

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ  
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

---

**2020**

# Sommaire

<b>Synthèse .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Activité et résultats .....</b>	<b>16</b>
A.1 Activité .....	16
A.2 Résultats de souscription .....	20
A.3 Résultats des investissements .....	21
A.4 Résultats des autres activités .....	25
A.5 Autres informations .....	25
<b>B. Système de gouvernance .....</b>	<b>26</b>
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	26
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	33
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS) .....	36
B.4 Système de contrôle interne .....	41
B.5 Fonction d'audit interne .....	45
B.6 Fonction actuarielle .....	47
B.7 Sous-traitance .....	48
B.8 Autres informations .....	50
<b>C. Profil de risque .....</b>	<b>51</b>
C.1 Risque de souscription .....	55
C.2 Risque de marché .....	58
C.3 Risque de crédit .....	60
C.4 Risque de liquidité .....	61
C.5 Risque opérationnel .....	62
C.6 Autres risques importants .....	63
C.7 Autres informations .....	64
<b>D. Valorisation à des fins de solvabilité .....</b>	<b>67</b>
Introduction .....	67
D.1 Actifs .....	69
D.2 Provisions techniques .....	72
D.3 Autres passifs .....	74
D.4 Méthodes de valorisation alternatives .....	74
D.5 Autres informations .....	74
<b>E. Gestion du capital .....</b>	<b>75</b>
E.1 Fonds propres .....	75

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR) .....	82
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR .....	85
E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé.....	85
E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR.....	85
E.6 Autres informations.....	85
<b><i>Glossaire</i></b> .....	<b>86</b>
<b><i>Liste des abréviations</i></b> .....	<b>90</b>
<b><i>Annexes</i></b> .....	<b>92</b>

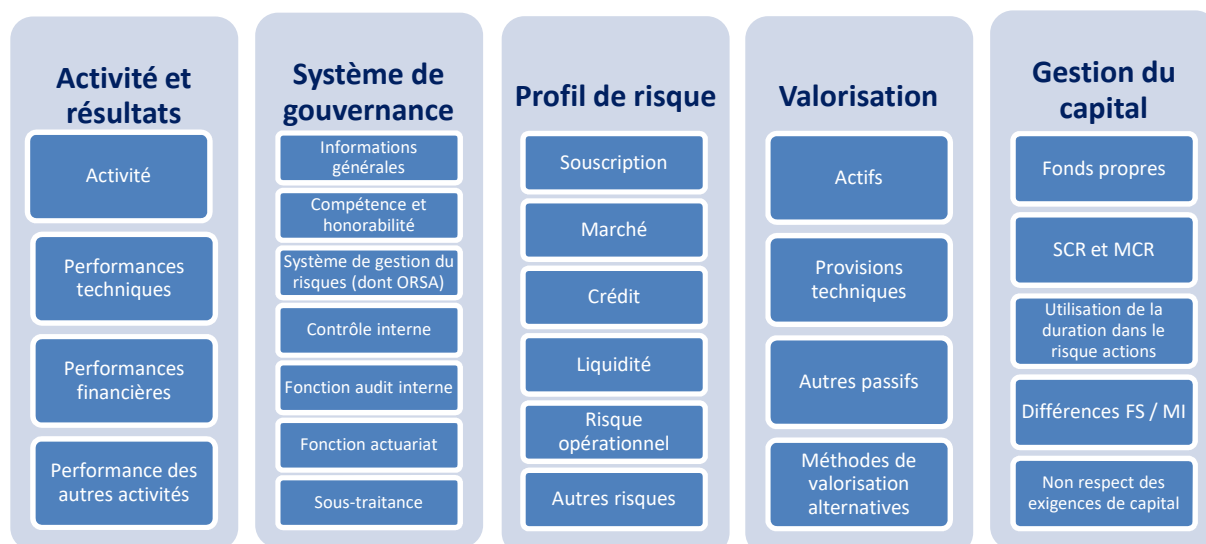
## Synthèse

Le rapport unique sur la Solvabilité et la Situation Financière de la SGAPS BTP, de ses affiliés et des filiales, consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance du groupe dans un environnement Solvabilité 2 au cours de l'exercice écoulé sur l'année 2020. Ce rapport, accompagné des états de reporting quantitatifs annuels (QRTs) qui y sont annexés, permet de présenter et d'apporter des éléments sur l'activité et la performance de la SGAPS BTP et de ses membres, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre les normes comptables françaises (comptes sociaux) et la norme de valorisation Solvabilité 2, d'apprécier le profil de risque du Groupe prudentiel ainsi que son niveau de solvabilité.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) a été présenté pour avis au Comité d'Audit et des Risques et validé par le Conseil d'administration de la SGAPS BTP.

### Structure et contenu du rapport

Le schéma ci-dessous reprend les têtes de chapitre définies par l'article R. 355-7 du code des assurances et les articles 290 à 297 du règlement délégué (UE 2015/35).



La SGAPS BTP est la Société de Groupe Assurantielle de Protection Sociale constituée entre ses affiliés : BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales (SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP), la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. BTP-PRÉVOYANCE en est la principale composante, tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

La SGAPS BTP est dédiée à la protection sociale complémentaire des actifs et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics (sur le territoire métropolitain). Ses principaux domaines d'activité concernent :

- Les couvertures collectives d'entreprise, en prévoyance et en santé, au bénéfice des salariés du BTP,
- Les couvertures individuelles en santé, à destination des retraités du BTP et pour certains actifs non affiliés aux couvertures d'entreprises,
- Les couvertures surcomplémentaires en santé,
- La prévoyance des seniors (couverture individuelles décès, dépendance),
- L'assurance des artisans en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire,
- La retraite individuelle et les indemnités de fin de carrière des salariés,
- L'épargne individuelle.
- L'assurance des particuliers (Frais d'obsèques, PERP et IFC).

## Activité 2020

L'activité de la SGAPS BTP est globalement corrélée à l'évolution de la conjoncture du BTP. Les indicateurs d'activité générale du BTP, qui étaient orientés défavorablement depuis 2008, se sont sensiblement améliorés depuis le début de l'exercice 2017. En 2020, l'activité du BTP est finalement restée stable, avec une légère croissance du nombre de salariés.

En 2020, le chiffre d'affaires de la SGAPS BTP s'élève à 2.947 M€ (contre 3.028 M€ en 2019), en baisse de -3% par rapport à fin 2019. La baisse du chiffre d'affaires est observée sur l'épargne et la branche des frais médicaux.

Les prestations sont en augmentation sur l'exercice de 5,7 % (2.971 M€ en 2020 contre 2.811 M€ en 2019). Les frais de gestion sont en hausse de +2,7 % sur l'exercice (274 M€ en 2020 contre 266 M€ en 2019).

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	<p><i>Acteur affinitaire du BTP</i></p> <p>BTP-PRÉVOYANCE est dédiée à la protection sociale complémentaire des actifs et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics (sur le territoire métropolitain). Ses principaux domaines d'activité concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La couverture collective (en prévoyance et en santé) des salariés du BTP ;</li><li>• Des couvertures individuelles santé (à destination des actifs et des retraités du BTP).</li></ul> <p>En tant qu'acteur historique de référence au sein du Bâtiment et des Travaux Publics, BTP-PRÉVOYANCE couvrait, à fin 2020, plus de 1,5 millions de salariés du BTP en Prévoyance collective. En frais médicaux, l'Institution couvrait près de 1,5 millions d'adhérents pour 2,9 millions de bénéficiaires ; ce portefeuille, englobe principalement des salariés couverts à titre collectif et individuel, et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics. En outre, les prestations d'action sociale versées aux bénéficiaires se sont élevées à 50 M€ en 2020, représentant 1,9 % des cotisations totales de l'Institution.</p> <p><i>Les impacts de la crise sanitaire et économique sur le secteur du BTP</i></p> <p>En 2020, alors que le confinement a conduit à mettre à l'arrêt la plupart des chantiers de BTP, un guide<sup>1</sup> des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction a été publié dès le 2 avril en vue de la reprise des chantiers du BTP dans un cadre préservant la santé des salariés. Quant à l'activité des travaux publics, elle a été marquée par un très fort recul de l'activité suite à l'arrêt brutal de la plupart des chantiers, puis l'atonie de la commande publique locale. Cependant, les entreprises de travaux publics sont parvenues malgré tout à préserver leurs effectifs permanents, et même à embaucher, en réduisant substantiellement leur recours au travail intérimaire.</p> <p>L'année 2020 aura connu assez peu de défaillance d'entreprises, grâce aux aides mises en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises dans le contexte exceptionnel des mesures prises par les pouvoirs publics (i.e. confinement) pour faire face à la pandémie de la Covid-19 et des conséquences économiques qui en découlent. En effet, l'ensemble des dispositions prises par les pouvoirs publics (fonds de solidarité, activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, Prêts garantis</p>

<sup>1</sup> Ce guide a été élaboré par les partenaires sociaux, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et l'Etat.

	<p>par l'État (PGE), prêts directs de l'État aux entreprises), ainsi que les actions discrétionnaires de soutien à l'économie prises par certains acteurs privés pour aider certains secteurs économiques, ont été autant de mesures qui ont apporté des aides de trésorerie ou ont permis aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.</p> <p><i>Les mesures prises par BTP-PRÉVOYANCE pour soutenir le secteur du BTP</i></p> <p>Face à la pandémie de la COVID-19, le Groupe PRO BTP a mis en œuvre un ensemble de mesures exceptionnelles pour soutenir la Profession du BTP que ce soit les entreprises ou leurs salariés. Ce dispositif de grande ampleur a été déployé dès le mois de mars 2020. Concrètement, BTP-PRÉVOYANCE a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre le 12 mars et le 31 mai 2020, l'exonération intégrale des cotisations prévoyance, santé et garantie arrêt de travail sur les indemnités d'activité partielle perçues par les salariés des entreprises adhérentes. Les couvertures correspondantes ont été maintenues gratuitement pour tous les salariés placés en situation d'activité partielle ;</li> <li>• Tout au long de l'année 2020, l'indemnisation au-delà des obligations contractuelles prévues des entreprises adhérentes à la Garantie Arrêt de Travail (GAT). C'est ainsi que tous les arrêts dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie (cas contact, garde d'enfant personnes vulnérables...) ont été pris en charge par l'Institution, dès le premier jour d'arrêt de travail.</li> </ul> <p><i>Les impacts de la crise sanitaire et économique sur BTP-PRÉVOYANCE</i></p> <p>Les mesures mises en œuvre par BTP-PRÉVOYANCE sur les couvertures collectives Prévoyance et Santé pour faire face aux effets économiques de la pandémie de la COVID-19 ont impacté les résultats techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'exonération de cotisations jusqu'à fin mai 2020 pour tous les salariés en situation d'activité partielle reste la principale raison de la baisse de 57 M€ des cotisations en affaires directes ;</li> <li>• En GAT, l'indemnisation de tous les arrêts de travail dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie a contribué au déficit pour 2020, du régime de GAT de 76 M€.</li> </ul> <p>Certaines décisions des pouvoirs publics ont également affecté le résultat technique. Ainsi, en santé, la décision d'imposer une taxation exceptionnelle à hauteur de 2,6 % des cotisations 2020 et de 1,3% des cotisations 2021 constitue une charge supplémentaire de 50 M€ dans les comptes 2020. Ces effets négatifs ont toutefois été atténués, pour partie, par une baisse des dépenses en frais médicaux, les adhérents ayant limité leur recours aux professionnels de santé pendant la période du premier confinement. Au total, en 2020, les dépenses de santé versées par l'Institution ont ainsi diminué de 72 M€ par rapport à 2019.</p> <p>A ce jour, il n'est pas possible de déterminer quand la situation reviendra à la normale. L'impact reste majeur sur le régime de GAT, dont la sinistralité reste très supérieure à ses normes usuelles.</p> <p>Le chiffre d'affaires 2020 (hors éliminations intragroupe) de BTP-PRÉVOYANCE s'élève à 2 614 M€, contre 2 689 M€ fin 2019.</p>
<b>SAF BTP VIE</b>	<p>En 2020, le chiffre d'affaires de SAF BTP VIE s'élève à 209 M€, en baisse de 10 % par rapport à fin 2019. Dans un environnement de taux d'intérêt négatifs, compte tenu de la baisse structurelle de la rémunération attachée aux contrats d'épargne avec participation aux bénéficiaires, l'augmentation de collecte résultant des versements sur</p>

	<p>les supports en unité de compte reste une priorité pour 2021. Un des axes de développement concerne également la commercialisation du PER individuel.</p> <p>L'environnement de taux bas, associé à la réalisation de moins-values sur le portefeuille d'investissement obligataire ainsi que sur le portefeuille d'investissement en actions, a fortement pesé sur les résultats financiers des placements.</p>
<b>SAF BTP IARD</b>	<p>SAF BTP IARD a pour objet de pratiquer, toutes les opérations d'assurance et de réassurance prévues à l'article R.140-1 et suivants du Code des Assurances dans le cadre des branches 1 et 2, pour eux-mêmes ou leur famille, par les Salariés, Artisans, Travailleurs indépendants (Artisans sans salarié) et Retraités des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et activités annexes.</p> <p>Alors que les cotisations directes sont en légère hausse sur l'année 2020 (+1 M€), les acceptations en réassurance sont en fort recul (6M€), suite à la résiliation d'un contrat de réassurance. Net des annulations de prime, le chiffre d'affaires 2020 (hors éliminations intragroupe) de SAF BTP IARD s'élève à 78,4 M€, contre 82,2 M€ fin 2019.</p> <p>Malgré la baisse du chiffre d'affaire, le résultat de souscription progresse de 5 M€ pour atteindre 24,9 M€ sur l'exercice 2020. Le résultat financier est de 9,8 M€, en hausse de 2M€, reflétant une baisse significative des charges des placements (-4 M€).</p>
<b>PRO BTP ERP</b>	<p>La Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PRÉVOYANCE, dont le sigle est « PRO BTP ERP », est une société d'assurance, membre du Groupe PRO BTP, filiale de BTP-PRÉVOYANCE, consolidée par la SGAPS BTP. L'activité de la société est centrée sur l'assurance de garanties de prévoyance, de frais médicaux au-delà du secteur d'activité du BTP, notamment au sein de la filière construction (Bois, Carrières et matériaux, Promotion immobilière, Immobilier, expertise comptable, Géomètre) et sur l'assurance emprunteur.</p> <p>En 2020, le chiffre d'affaires brut avant réassurance de PRO BTP ERP reste globalement stable à près de 39 M€, dont un peu moins de 35 M€ en assurance non-vie (frais médicaux, prévoyance) et 4 M€ en assurance vie (décès et temporaire décès), en légère augmentation de 2,2 M€ par rapport à fin 2019. Malgré cette hausse du chiffre d'affaire, le résultat de souscription atteint 3,8 M€, en baisse de 2,6 M€ sur l'année. Cette dégradation du résultat de souscription résulte plus particulièrement d'une augmentation des charges de prestations (+5 M€). Le résultat financier s'élève quant à lui à 0,5 M€ alors qu'il était légèrement négatif l'année précédente (-0,1 M€).</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, créée en 1894, agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle est membre fondatrice de la SGAPS BTP. En tant que membre affilié, elle fait à ce titre partie de son périmètre de combinaison.</p> <p>L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur. La Mutuelle intervient principalement sur la région Normandie.</p> <p>La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.</p> <p>Alors que les cotisations acquises sont quasiment stables à 10,5 M€, la charge des prestations est également quasiment stable, malgré la baisse de la consommation médicale qui s'est traduite par une baisse des prestations, mais tenant compte de</p>

	<p>l'imposition de la taxe COVID décidée par les pouvoirs publics indépendamment de la réalité de la sinistralité de la Mutuelle et qui se matérialise par une charge de près de 0,4 M€ (plus de 2 fois les résultats techniques 2019 de la Mutuelle) dans les comptes de la Mutuelle. Au final, le résultat de souscription de la Mutuelle atteint 0,23 M€, en légère hausse de 8%. Les résultats financiers sont également assez stables pour se situer à 0,17 M€ (contre 0,19 M€) suite à une légère baisse des revenus obligataires.</p> <p>La Mutuelle s'est attachée à mettre en œuvre des mesures ponctuelles (gratuité des cotisations frais médicaux pour les salariés en chômage partiel durant 2 mois et un mois gratuit pour les travailleurs non-salariés) d'accompagnement des assurés au cours de cette période difficile.</p>
<p><b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b></p>	<p>La MUTUELLE MIEUX-ÊTRE est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, créée en 1927, agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie, décès, natalité et nuptialité (branches 1, 2, 20 et 21). Elle est membre fondatrice de la SGAPS BTP. En tant que membre affilié, elle fait à ce titre partie de son périmètre de combinaison.</p> <p>La Mutuelle exerce sur les lignes d'activités suivantes : Santé (frais médicaux), incapacité (perte de revenu), vie entière (vie avec participation aux bénéfiques), capitaux décès, obsèques, maintien décès, rentes de conjoint ou éducation (vie avec participation aux bénéfiques), invalidité (rentes issues de l'activité santé vie).</p> <p>La diminution du chiffre d'affaires de -9 M€ (132,4 M en 2020 contre 141,5 M€ en 2019) et du résultat de - 2,5 M€ (1,7 M€ en 2020 contre 3,6 M€ en 2019) s'expliquent par des choix résolus du Conseil d'administration, qui, fidèle à ses valeurs, a souhaité marquer la solidarité de la Mutuelle envers les entreprises et les salariés, affectés par la crise. Ainsi, le Conseil d'administration a décidé de rembourser à toute entreprise qui en faisait la demande 1,5 mois de cotisations correspondant à la période de chômage partiel des salariés en. A ces gestes de solidarité s'est ajoutée la nouvelle taxe Covid réclamée par les pouvoirs publics et qui aura coûté 5 M€ à la Mutuelle.</p>

## Gouvernance

Afin d'assurer un pilotage efficace et conformément aux exigences de Solvabilité 2, la SGAPS BTP a mis en place un système de gouvernance fondé sur :

- Des organes de pilotage en charge de la définition de la stratégie et de la surveillance des dispositifs mis en place : Conseil d'Administration ou de Surveillance (en fonction des entités du groupe), Comité d'Audit et des Risques (CAR) et Dirigeants effectifs,
- Des comités opérationnels couvrant l'ensemble des activités de la SGAPS BTP.

Chaque membre s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Les quatre fonctions clés sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de la SGAPS BTP visant à assurer sa solvabilité. Ces quatre fonctions disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels. Comme pour les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés respectent à tout moment les exigences en matière d'honorabilité, d'intégrité, mais également en matière de qualification, de connaissance et d'expérience professionnelles afin de permettre une gestion saine et prudente.

## Profil de risque

Le profil de risque de la SGAPS BTP regroupe l'ensemble des risques auxquels le Groupe est exposé. La Formule Standard a pour objectif de couvrir tous ses risques importants et quantifiables. Afin de s'assurer que tous les risques sont couverts (notamment les risques non quantifiés), d'autres processus permanents viennent compléter le champ couvert par la Formule Standard.



Par ordre d'importance, et pour les risques quantifiés, les principaux risques auxquels la SGAPS BTP est exposée sont :

- Le risque de souscription santé (non-SLT) :
  - Risque de prime (ou de tarification) : risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,
  - Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres,
- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une baisse du marché immobilier, impact d'une dégradation des spread),
- Le risque de souscription vie : correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés par exemple à la variation des taux de résiliation, rachat et transfert,
- Le risque de crédit : correspondant aux risques liés à un défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

L'exigence de capital du Groupe s'élève à 1 788 M€ et est en hausse de 5,4 % en 2020 comparativement à 2019. L'évolution du profil de risque entre 2019 et 2020, se caractérise par une hausse du risque de souscription en santé (non-SLT), ainsi qu'une hausse du risque de marché (consécutif à une hausse du risque de spread, des risques actions et immobilier partiellement compensée par une baisse du risque de taux, concentration et devise) compensé par la baisse du risque de défaut.

SCR Brut (en M€)	2020							2019
	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
Mesure Transitoire TP	Non	Oui <sup>1</sup>	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
SCR Marché	970	392	41,5	0,6	3,1	2,6	1 262	1 194
SCR Défaut	179	8	0,9	1,9	7,2	0,1	195	295
SCR Souscription Vie	259	62	-	0,0	0,3	-	291	271
SCR Souscription Santé	847	-	34,6	0,0	7,0	1,7	881	833
SCR Souscription Non-Vie	-	-	0,2	-	-	-	-	-
Impact des matrices de corrélation	-646	-48	-17	-0,2	-4,9	-0,9	-733	-752
<b>BSCR (SCR de base)</b>	<b>1 609</b>	<b>414</b>	<b>60,7</b>	<b>2,2</b>	<b>12,7</b>	<b>3,5</b>	<b>1 896</b>	<b>1 842</b>
SCR Opérationnel	83	18	3,3	0,7	3,8	0,3	102	97
Ajustement au titre des provisions techniques	-105	-189	-	-	-	-	-262	-286
Ajustement au titre des impôts différés	-	-2,8	-2,2	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	-0,1
Ajustement au titres des cantons <sup>2</sup>	-	+5	-	-	-	-	+5	+5
<b>SCR</b>	<b>1 587</b>	<b>245</b>	<b>62</b>	<b>2,8</b>	<b>15,6</b>	<b>3,7</b>	<b>1 788</b>	<b>1 697</b>
MCR	523	110	15	6,2	3,9	2,5	663	623

<sup>1</sup> L'utilisation de la mesure transitoire TP n'est pas retenue lors du calcul du SCR du Groupe  
<sup>2</sup> Ajustement reflétant l'écart entre la somme des SCR des cantons et le SCR de l'entité

Le calcul du SCR du Groupe se fait selon la méthode 1 (consolidation classique). Les SCR Groupe sont retraités des intragroupes (prise en compte des cessions/acceptations).

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	L'exigence de capital en 2020 s'élève à 1 586 M€, en hausse de 3% comparativement à 2019. Cette progression s'explique par une augmentation de l'exigence de capital

	<p>au titre des risques de marché (970 M€ en 2020 contre 900 M€ fin 2019) et de celle au titre du risque de souscription en santé (847 M€ en 2020 contre 791 M€ fin 2019). L'Institution utilise la mesure transitoire sur les actions<sup>2</sup> pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.</p>
<b>SAF BTP VIE</b>	<p>L'exigence de capital en 2020 s'élève à 245 M€, en hausse de 40% comparativement à 2019. Cette progression s'explique principalement par la forte baisse de la capacité d'absorption des provisions techniques et des impôts différés (192 M€ en 2020 contre 253 M€ fin 2019). La société utilise la mesure transitoire sur les actions pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.</p>
<b>SAF BTP IARD</b>	<p>SAF BTP IARD utilise la formule standard pour le calcul de l'exigence réglementaire de capital (SCR).</p> <p>L'exigence de capital en 2020 s'élève à près de 62 M€, en baisse (-8,2%) relativement à l'exercice 2019 matérialisant une diminution significative de l'exigence de capital au titre des risques de marché (41,5 M€ en 2020 contre 49,1 M€ en 2019). La société utilise la mesure transitoire sur les actions pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.</p>
<b>PRO BTP ERP</b>	<p>PRO BTP ERP utilise la formule standard pour le calcul de l'exigence réglementaire de capital (SCR).</p> <p>L'évolution du profil de risque entre 2019 et 2020 reste globalement stable, avec une faible hausse du risque de défaut de contrepartie et une légère augmentation du risque de marché. Le SCR de base est ainsi un peu plus élevé en 2020 (2,2 M€) qu'en 2019 (2,1 M€). En ajoutant le SCR opérationnel il en résulte un SCR global plus élevé en 2020 avec 2,8 M€ en hausse de 3% par rapport à 2019 (2,7M€). La société n'utilise pas de mesure transitoire sur les actions.</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>L'exigence de capital en 2020 s'élève à 3,7 M€, relativement stable comparativement à 2019. Cette stabilité résulte cependant d'une diminution de l'exigence de capital au titre des risques de défaut de contrepartie (0,12 M€ en 2020 contre 0,24 M€ fin 2019). La Mutuelle utilise la mesure transitoire sur les actions pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.</p>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	<p>L'exigence de capital en 2020 s'élève à 15,6 M€, en hausse de 4,6% comparativement à 2019. Cette progression s'explique par une augmentation de l'exigence de capital au titre du risque de défaut (7,2 M€ en 2020 contre 7 M€ fin 2019), au titre des risques de marché (3,12 M€ en 2020 contre 3,1M€) et de celle au titre du risque de souscription vie (0,3 M€ en 2020 contre 0,2 M€ fin 2019).</p> <p>La Mutuelle n'utilise pas la mesure transitoire sur les actions pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR)</p>

### Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles.

Sous Solvabilité 2, l'actif du bilan prudentiel est valorisé à 17 182 M€ en 2020 contre 16 493 M€ en 2019. Les placements y compris placements en UC constituent la majeure partie de l'actif du bilan de la SGAPS BTP. En normes Solvabilité 2 ces derniers sont valorisés en valeur de marché à 14 844,8 M€ fin 2020 contre 14 239,4 M€ fin 2019. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des prêts et prêts hypothécaires, provisions techniques cédées et créances nées d'opérations d'assurance.

<sup>2</sup> La mesure transitoire sur le risque actions est définie au II de l'article R. 352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13e point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite "Solvabilité 2".

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	L'actif du bilan prudentiel, arrêté au 31 décembre 2020, est valorisé à 12 121 M€ contre 11 631 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 9 880 M€ fin 2020 (contre 9 398 M€ fin 2019). Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur les assurés, les intermédiaires et les réassureurs.
<b>SAF BTP VIE</b>	L'actif du bilan prudentiel est valorisé à 4 828 M€, majoré de 452 M€ par rapport aux comptes sociaux, en raison de la prise en compte des plus-values sur les placements.
<b>SAF BTP IARD</b>	L'actif du bilan prudentiel est valorisé à 800 M€ contre 758 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 518 M€ fin 2020 contre 504 M€ fin 2019. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur les réassureurs et les assurés ainsi que de la trésorerie.
<b>PRO BTP ERP</b>	Sous Solvabilité 2, les valeurs de l'actif et du passif augmentent respectivement de 24% et 28%, avec un montant total des actifs à 128 M€ et des passifs à 113 M€. Cette croissance s'explique notamment par une augmentation des provisions cédées (+19,5 M€) dont un effet de revalorisation (+9,7 M€), un effet volume (+5,8 M€) et un effet d'actualisation (+4,3 M€). A ces effets s'ajoutent une hausse des placements (+9,3 M€) et une augmentation des montants des créances (+4,4 M€).
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	L'actif du bilan prudentiel, arrêté au 31 décembre 2020, est valorisé à 13,3 M€ contre 12,2 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 10,2 M€ fin 2020 (contre 10,1 M€ fin 2019). Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué de la trésorerie et des créances nées d'opérations d'assurance.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	L'actif du bilan prudentiel est valorisé à 191,8 M€ contre 186,5 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 86,9 M€ fin 2020 contre 82,6 M€ fin 2019. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué par des provisions techniques cédées, de la trésorerie et des créances sur les assurés, les intermédiaires et les réassureurs.

### Provisions techniques

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance, égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA, et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Aussi, les provisions techniques Solvabilité 2 sont valorisées fin 2020 à 12 595,7 M€ contre 11 984,3 M€ fin 2019. Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques des comptes sociaux, en intégrant les revalorisations futures à destination des assurés, ainsi que des frais futurs, partiellement compensés par les phénomènes d'actualisation avec la courbe de taux d'EIOPA.

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	Les provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance), elles sont valorisées fin 2020 à 7 867 M€ contre 7 409 M€ fin 2019.
<b>SAF BTP VIE</b>	Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance de la SAF BTP VIE sont valorisées fin 2020 à 4 280 M€ (+141 M€) dont 234 M€ pour les contrat UC (+33M€ par rapport à 2019). Les mesures transitoires sur les provisions techniques, autorisées par la réglementation, sont utilisées par la société dans le cadre de leur évaluation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Leur mise en place entraîne une baisse de 167 M€ des provisions techniques.
<b>SAF BTP IARD</b>	Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance de la SAF BTP IARD

	sont valorisées fin 2020 à 389 M€ contre 360 M€ fin 2019.
<b>PRO BTP ERP</b>	Fin 2020, les provisions techniques Solvabilité 2 inscrites au bilan (« Meilleure Estimation » et marge de risque) s'élèvent à près de 83 M€ contre 64 M€ fin 2019. Etant intégralement réassurée, ces provisions techniques sont cédées aux réassureurs et donc essentiellement à BTP-PRÉVOYANCE.
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	Les provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance) de MBBTP sont valorisées fin 2020 à 1,7 M€ contre 1,2 M€ fin 2019.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Les provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance), elles sont valorisées fin 2020 à 65,2 M€ contre 57,8 M€ fin 2019.

## Gestion du capital

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 à fin 2020 permet d'identifier le montant de fonds propres prudentiels qui s'élève à 3 624 M€ (contre 3 664 M€ fin 2019), en baisse de -1% (soit -40 M€), résultant principalement de la hausse des provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés) (+ 381 M€) et des provisions techniques santé (similaire à la non-vie) (+266 M€) supérieure à la hausse des placements hors prêts (y compris actifs des entités minoritaires) de plus d'environ +605 M€ dont notamment celles des obligations (+404 M€) et des fonds d'investissements (+154 M€) et « placements UC » (+30 M€).

Poste	2020							2019
	BTP-P.	SAF BTP VIE <sup>2</sup>	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP <sup>1</sup>	SGAPS BTP <sup>1</sup>
Fonds propres en couverture du SCR	3 656	513	141	15	45	10	3 624	3 664
SCR	1 587	245	62	2,8	15,6	3,7	1 789	1 697
Ratio de couverture du SCR	230%	209%	227%	543%	289%	272%	203%	216%
Fonds propres en couverture du MCR	3 563	447	141	15	45	10	3 533	3 574
MCR	523	110	15	6,2	3,9	2,5	663	623
Ratio de couverture du MCR	681%	405%	910%	242%	1157%	402%	533%	573%

<sup>1</sup> y compris les intérêts minoritaires, hors mesure transitoire sur les provisions techniques et hors PPAE de l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds propres excédentaires

<sup>2</sup> après application de la mesure transitoire sur les provisions techniques, après retraitement de 70% de la PPAE admissible

La solvabilité au niveau Groupe est calculée directement sur la base du Bilan prudentiel Groupe établi selon la méthode de consolidation et de combinaison des entités appartenant au périmètre prudentiel du Groupe. Le calcul du SCR au niveau du Groupe reflète dès lors une meilleure reconnaissance de la diversification des activités du Groupe.

Avec une exigence de capital (SCR) de 1 789,1 M€ fin 2020 (contre 1 697,3 M€ fin 2019), en hausse de 91,8 M€, il en ressort une baisse du taux de couverture 202,3 % fin 2020 (contre 216 % fin 2019 sur la base de la même méthode de calcul de la solvabilité du Groupe).

La variation du taux de couverture résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs survenus en 2020 :

- Hausse de l'écart de valorisation des actifs entre les comptes sociaux et la valorisation économique, de +1 774 M€ notamment sur les placements de +1 609 M€ liée aux mouvements des marchés,
- Augmentation de 611 M€ des provisions techniques prudentielles (12 596 M€ en 2020 contre 11 984 M€ en 2019),
- Conduisant à une baisse des fonds propres prudentiels (3 624 M€ en 2020 contre 3 664 M€ en 2019),
- Associé à une hausse de l'exigence de capital du Groupe.

L'excédent de fonds propres, soit la différence entre les fonds propres prudentiel et l'exigence de capital

(SCR), est en baisse de 132 M€ passant de 1 835 M€ en 2020 contre 1 967 M€ en 2019.

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	Malgré cet environnement contraint, notamment dans le contexte sanitaire et économique actuel, l'Institution a confirmé sa solidité financière qui se reflète à travers un taux de couverture de 230 % fin 2020 (contre 240 % fin 2019). Cette solidité montre que BTP-PRÉVOYANCE est en mesure d'absorber des chocs importants, et ainsi faire face à ses obligations de versement des prestations dues en toutes circonstances.
<b>SAF BTP VIE</b>	La gestion des fonds propres de SAF BTP VIE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque de la société validée par son Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2020 le montant des fonds propres éligibles disponibles s'élève à 513 M€ fin 2020 (contre 515 M€ fin 2019). Ce montant a été déterminé au regard des dispositions visées à l'article A.132-16-1 du code des assurances <sup>3</sup> autorisant la société à prendre en compte dans ses fonds propres éligibles, une part de sa provision pour participation aux bénéficiaires (PPB). Malgré cet environnement contraint, notamment dans le contexte sanitaire et économique actuel, la société reste solide financièrement malgré une de son taux de couverture de 209 % fin 2020 (contre 294 % fin 2019). Afin de consolider sa solidité financière, la société va émettre un prêt subordonné remboursable d'un montant de 100 M€ dès 2021. Ce prêt à échéance 2033 permettra de renforcer le niveau des fonds propres au sein de la poche de Tier2. Ce prêt sera entièrement souscrit par BTP-PRÉVOYANCE.
<b>SAF BTP IARD</b>	La gestion des fonds propres de SAF BTP IARD s'intègre dans le cadre de l'appétence au risque de l'entité validée par son Conseil de surveillance. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles s'élève à près de 141 M€ (contre 136 M€ fin 2019), soit une hausse de 3,2% sur l'exercice. La progression en valeur de marché des actifs du bilan a été plus importante que la hausse des provisions techniques et des bas de bilan. La société a confirmé sa solidité financière qui se reflète à travers un taux de couverture de 227% en fin 2020 (contre 205% en fin 2019).
<b>PRO BTP ERP</b>	La valorisation du bilan prudentiel à fin 2020 permet d'identifier le montant de fonds propres prudentiels qui s'élève à 15,01 M€ (contre 15,1 M€ fin 2019). Avec un profil de risque conduisant à un calcul de l'exigence de capital (SCR) de 2,8 M€, et d'un minimum de capital réglementaire (MCR) de 6,2 M€ qui servira de plancher absolu à l'exigence de capital requis, le taux de couverture est de 242 % fin 2020 (contre 244 % fin 2019).
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres Solvabilité 2 est de 10 M€, en légère hausse compte tenu des résultats annuels de la Mutuelle. Compte tenu de la relative stabilité du SCR de la Mutuelle (3,7 M€), son taux de couverture de SCR atteint 272 % en 2020 (contre 258 % fin 2019).
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles s'élève à plus de 45 M€ (contre 44,8 M€ fin 2019), soit une légère hausse de 0,5% sur l'exercice. Le SCR global est de 15,5 M€ en 2020 en hausse de +4,6% par rapport à 2019 (14,8 M€). De ce fait, le ratio de solvabilité de 289% est en baisse de -3,9% par rapport en 2019 (301%), mais reste à un niveau très confortable et supérieur à la moyenne du marché.

<sup>3</sup> Journal Officiel du 28 décembre 2019 (arrêté en date du 24 décembre).

## Actualité associée à la crise sanitaire et économique du COVID-19

### *Conséquences organisationnelles*

Le Groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures tout au long de l'exercice 2020 afin de garantir le maintien des activités essentielles, dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, et dans des conditions inhabituelles et prolongées.

Face à la pandémie liée à la COVID-19, dans un contexte de fortes incertitudes quant aux décisions des pouvoirs publics, le Groupe a en effet adapté son organisation à la gestion de la situation de la crise sanitaire pour répondre aux nouveaux besoins.

La phase d'urgence a été gérée par des mesures immédiates qui ont permis de délocaliser efficacement toute l'activité du Groupe en 48h grâce à l'agilité du Groupe et de ses collaborateurs.

Les différentes étapes de confinement, déconfinement, reconfinement et couvre-feu ont amené le Groupe à adapter son organisation pour répondre à l'exercice de ses missions :

- Par le déploiement massif du travail à distance. Cela a été possible grâce à l'équipement de l'ensemble des collaborateurs en PC portables pour leur activité quotidienne. Quelques rares collaborateurs peuvent toutefois épisodiquement se déplacer sur les lieux de travail sous réserve d'être dotés d'une attestation de déplacement.
- Par la présence sur site des collaborateurs dont la présence physique est indispensable pour assurer leurs activités ne pouvant être réalisées à distance. Ce qui a conduit :
  - Au maintien, par défaut, de l'ouverture des sites et des agences conseil depuis le déconfinement du 11 mai 2020.
  - Au maintien de l'activité itinérante, depuis le déconfinement du 11 mai 2020, avec application des mesures de sécurité sanitaire et avec limitation au maximum des rendez-vous physiques.
  - A l'annulation ou au report des formations et réunions en présentiel.

Pendant toutes ces périodes, le Groupe a suivi scrupuleusement les consignes des pouvoirs publics concernant la santé et la sécurité de ses collaborateurs. L'objectif d'assurer la poursuite de son activité, sans aucune interruption, tout en préservant la sécurité et la disponibilité de ses salariés a ainsi été tenu.

### *Conséquences sur l'activité du Groupe*

Face à la pandémie de la COVID-19, le Groupe a mis en œuvre un ensemble de mesures exceptionnelles pour soutenir les entreprises de la Profession du BTP et leurs salariés. Ce dispositif de grande ampleur a été déployé dès le mois de mars 2020 :

- Entre le 12 mars et le 31 mai 2020, les indemnités d'activité partielle perçues par les salariés des entreprises adhérentes ont été intégralement exonérées de cotisations prévoyance, santé et garantie arrêt de travail. Les couvertures correspondantes ont été maintenues gratuitement pour tous les salariés placés en situation d'activité partielle ;
- Tout au long de l'année 2020, les entreprises adhérentes à la Garantie Arrêt de Travail (GAT) ont été indemnisées au-delà des obligations contractuelles. C'est ainsi que tous les arrêts dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie (cas contact, garde d'enfant personnes vulnérables...) ont été pris en charge par le Groupe, dès le premier jour d'arrêt de travail.

La pandémie de la COVID-19 a produit des effets contrastés en 2020 :

#### *Impacts sur les résultats techniques*

En terme d'impact sur les cotisations, c'est principalement BTP-PRÉVOYANCE qui est concernée avec un impact COVID-19 estimé à -143 M€ sur le chiffre d'affaires 2020. L'impact est relativement limité sur les flux de cotisations des autres entités. Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, la collecte Epargne a diminué de 20% : 156,3 M€ en 2020 contre 196,1 M€ en 2019.

S'agissant des prestations :

- En GAT, indemnisation de tous les arrêts de travail dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie :
  - Pour BTP-PRÉVOYANCE, l'effet COVID-19 sur les montants de prestations de GAT payés en 2020 représente une hausse de +87 M€ selon l'estimation réalisée ;
  - Pour Mutuelle MIEUX-ETRE, l'impact est estimé à -5,4 M€ ;
  - Pour SAF BTP IARD, l'impact est estimé à +1 M€ brut de coassurance.
- En santé, baisse des dépenses en frais médicaux, les assurés ayant limité leur recours aux professionnels de santé pendant la période du premier confinement :
  - Pour BTP-PRÉVOYANCE, les dépenses de santé ont diminué de -72 M€ par rapport à 2019 ;
  - Pour Mutuelle MIEUX-ETRE, les prestations santé ont diminué de -6,8 M€ ;
  - Pour SAF BTP IARD les prestations santé ont diminué de -4 M€ ;
  - Pour PRO BTP ERP, les prestations santé ont diminué de -1,8 M€.

#### *Contribution exceptionnelle Covid-19*

Une contribution exceptionnelle COVID-19 a été instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021. Le règlement N° 2020-11 du 20 décembre 2020 a par conséquent modifié le règlement N° 2015-11 du 26 novembre 2015 afin de préciser la nature comptable de cette contribution exceptionnelle et sa comptabilisation en provisions pour sinistres à payer.

Un premier appel est prévu fin janvier 2021 au titre de 2020 avec un taux de 2,6% (appliqué sur l'assiette de calcul de la TSA) et fin janvier 2022 au titre de 2021 avec un taux de 1,3% (sur le bordereau du 4<sup>ème</sup> trimestre de la TSA). Les montants comptabilisés par les entités du Groupe se détaillent comme suit :

- BTP-PRÉVOYANCE : 50,4 M€
- SAF BTP IARD : 1,6 M€ net de coassurance
- PRO BTP ERP : 1,1 M€
- Mutuelle MIEUX-ETRE : 4,9 M€
- Mutuelle BOISSIERE : 0,4 M€

#### *Contribution au fonds de solidarité Covid-19 (FFA)*

En 2020, les sociétés d'assurance ont versé une contribution exceptionnelle à la Fédération Française des Assurances (FFA) au titre de la contribution au fonds de solidarité Covid-19 : SAF BTP VIE (0,2 M€), SAF BTP IARD (0,2 M€) et PRO BTP ERP (0,03 M€).

Ces montants ont été comptabilisés en charge exceptionnelle déductible.

#### *Environnement de taux négatif*

La poursuite de la baisse des taux sans risque, observée en 2020, de même que la forte volatilité des marchés financiers (actions et crédit) au cours du premier trimestre 2020, ont impacté le niveau de solvabilité de SAF BTP VIE (taux de couverture du SCR inférieur à 100% au 31 mars 2020, hors mesures transitoires), nécessitant la mise en place d'un plan de convergence auprès de l'ACPR. La solvabilité de la société a toutefois retrouvé des niveaux plus satisfaisants en fin d'année.

Autre conséquence des taux bas pour SAF BTP VIE, la Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) a été dotée à hauteur de 25,9 M€ sur les produits d'épargne retraite en points (RTA : 17,3 M€ et PERP : 8,5 M€). Par ailleurs, les provisions techniques de PRO BTP ERP ont augmenté de 0,7 M€, suite à la baisse du taux technique non vie qui est passé de 0,36% au 31 décembre 2019 à 0,02% au 31 décembre 2020.

## A. Activité et résultats

### A.1 Activité

#### a) Présentation synthétique

La SGAPS BTP est la Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale constituée entre les affiliés : BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP. BTP-PRÉVOYANCE en est la principale composante, tant en termes de chiffre d'affaires que de fonds propres ou de total de bilan.

L'activité principale de la SGAPS BTP est centrée sur la prévoyance et la santé des salariés et des artisans du Bâtiment et des Travaux Publics, ainsi que sur la santé des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION :	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale du BTP
SIÈGE :	SGAPS BTP
NATURE JURIDIQUE :	Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale visée à l'article L.931-2-2 du Code de la Sécurité Sociale, régie par ledit code ainsi que par le Code Monétaire et Financier, le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, et par les statuts.
SIÈGE SOCIAL:	7, rue du Regard - 75006 PARIS
FONDS d'ETABLISSEMENT	1 000 000 €
DETENTION DU CAPITAL SOCIAL	Société de personne
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité combinante
AFFILIEES	<ul style="list-style-type: none"><li>• INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - BTP-PRÉVOYANCE (N° SIREN : 784 621 468)</li><li>• MUTUELLE MIEUX-ÊTRE (N° SIREN : 775 659 907)</li><li>• MUTUELLE BOISSIÈRE DU BTP (N° SIREN : 781 123 245)</li></ul>
ENTITEES COMBINEES/CONSOLIDEES	Dans ce rapport narratif, seuls les organismes d'assurance suivants sont combinés/consolidés ainsi que les entités dans lesquelles une participation au moins égale à 20% est détenue : <ul style="list-style-type: none"><li>• INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - BTP-PRÉVOYANCE (N° SIREN : 784 621 468)</li><li>• SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS VIE (N° SIREN : 332 060 854)</li><li>• SOCIETE D'ASSURANCES FAMILIALES DES SALARIES ET ARTISANS IARD (N° SIREN : 332 074 384)</li><li>• PRO BTP EPARGNE – RETRAITE – PRÉVOYANCE (N° SIREN : 482 011 269)</li><li>• MUTUELLE MIEUX-ÊTRE (N° SIREN : 775 659 907)</li><li>• MUTUELLE BOISSIÈRE DU BTP (N° SIREN : 781 123 245)</li></ul>
SIREN :	832 910 905
AGREMENT :	21/11/2016 - Approbation du projet d'affiliation à la SGAPS BTP par le Sous-Collège sectoriel de l'assurance de l'ACPR, prenant effet au 1er janvier 2017  Les entités du périmètre de combinaison/consolidation exercent une activité d'assurance, collective et/ou individuelle, qui couvrent les risques santé, prévoyance, d'épargne retraite et de retraite



	individuelle.
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES :</b>	
<b>Titulaire</b>	Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Monsieur Abder AOUAD
<b>Suppléant</b>	Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Olivier FONTAINE
<b>AUTORITE DE CONTROLE</b>	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

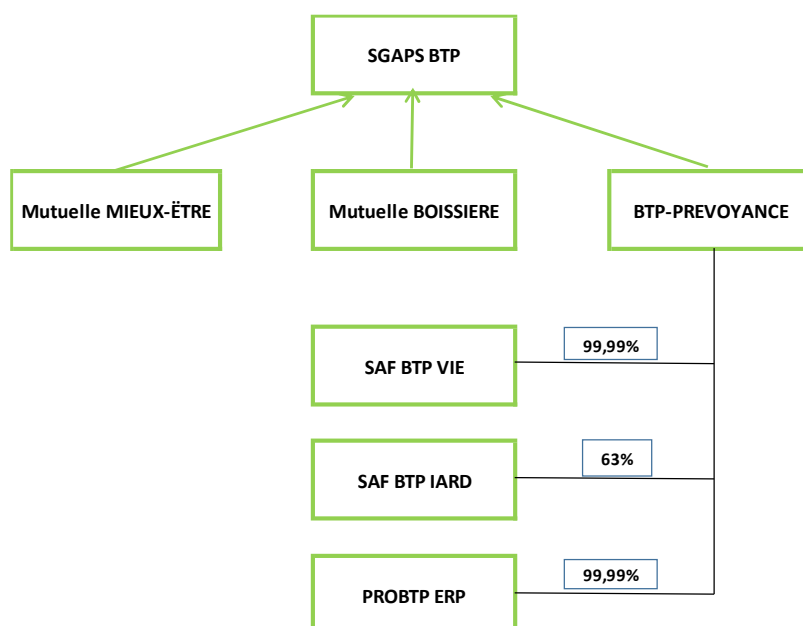
## b) Présentation générale

La SGAPS BTP, ainsi que BTP-PRÉVOYANCE et ses filiales, ne disposent d'aucune ressource salariée et reposent totalement et exclusivement sur les collaborateurs de l'Association de Moyens PRO BTP. L'Association de Moyens PRO BTP met à disposition de la SGAPS BTP les moyens nécessaires à son pilotage. Quant aux Mutuelles MME et MBBTP, elles disposent de leur personnel respectif. Cependant, les services et moyens informatiques, bureautiques, téléphoniques et réseaux, ainsi que le traitement et le stockage de l'information sont confiés à l'Association de Moyens PRO BTP.

Auditeurs externes par entité juridique en 2020					
Nom de l'Entité	Forme Juridique	Ernst & Young	MAZARS	KPMG	Comexpert
SGAPS BTP	SGAPS	X		X	
BTP-PRÉVOYANCE	IP	X		X	
SAF BTP VIE	SA	X	X		
SAF BTP IARD	SA	X	X		
PRO BTP ERP	SA	X			
MUTUELLE MIEUX-ÊTRE	M			X	
MUTUELLE BOISSIERE DU BTP	M				X

## c) Les entités d'assurance de la SGAPS BTP

La composition de la SGAPS BTP est la suivante :



Description des entités d'assurance du périmètre de la SGAPS BTP					
Personne Morale	Affilié à la SGAPS BTP	Combinée/ Consolidée dans la SGAPS BTP	Organisme d'assurance		
			Société d'Assurance	Institution de Prévoyance	Mutuelle
			Code des Assurance	Code de la Sécurité Sociale	Code de la Mutualité
BTP-PRÉVOYANCE	X	X		X	
SAF BTP VIE SA		X	X		
SAF BTP IARD SA		X	X		
PRO BTP ERP SA		X	X		
Mutuelle MIEUX-ÊTRE	X	X			X
Mutuelle BOISSIERE du BTP	X	X			X

Ses principaux domaines d'activité concernent :

- La couverture collective (en prévoyance et en santé) des salariés du BTP,
- Des couvertures individuelles santé (à destination des retraités du BTP, ou pour certains actifs non affiliés aux couvertures d'entreprises, ou à titre de surcomplémentaires de couvertures collectives),
- La prévoyance des seniors (couverture individuelles décès, dépendance),
- La couverture des artisans (en santé, en prévoyance et en retraite supplémentaire),
- Les indemnités de fin de carrière des salariés ouvriers,
- La retraite et l'épargne individuelle.

Une présentation simplifiée du Groupe Pro BTP est disponible au chapitre B – Gouvernance du présent document.

Une présentation synthétique de chaque affilié et de chaque entreprise d'assurance contrôlée est disponible en annexe.

#### d) Lignes d'activité

Entité	Vie avec participation aux bénéficiaires	Vie en UC	Protection de revenu	Frais Médicaux	Dépendance	Acceptation en réassurance
BTP-PRÉVOYANCE	X		X	X	X	X
SAF BTP VIE	X	X				
SAF BTP IARD			X	X	X	X
PRO BTP ERP	X		X	X		X
MME	X		X	X		X
MBBTP				X		

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, voici les lignes d'activité concernant les affiliés de la SGAPS BTP et leurs filiales assurantielles, telles qu'elles sont définies dans l'Annexe I du Règlement Délégué :

Branches d'agréments des entités d'assurance consolidées au sein de la SGAPS BTP									
31/12/2020									
			BTP-p <sup>1</sup>	PRO BTP ERP <sup>2</sup>	SAF BTP IARD <sup>2</sup>	SAF BTP VIE <sup>2</sup>	MBBTP <sup>3</sup>	MME <sup>3</sup>	LoB S2
			IP	SA Mixte	SA Mixte	SA Mixte	Mutuelle	Mutuelle	
1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)	Prestations forfaitaires	1A	X	X	X		X	X	1, 2
	Prestations indemnitaires	1B	X	X	X		X	X	
	Combinaisons	1C	X	X	X		X	X	
	Personnes transportées	1D							
2. Maladie :	Prestations forfaitaires	2A	X	X	X		X	X	1, 2, 13, 14 29, 33
	Prestations indemnitaires	2B	X	X	X		X	X	
	Combinaisons	2C	X	X	X		X	X	
Vie-Décès		20	X	X		X		X	30, 36
Nuptialité-Natalité		21						X	
Assurances liées à des fonds d'investissement		22				X			31
Retraite par points (branche 26)		26		X		X			30
<sup>1</sup> R.931-2-1 du Code de la Sécurité Sociale <sup>2</sup> R.321-1 du Code des Assurances <sup>3</sup> R.212-1 du Code de la Mutualité									

## A.2 Résultats de souscription

### a) Revenus et dépenses de souscription

Le résultat de souscription de la SGAPS BTP diminue de -248,6 M€. Cette évolution s'explique principalement par une baisse des cotisations et une augmentation des charges de prestations :

La diminution du chiffre d'affaires de -81,3 M€ s'explique par :

- La baisse de -31,4 M€ des cotisations Vie, avec une diminution des contributions de BTP-PRÉVOYANCE (-8,1 M€), SAF BTP VIE (-22,2 M€) et Mutuelle MIEUX-ÊTRE (-1,2 M€) et une légère augmentation de la contribution de PRO BTP ERP (+0,2 M€) ;
- La baisse de -49,9 M€ des cotisations Non Vie, avec une diminution des contributions de BTP-PRÉVOYANCE (-46,1 M€) et Mutuelle MIEUX-ÊTRE (-7,8 M€). Ces diminutions sont en partie atténuées par l'augmentation des contributions de PRO BTP ERP (+2,1 M€) et SAF BTP IARD (+2,0 M€).

L'augmentation des charges de prestations d'assurance (+160,0 M€) s'explique par :

- L'augmentation des prestations versées et provisionnées par BTP-PRÉVOYANCE (+178,7 M€), PRO BTP ERP (+4,7 M€) et SAF BTP IARD (+1,8 M€) ;
- La diminution des prestations versées et provisionnées par SAF BTP VIE (-22,6 M€), Mutuelle MIEUX-ÊTRE (-2,6 M€) et BOISSIERE (-0,1 M€).

La hausse des frais de gestion de 7,3 M€, qui s'explique principalement par :

- L'augmentation des frais d'acquisition (+2,7 M€), des frais d'administration (+0,9 M€) et des autres charges techniques (+1,6 M€) de SAF BTP IARD ;
- L'augmentation des frais d'acquisition (+0,5 M€) et des frais d'administration (+0,5 M€) et la diminution des autres charges techniques (-0,3 M€) de SAF BTP VIE ;
- L'augmentation des frais d'acquisition et d'administration (+0,4 M€) et la diminution des autres charges techniques (-0,1 M€) de la Mutuelle MIEUX-ÊTRE ;
- L'augmentation des frais d'acquisition (+2,0 M€) et des autres charges techniques (+0,7 M€) et la diminution des frais d'administration (-0,1 M€) de PRO BTP ERP ;
- La diminution des frais d'acquisition (-5,0 M€) et l'augmentation des frais d'administration (+3,3 M€) et des autres charges techniques (+0,2 M€) de BTP-PRÉVOYANCE ;
- La diminution des frais d'acquisition et d'administration (-0,1 M€) de la Mutuelle BOISSIERE.

## A.3 Résultats des investissements

### a) Rappel du contexte

La pandémie liée au coronavirus a profondément marqué l'économie mondiale et les marchés financiers cette année. L'économie mondiale – complètement à l'arrêt pendant plusieurs semaines – a connu l'une des pires années de son histoire récente. En 2020, l'activité au sein de la Zone Euro a reculé de 6,8 %. Dans l'hexagone, la baisse a été de 8,3 %, une contraction inconnue depuis la seconde guerre mondiale. Contrairement à la crise de 2008, des mesures de soutien prises rapidement et de façon concomitante par les banques centrales et les gouvernements ont amorti le choc.

L'anticipation d'effets naturellement déflationnistes de la pandémie a généré un renforcement des politiques monétaires accommodantes et dans une moindre mesure budgétaire pour soutenir le financement de l'économie. Un brusque rebond des cours du pétrole et des matières premières a été observé à la fin de l'année, en perspective d'une reprise de l'économie internationale.

### b) État des placements

Le tableau ci-après présente l'allocation du portefeuille de la SGAPS BTP en valeur comptable et valeur de marché au 31/12/2020 :

Allocation des placements de la SGAPS BTP (avant transparisation des OPCVM) (M€)						
	2019			2020		
	Valeur comptable (VNC)	Valeur de marché	Plus-values latentes	Valeur comptable	Valeur de marché	Plus-values latentes
Participations	29,0	66,2	37,2	31,5	67,8	36,3
Immobilier	151,2	311,5	160,2	154,3	321,5	167,2
Obligations	8 877,6	9 532,6	655,0	9 051,3	9 936,3	885,0
dont obligations souveraines	4 990,5	5 465,5	475,0	5 268,3	5 936,8	668,6
dont obligations d'entreprises	3 859,9	4 040,2	180,3	3 773,1	3 989,3	216,2
dont obligations structurés	23,9	23,6	-0,3	6,7	6,9	0,1
dont titres garantis	3,2	3,3	0,0	3,2	3,2	0,0
Actions	15,8	18,4	2,6	16,0	18,0	2,0
dont cotées	15,8	18,4	2,6	16,0	18,0	2,0
dont non cotées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'investissements	3 502,8	4 059,7	556,9	3 693,9	4 213,4	519,4
Produits dérivés	4,5	13,6	9,1	10,3	16,4	6,2
Dépôts autres que trésorerie	45,8	38,5		49,6	42,5	
<b>PLACEMENTS</b>	<b>12 626,8</b>	<b>14 040,4</b>	<b>1 413,7</b>	<b>13 006,8</b>	<b>14 615,8</b>	<b>1 608,9</b>
Placements en représentation de contrats en UC	199,0	199,0		229,0	229,0	
Prêts et prêts hypothécaires	663,8	728,8		650,5	718,0	

La SGAPS BTP est majoritairement exposée aux obligations souveraines et corporate. Avant transparisation des fonds d'investissement dans lesquels il peut également y avoir des expositions aux obligations, ces dernières représentent 58,7% de l'actif du bilan (contre 59,4% en 2019), dont 34,2% pour les obligations souveraines (contre 33,4% fin 2019). Au regard de l'environnement de taux bas, le groupe poursuit son déploiement dans les actifs réels à des fins de diversification (immobiliers, actifs non-cotés, infrastructures, etc.).

Allocation des placements en valeur de marché (avant transposition des OPCVM) (En M€)												
	BTP-PRÉVOYANCE		SAF BTP VIE		SAF BTP IARD		PRO BTP ERP		MME		MBBTP	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Participations	507	516			0,3	0,3			0,04	0,04		
Immobilier	306	316	4,6	4,5							1,1	1,1
Obligations	5 638	6 032	3 621	3 619	202	209	5	6	62,4	67,3	3,7	3,8
- dont obligations souveraines	3 660	4 101	1 550	1 566	192	198	5	5	59,7	67,3		
- dont obligations d'entreprises	1 975	1 926	2 051	2 052	10	11	1	1			2	2
- dont obligations structurés	2	4	20	1							2	2
- dont titres garantis	1	1										
Actions			18	18								
dont cotées			18	18								
Fonds d'investissements	2 938	3 006	807	875	301	309	10	19			4,5	4,6
Produits dérivés	10	10	3	6	0,9	0,7			-17	-22		
Dépôts autres que trésorerie									38	42	0,8	0,8
Placements en représentation de contrats en UC			199	229								
Prêts et prêts hypothécaires	719	708	9,5	9,7	0,2	0,2						
<b>Placements</b>	<b>9 398</b>	<b>9 880</b>	<b>4 454</b>	<b>4 523</b>	<b>504</b>	<b>518</b>	<b>15</b>	<b>25</b>	<b>82,6</b>	<b>86,9</b>	<b>10,1</b>	<b>10,2</b>

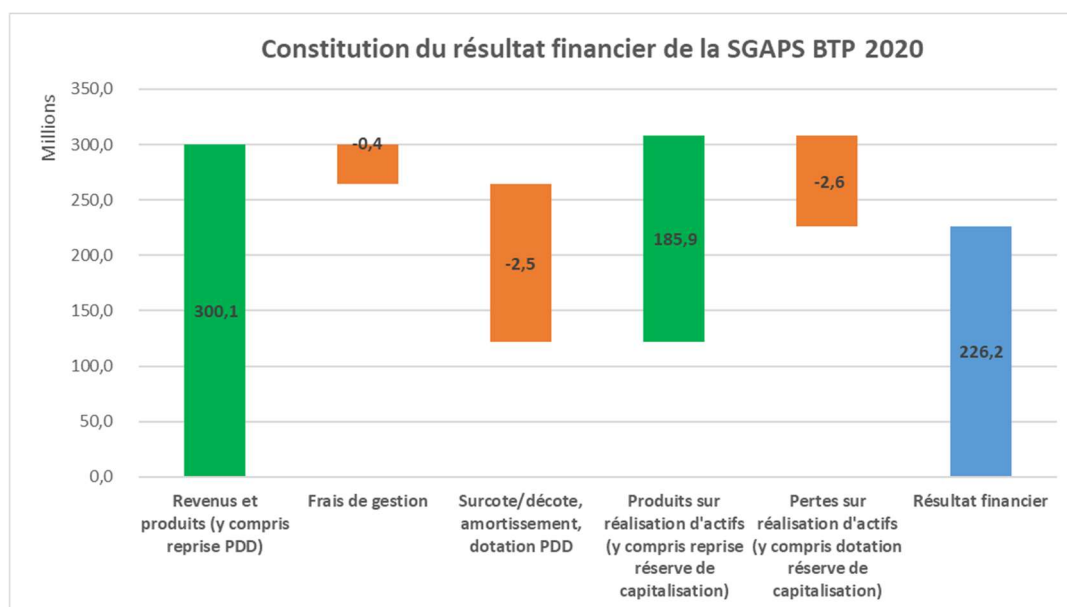
Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	A la fin de l'année 2020, le portefeuille de placement de l'institution se compose, en valeur de marché à plus de 61% (contre 60% fin 2019) de titres obligataires à revenu fixe (la proportion de titres souverains s'établit à 41,5% du total des placements contre 38,9% fin 2019 alors que le poids des titres émis par le secteur privé est passé de 21% fin 2019 à 19,5% fin 2020). L'exposition relative aux OPCVM a été légèrement réduite pour s'établir à 30,4% fin 2020 contre 31,3% fin 2019, notamment suite à la réduction de l'exposition de l'institution aux OPCVM actions (4,4% fin 2020 contre 6,3% fin 2019) et malgré l'augmentation de l'exposition aux OPCVM dits d'actifs réels (OPC immobilier, capital investissement, infrastructure) dont l'exposition passe à 9% fin 2020 contre 8,1% fin 2019.
<b>SAF BTP VIE</b>	A la fin de l'année 2020, le portefeuille de placement de la société se compose principalement, en valeur de marché à plus de 76% (contre 77% fin 2019) de titres obligataires à revenu fixe (la proportion de titres souverains s'établit à 33,3% du total des placements contre 33% fin 2019 alors que le poids des titres émis par le secteur privé est passé de 44% fin 2019 à 43% fin 2020). L'exposition relative aux OPCVM a été légèrement réduite pour s'établir à 18,4% fin 2020 contre 17,3% fin 2019.
<b>SAF BTP IARD</b>	Le portefeuille de placements est majoritairement investi dans des actifs échangés sur un marché réglementé. Ces actifs sont détenus en direct ou à travers des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM). Ils représentent 92% du portefeuille de placement. Dans le contexte actuel de taux majoritairement négatifs et compte tenu du fait que l'entité détient dans son portefeuille des engagements de long terme (comme l'illustre sa durée moyenne qui est de 13 ans), SAF BTP IARD a investi sur des actifs non cotés, notamment des actifs réels détenus à travers des organismes de placements collectifs en infrastructures, immobilier et capital investissement. Les actifs réels représentent 7,6% du portefeuille de placement au 31 décembre 2020.

<b>PRO BTP ERP</b>	
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	A la fin d'année 2020, les OPCVM représentent 45% du portefeuille de placement et les obligations et autres titres à revenu fixe 37%. Au 31 décembre 2020, la valeur des biens immobiliers (principalement constitués de SCPI) est identique en normes sociales et en solvabilité 2 car une provision pour dépréciation a été enregistrée.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Au 31 décembre 2020, les obligations d'état représentent 77% de l'actif de la Mutuelle.

### c) Résultat financier

Le résultat financier net de la SGAPS BTP est de 226 M€ (hors action sociale) pour l'exercice 2020 et se décompose de la façon suivante :

Décomposition du résultat financier SGAPS BTP (En M€)	2019	2020	Variation
Revenus des placements	303,8	300,1	-3,7
Charges des placements	-226,6	-178,0	48,5
Revenus nets de placements	77,3	122,0	44,8
Produits de réalisations (3)	125,1	132,7	7,6
Ajustements ACAV (plus-values)	33,3	53,2	19,9
Charges de réalisations (4)	-25,2	-28,1	-3,0
Ajustements ACAV (moins-values)	-14,0	-53,7	-39,7
Produits net réalisation des placements	119,2	104,1	-15,1
Résultat net des placements	196,5	226,2	29,7
(4) Inclus les plus-values, la reprise à la réserve de capitalisation et les gains de change			
(3) Inclus les moins-values, la dotation à la réserve de capitalisation et les pertes de change			



Le résultat financier 2020 est en hausse de 29 M€ par rapport à l'exercice 2019. Cette performance résulte de la baisse de - 48,5 M€ des charges des placements (annulation de la dotation de la réserve de capitalisation des solos) et de la baisse de -15,1 M€ des produits nets réalisation des placements.

Focus du résultat financier des affiliés et des entreprises contrôlées par ceux-ci :

Décomposition du résultat financier (En M€)												
	BTP-PRÉVOYANCE		SAF BTP VIE		SAF BTP IARD		PRO BTP ERP		MBBTP		MME	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Revenus des placements	205,1	200,2	91,6	87	6	6,2	0,07	0,87	0,25	0,23	1,41	1,42
Charges des placements	-123	-117	-46,1	-42,9	-4,4	-2,8	-0,07	-0,32	-0,06	-0,06	-1,29	-1,48
Revenus nets de placements	82,6	83,7	45,5	44,1	1,7	3,4	0	0,55	0,19	0,17	0,12	-0,06
Produits de réalisations <sup>1</sup>	67,7	81,8	47,6	48,3	9	6,7	0,01	0,03				
Charges de réalisations <sup>2</sup>	-52	-38	-40,3	-42,7	-2,9	-0,3	-0,09	-0,06				
Produits nets réalisation des placements	15,7	43,8	7,2	5,6	6,2	6,4	-0,08	-0,03	0	0	0	0
Résultat financier	98,3	127,5	52,7	49,7	7,8	9,8	-0,08	0,53	0,19	0,17	0,12	-0,06

<sup>1</sup> Inclus les plus-values, la reprise à la réserve de capitalisation et les gains de change  
<sup>2</sup> Inclus les moins-values, la dotation à la réserve de capitalisation et les pertes de change

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	Le résultat financier 2020 s'établit à 128 M€, en hausse de 29 M€ par rapport à l'exercice 2019. Cette bonne performance résulte plus particulièrement de la réalisation de plus-values latentes plus importantes au cours de l'exercice 2020, notamment sur le portefeuille obligataire (impactant également la réserve de capitalisation), la maîtrise des charges, ainsi que le maintien relatif des revenus courants des placements qui constituent la partie majoritaire de ce résultat avec 84 M€ soit 66% du total.
<b>SAF BTP VIE</b>	Le résultat financier net de la SAF BTP VIE est de 49,7 M€ pour l'exercice 2020. L'évolution du résultat net (-3 M€) par rapport à 2019 s'explique par une légère baisse des revenus courants des placements qui constituent la partie majoritaire de ce résultat avec 44,1 M€ soit 89% du total et par les produits nets sur les opérations de réalisation d'actifs sur l'exercice, en tenant compte des variations de la réserve de capitalisation, qui totalisent 5,6 M€.
<b>SAF BTP IARD</b>	Le résultat financier net de SAF BTP IARD est de 9,8 M€ pour l'exercice 2020. L'évolution du résultat net (+2,0 M€) par rapport à 2019 s'explique principalement par les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'absence de perte en 2020 sur les instruments financiers à terme, compte tenu de la conjoncture baissière des marchés actions contrairement à 2019 où les marchés actions étaient en hausse;</li> <li>• La baisse des surcotes liés aux instruments obligataires génère une baisse de charge.</li> </ul> Les produits des placements sont globalement en baisse (-2,1 M€) relativement à l'exercice précédent, principalement en raison de la diminution des plus-values réalisées sur les instruments obligataires en Les charges des placements sont globalement en baisse (-4,1 M€) relativement à l'exercice précédent.
<b>PRO BTP ERP</b>	Le résultat financier net de PRO BTP ERP est de 0,5 M€ pour l'exercice 2020. L'évolution du résultat net des placements (0,6 M€) s'explique par les revenus courants des placements qui constituent la partie majoritaire de ce résultat avec 0,87 M€. Les produits nets sur les opérations de réalisation d'actifs sur l'exercice sont négatifs et totalisent -0,03 M€.
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	Le résultat financier net de la Mutuelle est de 0,17 M€ pour l'exercice 2020.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Le résultat financier de MME est de -0,1 M€ pour l'exercice 2020.



## A.4 Résultats des autres activités

Le chiffre d'affaires des autres activités s'élève à 46,3 M€, en diminution de -51,9 M€ par rapport à 2019, soit -52,8% par rapport en 2019. La majeure partie de ce chiffre d'affaires est produite par :

- PRO BTP FINANCE qui assure la gestion de l'essentiel des actifs financiers du Groupe
- BTP-VACANCES, association qui gère une activité de tourisme social à destination des ressortissants du BTP
- BTP-VOYAGES, qui gère l'ensemble des activités d'entremise relatives à la vente de voyages organisés

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	<p>Depuis son origine, l'Institution consacre d'importants moyens à la mise en œuvre d'une action sociale professionnelle, au bénéfice des salariés et des anciens salariés du Bâtiment et des Travaux Publics couverts par l'Institution. En 2020, ces prestations sociales ont représenté l'équivalent de 1,9 % des cotisations totales de BTP-PRÉVOYANCE.</p> <p>Cinq axes en représentent l'essentiel:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'aide dans l'accès aux soins, notamment à travers des secours sociaux et des réductions de cotisations en faveur des retraités et des apprentis ;</li> <li>• L'accompagnement des personnes âgées reconnus dépendants et bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) via des réductions sur leurs cotisations santé ;</li> <li>• L'aide à la primo accession au logement, via des prêts sociaux au logement ;</li> <li>• Le renforcement du lien social dans le cadre d'une politique active de tourisme social : réductions tarifaires sur les séjours touristiques proposés par les entités dédiées du Groupe (en particulier gratuité des séjours pour les enfants des personnes couvertes en frais médicaux), contributions financières et aides diverses aux exploitants BTP Vacances et BTP Voyage ;</li> <li>• Et, depuis 2019, l'aide aux salariés aidants via une démarche globale d'accompagnement du couple aidant aidé (guichet d'accompagnement dans les démarches administratives et sociales, financement complémentaire du congé de proche aidant, contribution aux travaux d'aménagement du logement, octroi de CESU préfinancés...).</li> </ul> <p>Pour mémoire, les prestations d'action sociale ne tiennent pas compte des maintiens de garantie en cas de chômage, invalidité et longue maladie, prestations qui sont prises en charge directement dans les régimes.</p>
<b>SAF BTP VIE</b>	Néant.
<b>SAF BTP IARD PRO BTP ERP</b>	Ces deux entités développent depuis quelques années un ensemble de prestations sociales au bénéfice de leurs assurés et ayants droit, très étroitement inspiré des politiques sociales de BTP-PRÉVOYANCE (tourisme social, aide aux aidants, aides sociales santé...).
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	Néant.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Néant.

## A.5 Autres informations

L'essentiel des autres produits et charges est composé par l'impôt.

## B. Système de gouvernance

Au sein du Groupe PRO BTP, la SGAPS BTP s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Ce Groupe prudentiel bénéficie d'une gouvernance spécifique. Mais n'étant pas doté de moyens en propre, il s'appuie sur l'Association de Moyens PRO BTP pour l'exercice de ses missions, notamment pour les fonctions opérationnelles.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Les orientations stratégiques de la SGAPS BTP sont définies par les organes de pilotage que sont :

- D'une part, le Conseil d'administration et la Direction Générale de la Société ;
- D'autre part, le Comité de Direction (CODI) qui est une instance commune au Groupe PRO BTP et ses membres.

Le Conseil d'administration de la SGAPS BTP définit le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations stratégiques qui seront ensuite traduites par les comités communs au Groupe PRO BTP.

#### a) Organisation de la gouvernance du Groupe PRO BTP

Le Groupe PRO BTP est un Groupe de Protection Sociale (GPS) présent dans les domaines d'activité de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes. Groupe professionnel à but non lucratif et à gouvernance paritaire, il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire de près de 1,5 millions d'actifs et près de 1,9 millions de retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient auprès des entreprises du BTP, de leurs salariés, des anciens salariés, ainsi que des particuliers, pour leur proposer ses produits et ses services

Le Groupe PRO BTP est structuré autour de :

- « L'Association Sommitale PRO BTP », qui est la structure politique chargée de définir la politique et les orientations stratégiques du Groupe ;
- L'Association de Moyens PRO BTP, qui a pour objectif principal d'accomplir tout ou partie des opérations de gestion et d'administration des entités du Groupe PRO BTP et de mettre en œuvre les moyens humains et matériels permettant la réalisation de ces opérations.

#### b) Organismes communs à tout ou partie des entités du Groupe PRO BTP

##### Association Sommitale PRO BTP

L'Association Sommitale PRO BTP (ou « Association Sommitale »), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, est la structure politique du Groupe PRO BTP. Créée en mars 2006, elle est l'entité unique de gouvernance du Groupe PRO BTP. A ce titre, elle détient un pouvoir d'orientation qu'elle exerce en application du principe d'unicité de Direction politique du Groupe PRO BTP.

##### Association de Moyens PRO BTP

Constituée en mai 1993, l'Association de Moyens PRO BTP (ou « Association de Moyens »), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, met en œuvre les décisions de l'Association Sommitale PRO BTP et consolide les budgets des différents membres.

L'Association de Moyens PRO BTP a pour objectif d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'Alliance Professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO (section PRO BTP), de BTP-PRÉVOYANCE et des filiales de cette dernière, ainsi que d'établir un réseau de services communs, à leur bénéfice et à celui du régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

Dans ce cadre, l'Association de Moyens :

- Est l'unique l'employeur des personnels nécessaires aux missions qui lui sont confiées ;
- Gère en commun, les matériels et généralement les moyens nécessaires à leur exploitation ;
- Tire le meilleur parti sur le plan de la rentabilité et de l'efficacité, de la synergie résultant de la mise en commun de ces moyens ;
- Prend en charge l'exécution des choix techniques et la coordination des actions des institutions sur le plan administratif.

### **SGAPS BTP**

La « Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP » ou SGAPS BTP, constituée le 22 décembre 2016, est la structure juridique qui regroupe BTP-PRÉVOYANCE<sup>4</sup>, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP ; ces adhérents font l'objet d'une solidarité financière. La SGAPS est ainsi l'entité combinante des activités d'assurance du Groupe PRO BTP, de la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.

La SGAPS BTP a pour objet principal de :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe, cadre au sein duquel chaque entreprise du Groupe inscrit son propre plan de développement et son fonctionnement opérationnel ;
- Nouer et gérer des relations financières fortes et durables avec les Affiliés dans les conditions prévues par les conventions d'affiliation ;
- Exercer effectivement une influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, des Affiliés ; dans ce cadre, notamment définir, coordonner et contrôler la mise en œuvre des politiques du Groupe ;
- Prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer de la solvabilité de chaque Affilié et mettre en œuvre en tant que de besoin la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation ;
- Définir toutes dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité du Groupe dans l'exercice de ses activités ; la SGAPS BTP veille à la mise en œuvre de ces dispositions par les membres du Groupe par des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés ;
- Définir des offres communes et/ou coordonnées de produits et/ou de services ;
- Et, le cas échéant, prendre et gérer des participations dans des entreprises d'assurance ou de réassurance.

### **c) Organisation de la gouvernance de la SGAPS BTP**

La SGAPS BTP est une société de groupe assurantiel de protection sociale, visée à l'article L.931-2-2 du Code de la sécurité sociale, régie par ledit code ainsi que par le Code monétaire et financier, le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014, ainsi que par ses statuts.

La gouvernance de la SGAPS BTP s'organise selon la structure ci-dessous :

---

<sup>4</sup> Maison mère de SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP.

## Présentation de la gouvernance de SGAP BTP et de la structure des comités

SGAPS BTP	Type d'instance	Nom de l'instance
	Assemblée Générale	Assemblée Générale de la SGAPS BTP
	AMSB	Conseil d'Administration de la SGAPS BTP
	Direction Effective	Direction Générale de la SGAPS BTP
	Commissions et Comités Statutaires	Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP

### Assemblée Générale

L'Assemblée générale de la SGAPS BTP est composée de tous les affiliés, représentés chacun par un ou deux de ses dirigeants, administrateurs ou membres du conseil de surveillance dûment mandatés, ou par un représentant directement nommé soit par l'Assemblée générale ou par la Commission paritaire de l'affilié le cas échéant, soit par des délégués de l'affilié eux-mêmes nommés par l'Assemblée générale ou par la Commission paritaire le cas échéant.

En fonction des sujets abordés, les réunions de cette Assemblée générale interviennent sous forme soit ordinaire, soit extraordinaire :

- En constitution ordinaire, l'Assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle statue également sur les conventions intervenant entre un membre de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du Groupe Prudential ou de ses affiliés et la SGAPS BTP. Elle statue aussi sur l'approbation, la modification et la résiliation des conventions d'affiliation, sur la demande d'admission ou d'exclusion d'un affilié. Pour être adoptée, une résolution doit être approuvée à la majorité simple en voix des affiliés présents ou représentés.
- En constitution extraordinaire, l'Assemblée générale se prononce principalement sur la modification des statuts et du siège social, la fusion de la SGAPS BTP avec une autre société de groupe assurantiel de protection sociale, la souscription d'un emprunt après approbation de l'ACPR et la dissolution de la SGAPS BTP. Pour être adoptée, une résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers en nombre et en voix des affiliés présents ou représentés.

### Conseil d'Administration

L'administration de la SGAPS BTP est confiée à un Conseil d'administration composé de 22 administrateurs : les 20 administrateurs titulaires de BTP-PRÉVOYANCE et 2 autres représentants, un par affilié mutualiste.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS BTP et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAPS BTP et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

### Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP (CAR)

Pour l'exercice de ses missions relatives aux comptes et au suivi de la gestion des risques, le Conseil d'administration s'appuie le Comité d'Audit et des Risques, composé de 12 membres, qui examine les dossiers en amont, et facilite ainsi la prise de décision finale du Conseil. Les 2 experts auprès de l'Association Sommitale y sont conviés.

En application des statuts, ce comité est chargé à ce titre de l'examen :

- Du processus d'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,

- Du contrôle légal des comptes annuels, des comptes combinés et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes,
- Du profil de risque du Groupe et du calcul de la solvabilité du Groupe,
- Des politiques écrites Groupe,
- Des rapports réglementaires.

Le Comité d'Audit et des Risques émet également une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Ce comité se réunit a minima 4 fois par an.

## b) Gouvernance opérationnelle de la SGAPS BTP

### Dirigeants effectifs

La Direction générale de SGAPS BTP est composée de 3 membres, tous dirigeants effectifs, nommés par le Conseil d'Administration.

Direction Générale de la SGAPS BTP	Nom	Responsabilités au sein du Groupe PRO BTP
Directeur général	M. Hervé NAERHUYSEN	Directeur Général du Groupe PRO BTP Directeur Général de l'Association de Moyens PRO BTP
Directeur général Délégué	M. Stéphan REUGE	Directeur Institutionnel et Stratégique Prévoyance et Assurance du Groupe PRO BTP
Directeur général Délégué	Mme Véronique LEROUX	Directeur Général Adjoint Pilotage de la Performance et Risques du Groupe PRO BTP

Dirigeants effectifs de la SGAPS BTP, des entités affiliées ou contrôlées au 31/12/2020							
Entité	SGAPS BTP	BTP-P	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MBBTP	MME
	SA	IP	SA	SA	SA	M	M
Hervé NAERHUYSEN	Directeur Général	Directeur Général	Président Directoire	Président Directoire			
Stéphan REUGE	DGD	DGD		Membre Directoire	Président Directoire		
Véronique LEROUX	DGD	DGD					
Pierre RAMADIER			Membre Directoire				
ADICEOM Alain			Membre Directoire				
Éric RAMBAUD			Membre Directoire				
Jean-David MICHE				Membre directoire	Membre directoire		
Alexis GUILLOT				Membre directoire <sup>1</sup>	Membre directoire		
Alain PATRIZIO						Président	
Johann PINOT						Directeur	
Jean-Pierre ROCHE							Président
Stéphane VARDA							DG

DGD = Directeur Général Délégué

<sup>1</sup> Nomination par le Conseil de surveillance du 10 juin 2020

### Comité de Coordination des affiliés

Le Comité de Coordination des affiliés réunit les Directeurs généraux de la SGAPS BTP et des affiliés ainsi que le Dirigeant Opérationnel de chaque affilié ayant la forme de Mutuelle. Chacun de ces dirigeants peut se faire remplacer ou assister par l'un de ses Directeurs généraux délégués.

Ce comité a pour objet d'évoquer tous sujets relatifs à la marche des affaires communes du Groupe, de sorte à contribuer à la coordination centralisée du Groupe par la SGAPS BTP. Le comité de coordination des affiliés est présidé et convoqué par le Directeur général de la SGAPS BTP ou, en son absence, par le Directeur général délégué de la SGAPS BTP qui aura été désigné à cette fin par le Directeur général. Ledit comité se réunit au moins deux fois par an.

Le tableau ci-après présente les dirigeants effectifs des affiliés et par conséquent les directeurs généraux et dirigeants opérationnels composant ce comité :

Entité		SGAPS BTP	Mutuelle Boissière du BTP	Mutuelle Mieux Etre
Hervé NAERHUYSEN	DG du Groupe PRO BTP	Directeur Général		
Stéphan REUGE	DIS Prévoyance et Assurance	Directeur Général Délégué		
Véronique LEROUX	DGA Pilotage de la Performance et Risques	Directeur Général Délégué		
Hubert POIXBLANC	Président du Conseil d'administration		Président	
Johann PINOT	Dirigeant Opérationnel		Directeur	
Jean-Pierre ROCHE	Président du Conseil d'administration			Président
Stéphane VARDA	Dirigeant Opérationnel			Directeur Général

### Comité des Fonctions Clés BTP PREVOYANCE / SGAPS BTP

Pour la surveillance des risques, le Directeur Général du Groupe PRO BTP (également Directeur Général de la SGAPS BTP) est assisté, depuis décembre 2016, d'un Comité des Fonctions-Clés (ou CFC) commun aux organismes d'assurance du Groupe PRO BTP et à la SGAPS BTP. Celui-ci se réunit tous les 15 jours sous la présidence du Directeur Général du Groupe PRO BTP. Composé de tous les dirigeants effectifs de la SGAPS BTP et des 4 responsables des Fonctions Clés Groupe, son secrétariat est assuré par le responsable de la Fonction Clé Gestion des Risques.

Le CFC émet des avis préalablement à toutes communications à l'attention du CAR de BTP-PRÉVOYANCE / SGAPS BTP, à l'exception des comptes statutaires des organismes d'assurance. Le CFC émet également des avis à l'attention des dirigeants effectifs sur tous les dossiers qui lui sont présentés, dans les domaines techniques et financiers (ex. élaboration des politiques écrites groupe, la politique financière, de l'EIRS Groupe, des rapports narratifs groupe, etc.). Sont portés à la connaissance des membres du CFC tous les risques (ex. financiers, opérationnels, conformité, etc.) identifiés par les fonctions clés. Dès lors, le CFC valide les actions proposées.

## Fonctions Clés de la SGAPS BTP

La gouvernance inclut quatre fonctions clés<sup>5</sup>. Les responsabilités des fonctions clés du Groupe Prudentiel ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Fonction exercée au sein du Groupe PRO BTP	Rattachement hiérarchique
Fonction Clé Groupe Audit	Mme Malika KHELLAF Directeur de l'Audit Interne	placée sous l'autorité de Monsieur NAERHUYSEN, Directeur général de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY Directeur de la Conformité	placée sous l'autorité de Monsieur NAERHUYSEN, Directeur général de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Actuarielle	Mme Laurence BAILLY Directeur Général Adjoint Finances	placée sous l'autorité de Monsieur NAERHUYSEN, Directeur général de la SGAPS BTP
Fonction Clé Groupe Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH Directeur des Risques	placé sous l'autorité de Madame LEROUX, Directeur général délégué de la SGAPS BTP

Chaque responsable de fonction clé du Groupe s'appuie sur des équipes associées pour l'accomplissement de ses tâches. Pour ce qui concerne la Fonction clé audit, les travaux d'audit sont pour partie confiés à des prestataires externes.

Chaque affilié nomme le responsable de chacune de ses fonctions clés, qui agit dans la cadre de la coordination exercée par le responsable de la fonction clé Groupe. L'affilié peut également après accord du Directeur général de la SGAPS BTP, opter pour désigner comme responsable d'une fonction clé, le responsable de la fonction clé Groupe correspondante et ce le cas échéant pour plusieurs fonctions clés de l'affilié.

ENTITES								
Fonctions clés Solo et Groupe	Responsable	SGAPS BTP	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	Mutuelle Boissière du BTP	Mutuelle Mieux Etre
Audit	Malika KHELLAF	X	X	X	X	X	-	X
	Bertrand BONNEL	-	-	-	-	-	X	-
Conformité	Maryvonne MARY	X	X	X	X	X	X	-
	Marylène BAUDIN	-	-	-	-	-	-	X
Actuariat	Laurence BAILLY	X	X	X	X	X	X	-
	Jean-Christophe HUYGHES	-	-	-	-	-	-	X
Risques	Frédéric HEINRICH	X	X	X	X	X	X	-
	Guillaume DEVINEAU	-	-	-	-	-	-	X

Comme mentionné dans les conventions d'affiliation, le responsable de chaque fonction clé de l'affilié se coordonne avec le responsable de la fonction clé Groupe correspondante et, en particulier, il lui transmet sur demande tout rapport relatif à sa fonction clé.

### c) Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale du 9 juin 2020 n'a pas pu se tenir en mode présentiel. Dans ce contexte, le Gouvernement a pris une ordonnance (n° 2020-321 du 25 mars 2020), permettant aux membres des organes collégiaux d'administration, de

<sup>5</sup> Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », le fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle »

surveillance ou de direction des entités juridiques de prendre des décisions par voie de visioconférence ou téléconférence et ce, sans qu'une clause des statuts ou d'un règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet. S'appuyant sur cette ordonnance et afin de maintenir l'activité institutionnelle de la SGAPS BTP, les membres de cette Assemblée Générale ont été convoqués par mail et ont participé par visioconférence. Les moyens techniques de visio-conférence ont permis d'identifier les administrateurs présents garantissant ainsi leur participation effective à la réunion.

Dans un contexte de forte incertitude quant aux décisions des pouvoirs publics concernant les différentes étapes de déconfinement, le groupe a adapté son organisation à la gestion de la situation du COVID-19 pour répondre aux nouveaux besoins, garantir le maintien de ses activités essentielles, dans des conditions inhabituelles et prolongées.

La phase d'urgence ayant été gérée par des mesures idoines, une nouvelle phase de fonctionnement dégradé de la gestion de la crise du COVID-19 est en vigueur depuis le 31 mars 2020. Cette organisation s'articule autour d'un pilote de la gestion de crise (le Directeur Général), d'un coordinateur, d'un pôle d'experts dans les différents domaines de l'entreprise et d'un pôle d'anticipation. Cette organisation n'a pas modifié la gouvernance au sein du Groupe en vigueur préalablement à l'émergence de cette situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

#### **d) Informations relatives à la politique de rémunération**

La SGAPS BTP, BTP-PREVOYANCE, SAF BTP VIE, SAF BTP IARD et PRO BTP ERP ne disposent d'aucune ressource salariée et reposent totalement et exclusivement sur les collaborateurs de l'Association de Moyens PRO BTP. L'Association de Moyens PRO BTP met à disposition de la SGAPS BTP et des entités les moyens nécessaires à son pilotage. Dès lors, la politique de rémunération qui s'applique est celle du Groupe PRO BTP. Elle repose sur trois piliers de rémunération (le salaire, le système de reconnaissance au choix et l'intéressement).

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.



## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### a) Objectifs de ces exigences

La Directive Solvabilité 2<sup>6</sup> établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent l'organisme ou qui détiennent une responsabilité de fonction clé. Ces personnes doivent prouver en permanence que :

- Leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente de l'organisme ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

L'évaluation de la compétence<sup>7</sup> est jugée de manière individuelle et collective pour les dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

### b) Cadre de référence interne

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, l'organisme s'est doté d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Celle-ci s'applique aux personnes suivantes :

- Les administrateurs ;
- Les dirigeants effectifs - Directeur général et Directeurs généraux délégués ;
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi il est précisé les moyens de justifier de sa compétence ou de sa capacité professionnelle et de son honorabilité ainsi que ceux permettant d'approfondir ses connaissances. Cette politique précise également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les différentes Directions en charge du recueil des justificatifs et des contrôles. Cette politique prévoit également les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

### c) Appréciation de la compétence

Le tableau ci-après présente les règles de compétences et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation à la fois individuelle et collective à partir de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leurs expériences dans le secteur	<u>Lors de leur nomination:</u> Formation initiale de 2 jours sur les principes de gouvernance sous Solvabilité 2, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que le pilotage technique et financier	<u>Lors de leur nomination:</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.

<sup>6</sup> Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>7</sup> Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et transposées l'article L.931-7-2 du Code de la sécurité sociale

	de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises	<u>Pendant leur mandat :</u> Possibilité d'approfondir leurs connaissances techniques notamment en analyse actuarielle, analyse comptable, gestion financière et gestion actif-passif	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
		<u>Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques :</u> A moins que leur diplôme ou expérience justifie une dispense, ils doivent obligatoirement suivre les formations citées ci-avant et peuvent bénéficier tous les ans d'une demi-journée de formation d'actualisation	<u>Pour renforcer l'appréciation collective :</u> Deux experts indépendants viennent en soutien des administrateurs
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation sur la base de compétences managériales, des connaissances ou des expériences dans le domaine assurantiel et son environnement, des marchés financiers, des aspects stratégiques et du modèle économique d'un organisme d'assurance, des systèmes de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur de l'assurance	<u>Lors de leur nomination :</u> Des formations sur la réglementation Solvabilité peuvent être mise en place si besoin	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Pour maintenir à jour leur connaissances et compétences et approfondir des points techniques, organisation de formations en interne ou en externe spécifiques	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies
Pour les responsables de fonctions clés	Appréciation au regard de leurs compétences techniques et méthodologiques acquises soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle dans leur domaine respectif ainsi que de leur bonne connaissance et compréhension du secteur de l'assurance et de sa réglementation	<u>Lors de leur nomination et pendant l'exercice de leur mission :</u> Possibilité de suivre les actions de formations nécessaires à l'exercice de leur fonction.	<u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
			<u>Pendant l'exercice de leur mission :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies

#### d) Appréciation de l'honorabilité

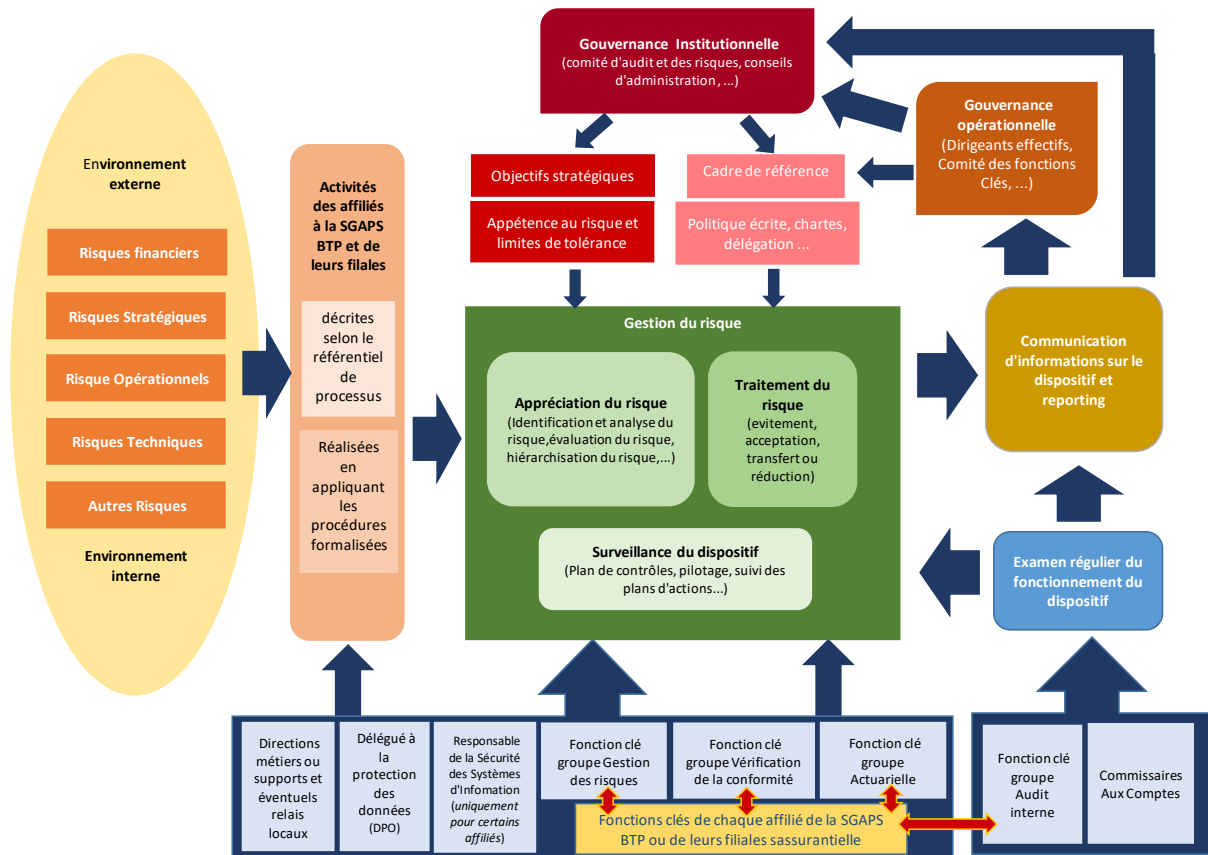
Le tableau ci-après présente les règles d'honorabilité et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation, de son intégrité et de sa solidité financière	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité (reprise du modèle du CTIP)
Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission
Pour les responsables de fonctions clés		

## B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

### a) Description du système de gestion des risques

La SGAPS BTP est tenue<sup>8</sup> d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée dans le cadre de ses activités. Il se schématise ainsi :



Ce système de gestion des risques repose actuellement sur les dispositifs mis en œuvre par les affiliés et les organismes d'assurance qu'ils contrôlent. Le détail des domaines couverts par la gestion des risques, les différents outils utilisés par celle-ci ainsi que les acteurs en charge du suivi de ces risques sont présentés au sein des rapports narratifs publiés pour chaque affilié ou organisme assurantiel qu'il contrôle.

### b) Connaissance et mesure des risques

#### 1. L'identification des risques

Pour établir le profil de risques de la SGAPS BTP, plusieurs approches complémentaires sont menées au sein des affiliés et de leurs filiales :

- **Approche « Top Down »** : Cette démarche permet de recueillir les principaux risques opérationnels stratégiques.
- **Approche « Bottom up »** : Cette démarche repose sur une vision par les opérationnels des risques pouvant affecter la réalisation d'un processus et qui remettraient en cause l'atteinte des objectifs ou la production du livrable attendus.

<sup>8</sup> En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances

- **Elaboration de cartographies des risques thématiques** : Ces travaux permettent d'identifier et de documenter les risques propres à un domaine, à un environnement mais aussi à titre prospectif.
- **Analyse des bases incidents** : Cette démarche permet de centraliser les incidents majeurs et mineurs déclarés par les opérationnels et d'évaluer le préjudice financier avéré ou potentiel.
- **Prise en compte des risques identifiés par d'autres moyens**: Les risques identifiés par des anomalies détectées lors des contrôles de premier et second niveaux, par des dysfonctionnements ou défaillances apparaissant dans les constats ayant donné lieu aux recommandations des rapports d'audit internes et externes ou aux observations des rapports de contrôle sont pris en compte et viennent enrichir les cartographies des risques existantes.

## 2. L'appréciation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée a minima annuellement, notamment dans la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une identification de tous les risques susceptibles d'avoir un impact matériel, qu'ils soient quantifiables ou non et qu'ils soient déjà couverts ou non par le périmètre de la formule standard du SCR.
- Les risques stratégiques et opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. En pareil cas, ils sont valorisés à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de la sévérité de son impact potentiel en cas de survenance.

## 3. Le traitement du risque

En fonction des risques encourus et de l'appétence aux risques fixée, il est procédé à des arbitrages pour prendre des décisions de traitement adéquats. Ces solutions de traitement se déclinent comme suit :

<b>Acceptation</b>	Décision de la gouvernance, généralement temporaire, de ne pas traiter le risque et donc de l'assumer en l'état ;
<b>Transfert</b>	Décision de souscrire des contrats d'assurance ou de réassurance
<b>Réduction</b>	Décision de mettre en œuvre des actions de maîtrise visant à réduire les impacts potentiels ou la probabilité d'occurrence des risques ;
<b>Évitement</b>	Décision d'écarter l'activité, le service, etc., à l'origine du risque (exemple : par la sortie d'un marché, d'une branche d'activité).

Les actions de maîtrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions.

### c) Gouvernance des risques

#### 1. Gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle est constituée du :

- **Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP**, composée d'administrateurs de la SGAPS BTP. Ses principales missions sont de superviser la mise en œuvre des politiques de gestion des risques, d'examiner les dispositifs de gestion des risques (cartographies, plan de contrôles, incidents, plan d'actions), d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des travaux de l'audit et du contrôle interne et de porter un avis auprès du Conseil d'administration sur l'appétit aux risques ;
- **Conseil d'administration de la SGAPS BTP**. Il assure une supervision de la mise en œuvre dudit dispositif et de sa mise à jour. Il est assisté dans ces travaux par le Comité d'Audit et des Risques. Il valide l'appétence aux risques.

## 2. Gouvernance opérationnelle

La gouvernance opérationnelle repose sur :

- **La fonction clé groupe de gestion des risques (en coordination avec la fonction clé gestion des risques de chaque affilié) :** Elle veille, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, à ce que tous les risques significatifs des organismes d'assurance du Groupe soient détectés, mesurés, contrôlés, gérés et correctement déclarés. Elle participe activement à l'élaboration de la stratégie en matière de risque des organismes d'assurance du Groupe ainsi qu'à toutes les décisions de gestion ayant une incidence significative en matière de risque et peut fournir une vue complète de toutes la gamme des risques auxquels sont exposés ces organismes.
- **La fonction clé groupe de vérification de la conformité (en coordination avec la fonction clé vérification de la conformité de chaque affilié) :** Elle a pour mission principale de veiller au respect par le Groupe de la réglementation relative aux activités d'assurance. Cette fonction joue un rôle de conseil auprès des organes dirigeants et de surveillance quant au risque de non-conformité résultant d'éventuels changements de l'environnement juridique en s'assurant que les implications qui en découlent pour le Groupe soient identifiées.
- **La fonction clé groupe actuarielle (en coordination avec la fonction clé actuarielle de chaque affilié) :** Elle analyse la cohérence, les forces et les faiblesses du pilotage technique de l'organisme dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement, réassurance).
- **La fonction clé groupe audit interne (en coordination avec la fonction clé audit interne de chaque affilié) :** Elle a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.
- **Le Comité des Fonctions Clés (CFC) :** L'organisation de ce comité est placée sous la responsabilité de la Direction des Risques du Groupe PRO BTP, associant les quatre fonctions clé de la SGAPS BTP, aux Directeurs Généraux Adjoint (DGA) Finances et Pilotage de la Performances et des Risques, aux Directeurs Institutionnels et Stratégiques (DIS)<sup>9</sup> du Groupe PRO BTP. Il est présidé par le Directeur Général du Groupe PRO BTP. Il se réunit de façon bimensuelle. Il émet un avis sur les politiques écrites de la SGAPS BTP et leurs mises à jour. Il participe à la définition des orientations stratégiques en matière de risques, solvabilité, conformité et sécurité, à l'évaluation de l'efficacité des dispositifs de pilotage et de maîtrise des risques, au suivi des risques et incidents majeurs et veille à la mise en œuvre des actions de maîtrise. Il examine également de la qualité du contrôle interne et le programme annuel d'audit, suit son exécution et les recommandations.
- Les **Dirigeants effectifs** assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la SGAPS BTP. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.

## 3. Autres intervenants

Les autres intervenants présents au sein de chaque affilié de la SGAPS BTP ou leurs filiales sont :

- **Le DPO<sup>10</sup> ou délégué à la protection des données** est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données.
- **Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)** (pour certains affiliés uniquement) participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la mise à jour des référentiels de sécurité (Politique de Sécurité des Systèmes d'Information, chartes d'utilisation des systèmes d'information, ...). Il conduit les analyses de risques et de dysfonctionnements des systèmes d'information.
- **Les Directeurs opérationnels et leurs éventuels relais locaux** qui conduisent les travaux

---

<sup>9</sup> Le Directeur Général Adjoint (DGA) du Pilotage de la Performances et des Risques, les Directeurs Institutionnels et Stratégiques (DIS), ainsi que le Directeur Général du Groupe PRO BTP participent au CFC en leur qualité de dirigeants effectifs des organismes d'assurance

<sup>10</sup> Acronyme anglais de Data Protection Officer

permettant d'élaborer la cartographie des risques bruts et nets des processus pilotés par leur Direction. Ils valident également les décisions à prendre relatives au traitement des risques.

- **Les collaborateurs** qui participent à la maîtrise des risques notamment en respectant les procédures de travail formalisées ; en signalant les incidents et en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.

## **d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)**

### **1. Processus mis en place**

L'EIRS (ou ORSA en anglais) est un processus d'évaluation interne et prospective des risques permettant d'intégrer de façon objective et systématique, la dimension risque dans le pilotage stratégique et opérationnel de la SGAPS BTP à court et long terme. Il lui permet d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter sa situation financière et donc de modifier sa solvabilité.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 2<sup>11</sup> :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR).
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

C'est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de la SGAPS BTP et dans une dimension prospective les aspects de la stratégie commerciale, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions au sein des affiliés et de leurs filiales assurantielles (actuarielle, stratégique, commerciale, économique, ...). Une fois les risques évalués, il vise à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise et il doit en être systématiquement tenu compte dans les décisions stratégiques.

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, etc.) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

## **d) Fonction clé groupe de gestion des risques**

### **Organisation et indépendance**

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>12</sup>, la fonction clé groupe gestion des risques constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La responsabilité de cette fonction au niveau de la SGAPS BTP est portée par le Directeur des Risques du Groupe PRO BTP.

La fonction clé groupe gestion des risques est placée directement sous l'autorité d'un dirigeant effectif. Elle dispose de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts. Cette indépendance lui permet de jouer pleinement son rôle de conseil et d'information auprès du Conseil d'administration dans le respect du pouvoir hiérarchique du Directeur Général du Groupe.

Elle coopère avec les autres fonctions clés groupe (vérification de la conformité, actuarielle et audit interne) afin d'échanger des informations pertinentes dans l'exercice de leurs rôles respectifs.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon

---

<sup>11</sup> Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>12</sup> En application des dispositions de l'article 44 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

harmonisée.

## Rôle

Conformément aux exigences réglementaires<sup>13</sup> la fonction clé de gestion des risques :

- Accompagne les Conseils, les dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les directions opérationnelles dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Vérifie que le système de gestion des risques est adéquat permanente avec les activités et les pratiques réalisées et en identifie les éventuelles déficiences,
- Assure le suivi du profil de risque de la SGAPS BTP.

## Méthodologie

Pour assurer ses missions et responsabilités, la fonction clé de gestion des risques s'appuie sur une approche holistique des risques, qui lui permet :

- La promotion d'une culture des risques par le biais de la considération et l'intégration des risques dans les décisions stratégiques ;
- La mise en place et le développement du cadre et des stratégies de gestion des risques en s'appuyant notamment sur l'expertise des personnes impliquées dans la gestion des risques à tous les niveaux hiérarchiques du Groupe ;
- Le conseil de l'ensemble des décideurs sur tous les sujets ayant un impact sur le profil de risque des entreprises et du Groupe ;
- Un éclairage par les risques à la prise de décision en assurance, la compréhension de la part des dirigeants effectifs et des conseils, des enjeux et interrelations entre les objectifs stratégiques, la position de solvabilité et le cadre de gestion des risques, notamment via les dispositifs d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS ou ORSA en anglais) ;
- Les mesures d'atténuation des risques qui pourraient impacter la capacité du Groupe d'atteindre ses objectifs.

## Cadre de référence

La fonction clé gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Politiques écrites : ces politiques définissent et catégorisent par type les risques importants auxquels l'entreprise est exposée, et indiquent les limites approuvées de la tolérance au risque pour chaque type de risque et les mécanismes de contrôle à déployer.
- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

## e) Continuité d'activité

Au cours de l'année 2020 et afin de limiter les effets de la crise sanitaire, chaque affilié et ses filiales ont mis en œuvre une organisation spécifique pour maintenir leurs activités essentielles dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, et dans des conditions inhabituelles et prolongées.

---

<sup>13</sup> Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014



## B.4 Système de contrôle interne

### a) Objectifs du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs fixés en vue de fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la SGAPS BTP et à ses affiliés d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de leur stratégie, ainsi que l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de leurs risques opérationnels et techniques ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles ;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de leurs actifs.

### b) Description du Système de Contrôle Interne

Le système de contrôle interne du Groupe s'articule principalement autour des cinq éléments suivants.

#### 1. Environnement de contrôle

Cet environnement interne est le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe. Il repose sur :

- **Les politiques écrites** qui définissent les orientations de la gouvernance sur un domaine précis et le périmètre concerné et prévoient les risques, leurs limites, les mécanismes de contrôle, les circuits de validation et de diffusion de l'information ainsi que les modalités de suivi. Ces politiques sont ensuite déclinées au niveau opérationnel en processus et procédures pour permettre leur mise en œuvre.
- **Les processus** qui décrivent un ensemble de tâches liées les unes aux autres qui prend fin à la livraison d'un service ou d'un produit. Leur description comporte ses données d'entrée, ses données de sorties, ses acteurs, leur rôle ainsi que les indicateurs de suivi.
- **Les procédures** qui représentent la mise en œuvre d'un processus ou d'un sous-processus et décrivent étapes par étapes l'enchaînement des tâches à réaliser, les contrôles, les rôles et les responsabilités associées. Elles permettent d'harmoniser les pratiques au sein d'un même processus.
- **Le référentiel de contrôle interne** qui est composé des éléments permettant d'alimenter et de justifier les composantes suivantes : environnement de contrôle, analyse des risques, activités de contrôle, information et communication ainsi que pilotage)

#### 2. Identification et évaluation des risques

Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques<sup>14</sup> et donc sur les différentes cartographies des risques établies pour identifier, analyser et évaluer les principaux risques au sein des

---

<sup>14</sup> Présenté au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » de ce rapport

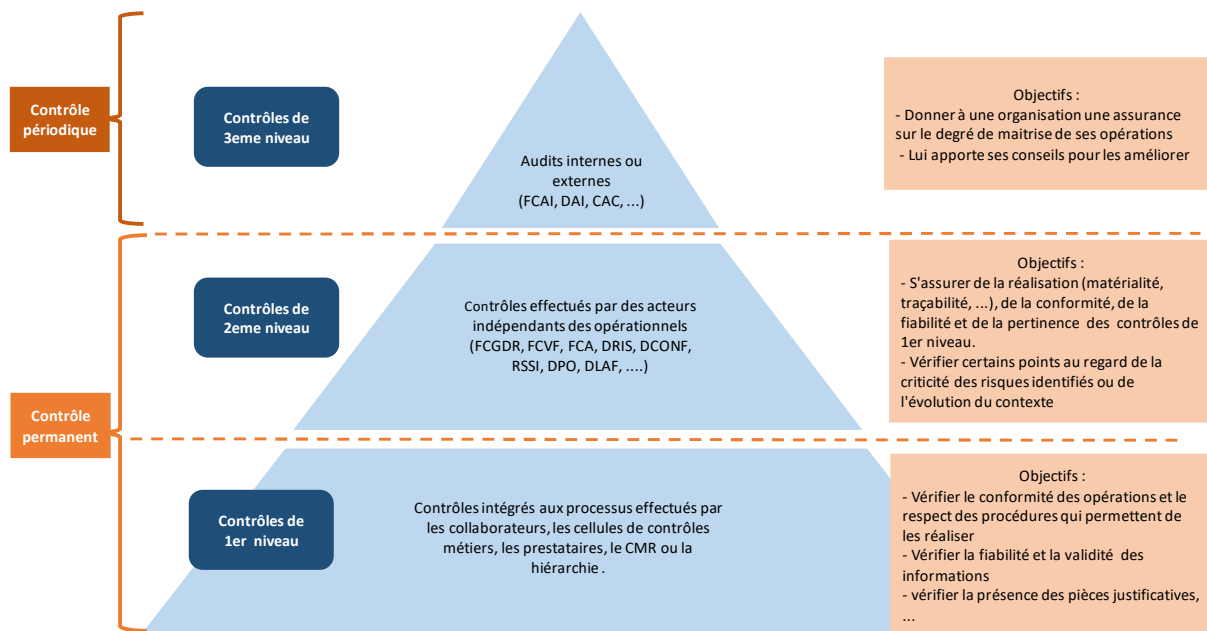
affiliés de la SGAPS BTP et de leurs filiales.

### 3. Activités de contrôles

Ces activités de contrôles reposent sur les trois lignes de défense suivantes :

- **Le contrôle de premier niveau** : Il concerne toutes les activités/directions et est effectué au sein de chacune d'entre elles dans le cadre de ses activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, puis par un contrôle/validation de sa hiérarchie qui s'assure du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- **Le contrôle de second niveau** : un contrôle indépendant réalisé par une entité tierce et reposant sur les travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée et peut être opéré par sondage.
- **Le contrôle de troisième niveau** qui correspond aux travaux des revues périodiques lesquels portent sur une évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne.

Le schéma ci-après synthétise l'enchaînement de ces différents contrôles.



### 4. Information et communication

En complément des éléments de reporting déjà présentés au sein de ce rapport<sup>15</sup> qui s'intègrent au système de contrôle interne, les résultats des contrôles permanents (qu'ils soient de premier ou de second niveau) et des contrôles périodiques menés sont présentés à la gouvernance opérationnelle au sein des différents affiliés de la SGAPS BTP et leurs filiales. Ainsi, la communication de ces informations favorise le pilotage de l'activité et contribue à la maîtrise des risques et au renforcement du contrôle interne.

<sup>15</sup> Dans les parties « Communication et reporting » des parties « B5 Fonction d'audit interne » « B6 Fonction actuarielle », « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » notamment aux sous parties « d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) » et « e) Fonction clé de gestion des risques » ainsi que « f) Rôle de la fonction de vérification de la conformité » au sein de cette partie

## 5. Pilotage

Le pilotage permet de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Il repose sur la mise en place et le suivi d'indicateurs sur les risques, sur le fonctionnement et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle.

### c) Principaux acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein des affiliés de la SGAPS BTP et de leurs filiales assurantielles s'articule autour des acteurs suivants :

- Les **Directions opérationnelles** : Chaque Directeur opérationnel est responsable de l'efficacité et des résultats du dispositif de contrôle interne mis en place sur son périmètre d'activité. Les collaborateurs de sa direction sont en charge de la réalisation des contrôles de premier ainsi que de la formalisation des procédures opérationnelles et des procédures de contrôles et de l'application de celles-ci ;
- Le **DPO<sup>16</sup> ou délégué à la protection des données** qui s'assure au sein de l'entité du respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL).
- La **fonction clé groupe de gestion des risques (en coordination avec la fonction clé gestion des risques de chaque affilié)<sup>17</sup>** qui s'appuie sur la Direction des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP laquelle assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif de contrôle permanent. Elle l'organise, l'anime, le pilote et s'appuie sur les directeurs ou leur relais locaux pour son déploiement au sein des Directions opérationnelles. La Direction des Risques pilote le contrôle interne indépendamment des missions de contrôle de niveau 2 exercées par d'autres directions de l'Association de Moyens PRO BTP (Direction de la Gouvernance des Données, Direction Stratégie Informatique et Transformation, Direction Méthode Organisation et Projets, ...;
- La **fonction clé groupe de vérification de la conformité (en coordination avec la fonction clé vérification de la conformité de chaque affilié)<sup>18</sup>** qui s'appuie sur la Direction de la Conformité de l'Association de Moyens PRO BTP laquelle met en place un plan de contrôle permanent thématique des risques de non-conformité, pour les sujets relatifs à son champ d'intervention ;
- La **fonction clé groupe actuarielle (en coordination avec la fonction clé actuarielle de chaque affilié)<sup>19</sup>** qui apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la fiabilité et du caractère adéquats de celles-ci ;
- La **fonction clé groupe audit interne (en coordination avec la fonction clé audit interne de chaque affilié)<sup>20</sup>** qui s'appuie sur la Direction de l'Audit interne de l'Association de Moyens PRO BTP laquelle assure le contrôle périodique et évalue ainsi le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne ;
- Le **Comité des Fonctions Clés** qui supervise au niveau du Groupe les travaux du contrôle interne afin de s'assurer de leur qualité et leur efficacité ;
- Les **Dirigeants effectifs** qui définissent, d'impulsent et surveillent le dispositif ;
- Le **Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS BTP et le Conseil** qui examinent et suivent le dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de son efficacité.

### d) Fonction clé groupe de vérification de la conformité

---

<sup>16</sup> Cf. la sous-partie « C) gouvernance des risques » de la partie « B3 système de gestion des risques »

<sup>17</sup> Cf. la sous partie « e) Fonction clé gestion des risques » de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) »

<sup>18</sup> Cf. la sous partie « f) Fonction de vérification de la conformité » de cette partie

<sup>19</sup> Cf. la partie « B6 Fonction actuarielle »

<sup>20</sup> Cf. la partie « B5 Fonction d'audit interne »

## 5. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>21</sup>, la fonction clé groupe de vérification de la conformité constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La responsabilité de cette fonction est portée par la Directrice de la Conformité de l'Association de Moyens PRO BTP.

La fonction clé vérification de la conformité est rattachée hiérarchiquement directement au Directeur Général de la SGAPS BTP et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou autre fonction clé en dehors des activités propres à la conformité. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Sans préjudice de son indépendance, la fonction clé groupe vérification de la conformité interagit avec les autres fonctions clés afin de s'informer de toute évolution ou identification de situation qui pourrait avoir un impact sur la situation de l'organisme d'assurance. Cette information est notamment assurée au sein du Comité des fonctions clés.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon harmonisée.

## 6. Rôle

La fonction clé de vérification de la conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité du Groupe PRO BTP avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le système de contrôle interne.

## 7. Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 2<sup>22</sup>, la fonction clé de vérification de la conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux dirigeants effectifs et Conseils.

### e) Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé depuis le 8 juillet 2019 pour l'ensemble des organismes d'assurance du groupe PRO BTP.

### f) Informations à fournir aux fins du contrôle

L'objectif de la politique de communication des informations au public et à l'ACPR est de donner une assurance raisonnable quant à la qualité des données utilisées pour informer de façon permanente le public et le contrôleur dans les temps impartis. Cette politique décrit le système mis en place pour la communication des informations au public et au contrôleur, et notamment les contrôles exercés, le processus de validation ainsi que les modalités mises en œuvre pour respecter les délais.

---

<sup>21</sup> Article 46 de la Directive de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

<sup>22</sup> Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

## B.5 Fonction d'audit interne

### a) Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2<sup>23</sup>, la fonction clé groupe d'audit interne constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La responsabilité de cette fonction est portée par la Directrice de l'Audit interne de l'Association de Moyens PRO BTP. Elle s'appuie sur la Direction d'Audit Interne de l'Association de Moyens pour l'exercice de ses missions. Elle peut également faire appel à des ressources externes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée hiérarchiquement directement au Directeur Général de la SGAPS BTP et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou autre fonction clé en dehors des activités propres à l'audit. Elle est également indépendante de tous les projets et activités réalisés au sein du Groupe afin d'assurer l'impartialité et la crédibilité des missions d'audits réalisées. En application de sa politique écrite, la fonction clé est en mesure de signaler immédiatement au Comité d'audit et des risques de la SGAPS BTP ou à l'Autorité de contrôle tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Sans préjudice de son indépendance, la responsable de la fonction clé groupe d'audit interne entretient de proches relations avec les responsables des trois fonctions clés groupe gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle, afin notamment d'être tenus Mutuellement informés de leurs activités respectives et de tout fait pertinent identifié. Ces échanges constituent pour la fonction audit interne une source d'informations utiles, notamment pour la mise à jour de son plan d'audit.

Elle se coordonne avec les fonctions clés des affiliés afin d'accomplir leurs missions respectives de façon harmonisée.

### b) Rôle

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

### c) Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités du Groupe PRO BTP et de la SGAPS BTP aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des directions et unités de l'Association de Moyens PRO BTP et de la Mutuelle Mieux-Etre ainsi que sur les tiers extérieurs auxquels une activité a été déléguée.

### d) Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 2, l'audit interne dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique écrite qui a été construite à partir de la charte d'audit. Cette politique décrit la nature des différentes missions, leur organisation, son mode de fonctionnement, sa gouvernance, les droits et devoirs des auditeurs et des audités, ses moyens, les modalités de restitution de ses travaux, le suivi de la mise en œuvre des recommandations ainsi que les dispositions permettant de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

---

<sup>23</sup> En application des dispositions de l'article 47 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

## e) Méthodologie d'audit

Le déclenchement d'une mission s'effectue par la diffusion aux directions ou unités auditées d'une lettre de mission signée par le Directeur d'Audit.

La préparation d'une mission d'audit nécessite une importante phase de recueil et d'analyse documentaire et de données afin de prendre connaissance du domaine ou du service audité. A l'issue de cette prise de connaissance, un référentiel d'audit est réalisé, qui reprend par objectif d'audit les travaux à réaliser, en priorisant les processus les plus risqués.

Durant la phase d'exécution de la mission, les auditeurs mènent les entretiens, analysent la documentation relative au domaine audité, et réalisent différents tests et vérifications sur pièces, afin de fonder leurs conclusions sur une approche systématique et méthodique qui passe par une analyse objective des faits.

La conduite des investigations terminée, les constats et conclusions provisoires sont présentées au Directeur et aux responsables des activités auditées, au cours d'une « restitution à chaud ».

## B.6 Fonction actuarielle

### f) Organisation et comitologie

Instituée par la Directive Solvabilité<sup>24</sup>, la fonction clé actuarielle groupe constitue l'une des quatre fonctions clés obligatoires. La fonction actuarielle de la SGAPS BTP est assurée depuis décembre 2018 par le Directeur Général Adjoint Finances (DGA FIN) de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé actuarielle pour BTP-PRÉVOYANCE, ses filiales et de la Mutuelle Boissière du BTP.

La fonction actuarielle de la Mutuelle Mieux Etre est quant à elle portée par le Directeur Technique et Financier de l'entité.

La fonction actuarielle de la SGAPS BTP participe à plusieurs Comités :

- Au Comité des Fonctions Clés présidé par le Directeur Général. Les titulaires des Fonctions Clés ou leurs collaborateurs présentent les travaux qu'ils ont réalisés ou pilotés,
- Au Comité Produits qui examine la création de nouveaux produits ou les évolutions majeures des produits existants,
- Au Comité de Souscription, auquel participe également la fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux Etre, qui statue sur les contrats grands comptes.

La fonction actuarielle groupe a sous-traité une partie de ses missions au cours de l'exercice 2020.

La fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux-Etre participe quant à elle à différents Comités de l'entité dont :

- Le Comité de pilotage « Produits »,
- Le Comité « Engagement » qui est l'instance de coordination, de réflexion et de décision sur les dérogations,
- Le Comité de pilotage des Grands Comptes,
- Le Comité de pilotage « Qualité des Données ».

### b) Indépendance

Pour exercer sa mission, la fonction clé groupe actuarielle est rattachée directement au Directeur Général de la SGAPS BTP. Elle est également Directeur Général Adjoint Finances du Groupe PROBTP mais sans mandat de dirigeant effectif, afin de permettre le cumul avec l'exercice d'une fonction clé.

La fonction clé actuarielle de la Mutuelle Mieux Etre est rattachée au Directeur Général de l'entité pour exercer sa mission et se coordonne régulièrement avec la fonction clé actuarielle de la SGAPS.

Les travaux de la fonction clé actuarielle s'appuient sur des documents et travaux produits par la fonction actuarielle de la Mutuelle Mieux Etre et par la Direction de l'Actuariat de l'Association de Moyens PRO BTP, direction qui est rattachée au Directeur Général Adjoint Finances et donc au titulaire de la fonction clé groupe actuarielle. Aussi, afin de prévenir tout conflit d'intérêt, sa feuille de route est validée une fois par an par le Comité des Fonctions Clés et les résultats de ses travaux sont également présentés à ce comité ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques. Cette organisation permet au responsable de la fonction clé de disposer d'une disponibilité suffisante pour assumer les travaux de sa charge sans disposer d'une équipe dédiée, en s'appuyant sur les équipes de la Direction de l'Actuariat.

### c) Missions

---

<sup>24</sup> En application des dispositions de l'article 48 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ainsi que sur leur adéquation,
- Informer les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

## B.7 Sous-traitance

### a) Sous-traitance des activités opérationnelles essentielles

La SGAPS BTP et ses entités ne disposent d'aucune ressource salariée et reposent totalement et exclusivement sur les collaborateurs de l'Association des Moyens PRO BTP, de la Mutuelle Boissière du BTP et de la Mutuelle Mieux Etre. L'Association de Moyens PRO BTP met principalement à disposition de la SGAPS BTP et de ses entités les moyens nécessaires à leur pilotage.

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
<b>BTP PRÉVOYANCE SAF BTP VIE SAF BTP IARD PRO BTP ERP</b>	<p>Les quatre organismes d'assurance du groupe PRO BTP (BTP P, SAF IARD, SAF VIE et PRO BTP ERP) suivent la même politique de sous-traitance en application de la réglementation de Solvabilité 2<sup>25</sup>. Celle-ci s'applique à tout appel à des tiers, autre que l'Association de Moyens PRO BTP, pour l'exercice d'activités ou de processus propres à l'organisme d'assurance. La sous-traitance peut porter tant sur des services aux assurés (exemple des centres d'appel) que sur des fonctions administratives (comptabilité, gestion des sinistres, gestion des placements, ...) ou spécialisées (système informatique, audit interne, gestion des données...).</p> <p>Les partenariats de distribution avec d'autres d'assurance, des intermédiaires d'assurance ou des établissements financiers, dès lors qu'ils sont assortis d'une délégation de gestion (relative à la souscription, l'enregistrement et les tâches administratives, ainsi que la gestion des sinistres), font également partie du champ de la politique de sous-traitance.</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>La Mutuelle Boissière du BTP est adhérente à un groupement de fait dont les membres utilisent les moyens humains, techniques et informatiques mis à disposition par les autres membres notamment ceux de l'Association de Moyens PRO BTP. Les mises à disposition de ces différentes ressources (moyens informatiques, commerciaux et administratifs) ne conduisent pas à un affaiblissement du système de gouvernance, étant donné les liens conventionnels avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP.</p>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	<p>La sous-traitance est au cœur du positionnement stratégique de la Mutuelle Mieux-Etre : elle a fait du savoir-faire en matière de coordination et de pilotage de la gestion déléguée son cœur de métier. A ce titre, en tant que spécialiste de l'intermédiation et de la délégation de gestion, la Mutuelle sélectionne, assemble et pilote différents prestataires afin d'offrir à ses adhérents et partenaires le meilleur service, notamment en termes de gestion. Le dispositif de sous-traitance s'appuie sur une politique validée par le Conseil d'administration de la Mutuelle et réexaminée annuellement. Pour chaque externalisation, les sous-traitances sont contractualisées via une convention de délégation de gestion, une convention</p>

<sup>25</sup> Conformément aux articles 49 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et 274 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.



	<p>d'intermédiation, une convention de services ou un mandat de gestion financière. La délégation d'une activité à un sous-traitant nécessite une connaissance préalable de celui-ci (moyens humains, techniques et organisationnels) afin de garantir une qualité de service aux clients et de se prémunir contre les risques opérationnels. Le choix définitif du sous-traitant est effectué par la Direction générale. Les délégations de gestion sont soumises au Conseil d'administration pour autorisation préalable.</p> <p>Afin de respecter les exigences réglementaires Solvabilité 2, la Mutuelle s'est dotée d'une méthodologie de qualification des sous-traitants importants ou critiques, basée sur des critères explicitement définis. Il ressort de cette méthodologie que la gestion des infrastructures informatiques, ainsi que certaines sous-traitances en termes de gestion et d'intermédiation, sont considérées comme importantes ou critiques. La criticité d'un sous-traitant induit un dispositif différencié au niveau de la Mutuelle, que ce soit en termes de gouvernance, de déclaration ACPR, de contractualisation, de pilotage, et de dispositif d'audit et de contrôle.</p>
--	---

## b) Informations sur les prestataires des activités essentielles

Sur la base des critères définis dans la politique, un recensement est réalisé sur les activités externalisées. Celles considérées comme essentielles font l'objet d'un pilotage renforcé.

Activités opérationnelles essentielles				
	Activités importantes sous-traitées		Nombre de prestataire	Territorialité
<b>BTP P</b>	Prestations liées à de l'encaissement, et au recouvrement de cotisations	Recouvrement de cotisations de prévoyance (arrêts de travail, indemnités de départ à la retraite)	1	France
		Enregistrement des déclarations, recouvrement des cotisations et contributions dans le cadre du chèque emploi associatif et du titre emploi service entreprise	1	France
		Souscription et adhésion	1	France
	Paiement de prestations	Gestion du tiers payant et les échanges de flux « Noémie » relatifs aux assurés	1	France
	Gestion financière	Gestion d'actifs	4	France
<b>BTP ERP</b>	Prestations liées à la gestion	Souscription et gestion du contrat assurance emprunteur	1	France
		Gestion de certains contrats d'assurance	1	France
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France
<b>BTP SAF IARD</b>	Prestations liées à souscription	Souscription et adhésion	2	France
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France
<b>BTP SAF VIE</b>	Prestations liées à souscription	Souscription et adhésion	2	France
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	2	France
<b>MME</b>	Informatique	Infrastructure informatique	1	France
	Gestion Financière	Gestion d'actifs	1	France
	Gestion	Gestion de la paie	1	France
	Fonction clé	Fonction clé	1	France
<b>MMBTP</b>	Fonction clé	Fonctions clé	1	France
	Informatique	Infrastructure informatique	1	France

## B.8 Autres informations

Les différents affiliés de la SGAPS BTP et leurs filiales assurantielles ont mis en œuvre différentes mesures pendant l'année 2020 afin de garantir le maintien des activités essentielles, dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, dans des conditions inhabituelles et prolongées. Ces mesures sont détaillées au sein des rapports narratifs publiés par ces entités.

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SGAPS BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

Le profil de risques de la SGAPS BTP et des entités regroupe l'ensemble des risques auxquels chaque organisme est exposé. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables »).

### g) Identification des risques

La SGAPS BTP et chaque entité réalisent une analyse des risques consistant à déterminer la nature de ses risques, leur source ou le type d'impact qu'ils produisent.

L'évaluation des risques est améliorée grâce à l'utilisation d'un système de classification des risques permettant de les identifier. La cartographie des risques ci-dessous, issue du processus d'identification des risques, offre une vue structurée des risques auxquels la SGAPS BTP et les entités sont confrontés, distinguant les risques « quantifiés » dans le cadre de l'évaluation annuelle du SCR, des risques « non-quantifiés ».

Chaque catégorie de risque présente des caractéristiques uniques qui nécessitent différentes techniques de mesure, d'analyse et de gestion. Les catégories sont suffisamment génériques pour pouvoir être utilisées afin de regrouper les risques recensés dans les différentes parties de l'organisation.

Pour les risques quantifiables de la formule standard, un risque est considéré comme principal, si l'impact sur les fonds propres est supérieur à 10% pour un événement bicentenaire.

Profil de risque de la SGAPS BTP (fin 2020)							
	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP
<b>Risque de marché</b>							
Taux d'intérêt	Non-significatif	Secondaire	Principal	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif
Action	Principal	Principal	Principal	-	Non-significatif	Principal	Principal
Immobilier	Secondaire	Secondaire	Non-significatif	-	Secondaire	Non-significatif	Secondaire
Spread	Secondaire	Principal	Principal	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Principal
Devise	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	Non-significatif
Concentration	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	-	Non-significatif	Secondaire	Non-significatif
<b>Risque de Défaut de Contrepartie</b>							
Défaut de contrepartie	Secondaire	Non-significatif	Non-significatif	Principal	Principal	Non-significatif	Secondaire
<b>Risque de Souscription Vie</b>							
Mortalité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	Non-significatif	-	Non-significatif
Longévité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Morbidité	Non-significatif	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Rachat	-	Non-significatif	-	-	-	-	Non-significatif
Dépenses	Non-significatif	Principal	-	-	-	-	Non-significatif
Catastrophe	Non-significatif	Non-significatif	-	-	Non-significatif	-	Non-significatif
<b>Risque de souscription Santé</b>							
Santé non-SLT - Risques de primes et de réserves	Principal	-	Principal	-	Principal	Principal	Principal
Santé non-SLT - Risques de chutes	Non-significatif	-	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Santé non-SLT - Catastrophe	Non-significatif	-	Non-significatif	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Santé SLT	Non-significatif	-	Principal	-	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
<b>Autres risques importants</b>							
Risques opérationnels	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Secondaire	Secondaire	Non-significatif	Non-significatif
Risque de liquidité	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif	Non-significatif
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal
Risques stratégiques	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire	Secondaire
Risques émergents (y compris pour le BTP)	Principal	Non-significatif	Principal	Principal	Principal	Principal	Principal
Le tableau ci-dessus présente le niveau d'exposition aux risques des entités de la SGAPS BTP. Ils sont classés en 3 niveaux : Principal, Secondaire et Non-significatif. Une case vide signifie que l'entité n'est pas exposée au risque.							

## h) Les risques quantifiés

En raison de la prédominance de ses activités en prévoyance, frais médicaux et épargne, les principaux risques quantifiés au sein de la SGAPS BTP sont les risques de marché, de souscription en santé et de souscription vie. Ces trois risques sont couverts dans la formule standard par le calcul de l'exigence de capital requis.

Parmi les risques quantifiés (pour lesquels il y a une prise en compte dans le calcul de l'exigence de capital) par la SGAPS BTP dans son SCR, les principaux risques sont :

- Les risques de marché qui proviennent principalement de l'environnement économique et financier impactant la valorisation des actifs financiers (ex. impact d'une baisse de valorisation des actions, impact d'une dégradation des spread, impact d'une baisse du marché immobilier, etc.) et la valeur des engagements d'assurance.
- Les risques de souscription en santé (non-SLT) sur la prévoyance et les frais médicaux comprennent principalement les risques de prime (ou de tarification) et de réserve, à savoir les risques liés à l'insuffisance de provisionnement (pour couvrir les sinistres survenus, c'est-à-dire dès lors que le coût définitif des sinistres survenus est supérieur aux réserves constituées par l'organisme d'assurance) et à l'insuffisance de tarification (pour couvrir les sinistres de l'année à venir, c'est-à-dire dès lors que le coût des futurs sinistres est supérieur aux primes perçues).
- Les risques de souscription vie sont essentiellement composés du risque catastrophe, du risque de longévité et du risque de mortalité.

SCR Brut (en M€)	2020							2019
	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
Mesure Transitoire TP	Non	Oui <sup>1</sup>	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
SCR Marché	970	392	41,5	0,6	3,1	2,6	1 262	1 194
SCR Défaut	179	8	0,9	1,9	7,2	0,1	195	295
SCR Souscription Vie	259	62	-	0,0	0,3	-	291	271
SCR Souscription Santé	847	-	34,6	0,0	7,0	1,7	881	833
SCR Souscription Non-Vie	-	-	0,2	-	-	-	-	-
Impact des matrices de corrélation	-646	-48	-17	-0,2	-4,9	-0,9	-733	-752
<b>BSCR (SCR de base)</b>	<b>1 609</b>	<b>414</b>	<b>60,7</b>	<b>2,2</b>	<b>12,7</b>	<b>3,5</b>	<b>1 896</b>	<b>1 842</b>
SCR Opérationnel	83	18	3,3	0,7	3,8	0,3	102	97
Ajustement au titre des provisions techniques	-105	-189	-	-	-	-	-262	-286
Ajustement au titre des impôts différés	-	-2,8	-2,2	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	-0,1
Ajustement au titres des cantons <sup>2</sup>	-	+5	-	-	-	-	+5	+5
<b>SCR</b>	<b>1 587</b>	<b>245</b>	<b>62</b>	<b>2,8</b>	<b>15,6</b>	<b>3,7</b>	<b>1 788</b>	<b>1 697</b>
MCR	523	110	15	6,2	3,9	2,5	663	623

<sup>1</sup> L'utilisation de la mesure transitoire TP n'est pas retenue lors du calcul du SCR du Groupe

<sup>2</sup> Ajustement reflétant l'écart entre la somme des SCR des cantons et le SCR de l'entité

Le SCR Groupe retenu pour le reporting annuel 2020 correspond à un calcul complet fondé sur la consolidation comptable en application de la méthode 1 décrite à l'article 230 de la Directive Solvabilité 2.

Pour le calcul de l'exigence de capital au niveau de la SGAPS BTP, la contribution de la SAF BTP VIE retenue est hors mesures transitoires sur les provisions techniques et hors impact de la reprise de la provision pour participation aux excédents (PPAE) prévue par l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds propres excédentaires.

L'exigence de capital (SCR) du Groupe s'élève fin 2020 à 1 789,1 M€. Ce chiffre évolue de +5,4% par rapport à fin 2019, soit une augmentation de +91,7 M€, en raison notamment de :

- L'augmentation du SCR Marché (+67,1 M€),
- La hausse du SCR Souscription Santé (+47,7 M€),
- La hausse du SCR Souscription Vie (+20,3 M€),
- La baisse du SCR Défaut de contrepartie (-100 M€).

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	L'exigence de capital (SCR) de l'Institution s'élève fin 2020 à 1 587 M€. Ce chiffre évolue de +3% par rapport à fin 2019, soit une augmentation de +48 M€, en raison principalement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'augmentation du SCR Marché (+69 M€) ;</li> <li>• La hausse du SCR Souscription Santé (+56 M€) ;</li> </ul> La baisse du SCR Défaut de contrepartie (-104 M€).
<b>SAF BTP VIE</b>	Le SCR au 31 décembre 2020 s'élève à 245 M€. Il évolue de +40% par rapport au 31 décembre 2019, soit + 70 M€. Cette évolution est expliquée notamment par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une forte augmentation du SCR de base (+6,7 M€ soit +2%) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'augmentation du SCR Marché (+3 M€) ;</li> <li>○ L'augmentation du SCR Défaut de contrepartie (+3 M€) ;</li> <li>○ L'augmentation du SCR Souscription Vie (+7 M€) ;</li> </ul> </li> <li>• Une forte variation des atténuateurs d'exigence de capital marquée par : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une diminution de la capacité d'absorption des chocs par les provisions techniques (-48 M€ pour atteindre 189 M€ pour atteindre 46% du SCR de base) ;</li> <li>○ Une diminution de la capacité d'absorption des chocs par les impôts différés passifs (-12 M€).</li> </ul> </li> </ul>
<b>SAF BTP IARD</b>	Le SCR au 31 décembre 2020 s'élève à 61,8 M€. Il évolue de -8,2% par rapport au 31 décembre 2019, soit une baisse de 4,7 M€. L'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés passif étant stable, cette diminution s'explique par la baisse significative du SCR Marché (-7,6 M€).
<b>PRO BTP ERP</b>	Le SCR de base augmente très légèrement entre 2020 (2,2 M€) et 2019 (2,1 M€) en raison d'une faible hausse du risque de défaut de contrepartie et d'une légère baisse des risques de marché et de souscription. En ajoutant le SCR opérationnel, en hausse de +0,1M€, il en résulte un SCR global plus élevé en 2020 avec 2,8 M€ (2,7M€ en 2019).
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	L'exigence de capital (SCR) de la Mutuelle s'élève fin 2020 à 3,69 M€. Ce chiffre varie de -0.82% par rapport à fin 2019, soit une diminution de -0,03 M€, en raison notamment de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La baisse du SCR défaut de contrepartie (-0,12 M€) ;</li> <li>• La hausse du SCR Souscription Santé (+0,04 M€) ;</li> <li>• La baisse du SCR risque de marché (-0,01 M€).</li> </ul>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Le capital de solvabilité requis (SCR) s'élève au 31 décembre 2020 à 15,57 M€. Les sous-modules du SCR évoluent peu. L'évolution du SCR s'explique principalement par la variation d'ajustement pour impôts différés.

## C.1 Risque de souscription

La SGAPS BTP et ses entités proposent principalement des contrats individuels et collectifs en prévoyance et frais médicaux, destinés aux salariés et aux retraités du secteur du BTP. Les souscripteurs de contrats collectifs en prévoyance sont des personnes morales, ceux des contrats individuels sont des personnes physiques du secteur du BTP. Le Groupe via la SAF BTP VIE propose des contrats épargne ainsi que des contrats PERP et RTA (retraite des artisans). Ces contrats ne sont pas exclusivement destinés aux salariés et aux retraités du secteur du BTP.

Aussi, le portefeuille du Groupe contient principalement les garanties suivantes :

- Frais médicaux ;
- Incapacité et invalidité ;
- Capitaux décès ;
- Rentes de conjoints et les rentes éducation ;
- Dépendance ;
- Indemnité de fin de carrière ;
- Vie.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et/ou de provisionnement.

Les risques de souscription de la SGAPS BTP et de ses entités sont :

- des risques de souscription en vie
  - Le risque de mortalité provenant de l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité, une augmentation non prévue de ces taux pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
  - Le risque de longévité provenant de l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité, une diminution non prévue de ces taux pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
  - Le risque d'invalidité provenant de l'incertitude sur les taux d'invalidité pouvant entraîner une augmentation des provisions techniques associées.
  - Le risque de frais (ou dépendance) provenant de la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ou de réassurance.
  - Le risque de révision provenant d'une variation du montant de rente provenant d'une évolution de la réglementation ou de l'état de santé du bénéficiaire entraînant une revue à la hausse du montant ou de la durée de la rente.
  - Le risque catastrophe provenant d'événements rares ou irréguliers insuffisamment pris en compte dans les autres modules.
- des risques de souscription en santé (Non-SLT et SLT), et principalement les risques de souscriptions en santé Non-SLT qui couvrent :
  - Le risque de primes (ou de tarification) et de réserve provenant de la variation des coûts de sinistres qui peuvent être supérieurs aux montants provisionnés et aux primes perçues
  - Le risque de chutes portant sur les passifs dont la valeur est sensible à une variation du chiffre d'affaires (niveau global de collecte des cotisations).
  - Le risque de révision provenant d'une variation du montant de rente provenant d'une révision non prévue du processus des sinistres.

### a) Principaux risques

La SGAPS BTP est principalement soumise aux risques de souscription en vie et en santé Non-SLT, compte

tenu de son exposition aux frais médicaux individuels et collectifs, ainsi qu'aux arrêts de travail.

Le SCR souscription santé de la SGAPS BTP (881 M€ +48M€ en 2020) et le SCR souscription vie (291 M€ + 20M€ en 2020) ont été obtenus par la méthode 1 fondée sur la consolidation comptable. BTP-PRÉVOYANCE contribue à la SGAPS BTP à hauteur de 60% au niveau des provisions (nettes d'intragroupe) mais à hauteur de 95% au niveau du SCR souscription du Groupe.

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	Le SCR de souscription est de 946 M€ au 31 décembre 2020. Il évolue de +63 M€, soit une hausse de +7% par rapport au 31 décembre 2019. Le détail de l'évolution de SCR de chaque sous-module de risque sera donné dans les parties suivantes.
<b>SAF BTP VIE</b>	Le SCR Souscription Vie brut s'élève à 62 M€ au 31 décembre 2020 Il évolue de 13% par rapport au 31 décembre 2019 soit 7 M€.
<b>SAF BTP IARD</b>	Le SCR Souscription Santé au 31 décembre 2020 est de 34,6 M€, en hausse de 5,6% par rapport au 31 décembre 2019
<b>PRO BTP ERP</b>	Le risque de souscription vie et santé se compose essentiellement du SCR de santé NSLT. Sa valeur est très faible et a peu varié entre les deux périodes (+0,01M€) car la quasi-totalité de ce risque est réassuré. Néanmoins, il faut préciser qu'au vu des garanties assurées en prévoyance (incapacité/invalidité) et en frais médicaux le risque de primes sur la santé proviendrait d'une sous-tarifcation. Le risque de réserves sur la santé proviendrait de la sous-évaluation des provisions techniques relatives face au montant réel des sinistres et à l'estimation moyenne qui peut en être faite.
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	Le risque de souscription d'un montant de 1,71 M€ au 31 décembre 2020 est composé principalement du risque santé (prime et réserves). Il est en baisse de -27,4% comparativement au 31 décembre 2019.
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	Le risque de souscription d'un montant de 7,1 M€ au 31 décembre 2020 est composé principalement du risque santé (prime et réserves). Il est stable comparativement au 31 décembre 2019.

## **b) Les risques de souscription vie**

En prévoyance (capital décès, rente de conjoint, rente éducation, droits gratuits chômage et décès, maintien des garanties décès en incapacité et en invalidité), l'organisme est plus particulièrement exposé aux risques biométriques (longévité, mortalité). Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance.

Pour les garanties vie, les principaux risques sont :

- Le risque catastrophe : ce risque est engendré par des événements de mortalités extrêmes qui ne sont pas capturés dans le risque de mortalité. Il ne concerne uniquement que les contrats exposés à la hausse des taux de mortalité ;
- Le risque de mortalité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont l'augmentation entraîne une hausse de charges de prestations futures pour les garanties capital décès, rentes vie et le maintien de garantie décès ;
- Le risque de longévité : risque lié à l'incertitude sur l'évolution des taux de mortalité dont la baisse entraîne une hausse de la durée d'indemnisation des rentes de conjoint et des rentes éducation, ce qui engendre une augmentation des Meilleures Estimations.



### **c) Les risques de souscription santé**

En prévoyance (garantie arrêt de travail - incapacité/invalidité), en dépendance et en frais médicaux, la SGAPS BTP est plus principalement exposée aux risques de primes et de réserve liés à une sous tarification et à une insuffisance des provisions face aux prestations futures des garanties de prévoyance (arrêt de travail) et de frais médicaux. Il est également exposé aux risques biométriques (longévité, incapacité). Le risque « catastrophe » lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance.

## C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

### b) Principaux risques

La SGAPS BTP est particulièrement exposée aux risques de marché, au regard du volume très important des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés.

Les risques de marché auxquels est soumis le groupe sont de plusieurs natures :

- Les risques actions ;
- Les risques de spread ;
- Les risques immobiliers.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard.

Facteurs de risque	Matérialité					
	BTP Prévoyance	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MB BTP
Changement du niveau des actions	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui
Changement du niveau de la volatilité des actions	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Changement du niveau du prix des actifs réels	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Changement du niveau des prix de l'immobilier	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Changement de la volatilité des prix de l'immobilier	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement dans le niveau de spreads de crédit	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement dans le niveau des taux de change	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non	Non	Non	Non	Non

Le tableau ci-dessous résume l'allocation des placements à fin 2020 des différentes entités de la SGAPS :

Entité	BTP-P.	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP
Obligataire, monétaire ou assimilés	75%	84%	83%	100%	100%	37%
<i>Obligation Etat</i>	65%	43%	95%	85%	100%	0%
<i>Obligation Crédit</i>	35%	57%	5%	15%	0%	100%
Actions ou assimilés	17%	10%	12%	0%	0%	46%
Immobilier	9%	4%	3%	0%	0%	17%

### c) Le risque de taux

Le risque de taux représente l'impact au bilan prudentiel d'une déformation de la courbe des taux d'intérêt et de l'augmentation de la volatilité de celle-ci. Cette déformation de la courbe des taux d'intérêt, ainsi que l'augmentation de sa volatilité, se traduit par : soit une augmentation de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de baisse de la courbe des taux d'intérêt ; soit une baisse de la valorisation des actifs, ainsi que des provisions techniques, en cas de hausse de la courbe des taux d'intérêt. La SGAPS BTP n'est que faiblement exposée au risque de taux, uniquement au travers de la valorisation en meilleure estimation des provisions techniques.

### d) Le risque action

La SGAPS BTP est exposé matériellement à une baisse plus ou moins durable de la valorisation des instruments financiers assimilés à des actions, et plus particulièrement les investissements directs ou indirects dans les participations, les actions cotées et non cotées ainsi que les titres d'infrastructure.

#### Mesure transitoire sur les actions

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II).

Les impacts des mesures transitoires pour l'année 2020 peuvent être résumés de la manière suivante (valeurs en M€) pour l'affilié BTP-PRÉVOYANCE et l'entité SAF BTP IARD (les plus contributrices à la SGAPS BTP):

Impact mesure transitoire action 2020 (M€)	BTP-PRÉVOYANCE		SAF BTP VIE		SAF BTP IARD	
	Avec mesure transitoire action	Sans mesure transitoire action	Avec mesure transitoire action	Sans mesure transitoire action	Avec mesure transitoire action	Sans mesure transitoire action
Fonds propres en couverture du SCR	3 656,0	3 656,0	512,6	512,6	140,5	140,5
SCR	1 587,0	1 597,0	245,2	249,5	61,8	62,3
Ratio de couverture du SCR	230%	229%	209%	205%	227%	225%
Fonds propres en couverture du MCR	3 563,0	3 563,0	512,6	512,6	140,5	140,5
MCR	522,9	522,9	110,3	110,3	15,4	15,6
Ratio de couverture du MCR	681%	681%	465%	465%	910%	902%

Par rapport à un calcul sans mesures transitoires, l'application de la mesure transitoire sur le risque action a un effet modéré sur le SCR et sur le MCR.

### d) Le risque immobilier

La SGAPS BTP est exposée au risque immobilier sur ses immeubles d'investissement et d'exploitation, et des parts dans l'immobilier papier détenus en couverture des engagements envers les assurés et des fonds propres. La valeur de marché de ces investissements immobiliers représente une proportion de 3%. Le risque est de voir la valeur de marché se réduire.

### e) Le risque de change

La SGAPS BTP est soumis aux variations du taux de change, principalement sur ses positions de placements

réalisés dans une devise autre que l'Euro. Pour le Groupe, le risque lié à une variation de l'Euro par rapport à une autre devise n'est pas significatif du fait de la faible proportion d'actifs détenus en devises étrangères et de la couverture de ses actifs.

#### **f) Investissements conformes au principe de la « personne prudente »**

La prise de risque de marché est soumise à des règles et à des processus spécifiques stricts, conformes aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate et pris en compte de manière appropriée dans l'évaluation du SCR.

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière déclinée pour BTP Prévoyance, SAF BTP IARD, SAF BTP VIE et PRO BTP ERP. Cette politique est réalisée suite à :

- L'analyse de l'environnement économique et financier par des scénarios déterministes et stochastiques, à travers un certain nombre de variables financières (courbes de taux, évolution des marchés action et immobilier, inflation, etc...) ;
- La projection du bilan dans ces différents scénarios.

Ces simulations permettent d'orienter la stratégie d'investissement, de déceler d'éventuels risques et de mettre en place des mesures afin de les atténuer.

Les placements de la Mutuelle MME sont essentiellement composés d'obligations (dettes souveraines les mieux notées), d'un swap venant en couverture de ces obligations, d'immobilier (siège de la Mutuelle) et d'OPCVM monétaires. De plus, la Mutuelle MME détient des livrets entreprises. La Mutuelle respecte ainsi le principe de la personne prudente (sécurité, qualité, liquidité des actifs...).

### **C.3 Risque de crédit**

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel la SGAPS BTP est exposé sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché.
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que le Groupe subirait suite à l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'un réassureur, d'une banque ou d'un assuré. Parmi ces différents partenaires, une attention toute particulière est portée sur les réassureurs. Les expositions portées par les réassureurs sont représentées par les montants des provisions techniques cédées.

## C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour un affilié ou une entité du Groupe d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches.

Pour la SGAPS BTP les facteurs de risque de liquidité sont notamment :

- Les risques de non cessibilité des placements ou cessibilité avec une décote fortement défavorable,
- Les risques de non renouvellement d'activité (besoin de trésorerie associé à l'activité d'assurance),
- Les risques de mortalité, ainsi que les risques de catastrophe.

## C.5 Risque opérationnel

L'activité de la SGAPS BTP repose sur les équipes de l'Association de Moyens PRO BTP, ses processus et ses systèmes d'information. À ce titre, l'entreprise apporte une grande attention à leur efficacité. En particulier, elle veille à ce que ces processus et outils soient en ligne avec les standards du secteur, les standards réglementaires et les standards technologiques.

Néanmoins, l'entreprise est exposée aux risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent être d'origine humaine (erreur, malveillance, fraude, etc.), organisationnelle (contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée, etc.), matérielle (panne informatique, etc.) ou être le fait d'autres événements internes ou externes (inondation, incendie, etc.).

Le Groupe PRO BTP a mis en place plusieurs approches pour établir une cartographie des risques. La première repose sur une vision détaillée à partir des principaux processus, des risques identifiés bruts, des contrôles attachés à ces risques et des risques résiduels après contrôle. La seconde concerne les risques opérationnels majeurs et repose sur des entretiens avec les principales directions du Groupe PRO BTP.

Les risques identifiés engendrent la mise en place de plans d'actions pour les réduire et les maîtriser. À ce titre les traitements des risques opérationnels reposent sur le développement du dispositif contrôle interne, sur la mise en conformité avec les dispositions réglementaires, la mise en place de plan d'action de continuité d'activité et sur le suivi des activités sous-traitées.

Pour autant, la valorisation du risque opérationnel ne fait pas l'objet d'évaluation spécifique mais est réalisée conformément à la Formule Standard de calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR). Dès lors, l'existence et l'efficacité des dispositifs de gestion et de maîtrise du risque déployés dans l'entreprise ne sont pas pris en compte dans la valorisation de ce risque. Cette dernière est déterminée uniquement à partir du volume d'activité.

L'évaluation, par la Formule Standard, du capital alloué aux risques opérationnels conduit aux résultats suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels (en M€)								
	BTP-PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
Années	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2020	2019
Primes acquises	2 614,2	209,0	78,4	36,9	129,5	10,5	2 946,8	3 028,1
Coût SCR basé sur les primes	82,8	7,6	3,3	1,3	3,9	0,3	94,1	96,7
BE	7 261,0	4 282,7	369,4	50,9	63,0	1,6	11 905,0	11 344,7
Coût SCR basé sur les provisions	81,3	19,0	0,0	1,3	1,0	0,0	102,4	93,8
BSCR	1 609,0	413,9	60,7	2,2	12,7	3,5	1 896,0	1 841,8
30 % BSCR	482,7	124,2	0,0	0,7	3,8	1,0	568,8	552,5
<b>SCR Opérationnel</b>	<b>82,8</b>	<b>18,4</b>	<b>3,3</b>	<b>0,7</b>	<b>3,8</b>	<b>0,3</b>	<b>102,4</b>	<b>96,7</b>

Le calcul du SCR Opérationnel du Groupe SGAPS BTP, de ses affiliés et entités est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques ; le SCR opérationnel est plafonné par 30% du BSCR.

## C.6 Autres risques importants

En complément du risque de liquidité (cf. C4), la SGAPS BTP a également identifié les risques complémentaires « non quantifiés » suivants, conformément à son référentiel de risque (cf. cartographie des risques visées au C1) :

Risques liés à la réputation et à l'image	Une détérioration de la réputation du Groupe et la survenance d'un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur ses perspectives commerciales.
Risques de contagion	Une détérioration de l'image ou de la situation financière d'autres entités du groupe pourrait entraîner de potentiels impacts négatifs sur le Groupe.
Risques liés aux évolutions législatives et réglementaires	<p>La SGAPS BTP est soumise à un cadre réglementaire français et les modifications de ce cadre réglementaire pourraient avoir un effet significatif sur son activité et sa solidité financière.</p> <p>La SGAPS BTP est soumis aux dispositions européennes quant à l'évaluation de sa solvabilité (i.e. Solvabilité 2). Les modifications de ce cadre européen, dans le cadre de la révision de Solvabilité 2 initiée par la Commission Européenne, pourraient avoir des impacts matériels sur l'évaluation de sa solvabilité, ainsi que sur sa gestion des risques et sa politique financière (ex. possibilité d'intégrer les risques de durabilité, et en particulier les risques climatiques, dans le dispositif de gestion des risques répondant aux exigences de Solvabilité 2).</p>
Risques émergents	Parmi les principaux risques émergents actuellement identifiés, les risques climatiques, ainsi que les initiatives associées à ces risques, qu'elles soient législatives ou réglementaires, au niveau européen et français, peuvent également pénaliser l'activité du secteur du BTP et impacter la SGAPS BTP.

## C.7 Autres informations

### a) Impacts de la crise sanitaire sur l'organisation du groupe

Le Groupe souhaite apporter des informations sur les mesures mises en œuvre pendant l'année 2020 afin de garantir le maintien des activités essentielles, dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, dans des conditions inhabituelles et prolongées.

Face à cette pandémie liée à la Covid-19, dans un contexte de fortes incertitudes quant aux décisions des pouvoirs publics, le groupe PRO BTP a toujours adapté son organisation à la gestion de la situation de la COVID-19 pour répondre aux nouveaux besoins.

La phase d'urgence a été gérée par des mesures idoines qui ont permis d'externaliser efficacement toute l'activité du Groupe en 48h grâce à l'agilité du Groupe et de ses collaborateurs.

Une nouvelle phase de gestion de la crise de la COVID-19 est ensuite entrée en vigueur le 31 mars 2020. Cette organisation s'est articulée autour d'un pilote de la gestion de crise (le Directeur Général), d'un coordinateur de crise (le Directeur des risques), d'un pôle d'experts dans les différents domaines de l'entreprise et d'un pôle d'anticipation. Cette organisation est toujours en vigueur depuis le 31 mars 2020.

Les différentes étapes de confinement, déconfinement, reconfinement et couvre-feu ont amené le Groupe PRO BTP à adapter son organisation pour répondre à l'exercice de ses missions :

- Déploiement massif du travail à distance. Cela a été possible grâce à l'équipement de l'ensemble des collaborateurs en PC portables pour leur activité quotidienne. Quelques rares collaborateurs peuvent toutefois épisodiquement se déplacer sur les lieux de travail sous réserve d'être dotés d'une attestation de déplacement fournie par PRO BTP.
- Présence sur site des collaborateurs dont la présence physique est indispensable pour assurer leurs activités ne pouvant être réalisées à distance.
- Maintien, par défaut, de l'ouverture des sites et des agences conseil depuis le déconfinement du 11 mai 2020.
- Maintien de l'activité itinérante, depuis le déconfinement du 11 mai 2020, avec application des mesures de sécurité sanitaire et avec limitation au maximum des rendez-vous physiques.
- Annulation ou report des formations et réunions en présentiel.

Pendant toutes ces périodes, le Groupe PRO BTP a suivi scrupuleusement les consignes des pouvoirs publics concernant la santé et la sécurité de ses collaborateurs. L'objectif d'assurer la poursuite de son activité, sans aucune interruption, tout en préservant la sécurité et la disponibilité de ses salariés a ainsi été tenu.

### b) Politique RSE du Groupe PRO BTP

En tant que groupe de protection sociale, PRO BTP se doit d'être un acteur engagé et responsable. La vision globale de sa responsabilité sociale et environnementale, constitue l'un des axes de son plan stratégique. Cet engagement repose sur des enjeux et des objectifs intégrés dans la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale de l'entreprise (RSE), stratégie qui applique les grands principes du Développement Durable.

Déclinée dans une politique écrite et constituant l'un des trois piliers du dernier plan stratégique « Transformation 2020 », elle est incarnée par le Directeur général, portée par le Comité de Direction du Groupe et développée au sein d'un Comité de Pilotage de la RSE, composé de collaborateurs représentatifs de tous les métiers de l'entreprise. Elle repose sur la conviction que l'équité sociale et le respect de l'environnement sont des conditions sine qua non pour réaliser une performance économique sur le long terme, solide et pérenne en fédérant l'ensemble des parties prenantes du Groupe (clients, fournisseurs, salariés etc.) autour d'enjeux communs.

Pour intégrer plus précisément les attentes de ses parties prenantes, PRO BTP a transposé ses ambitions



voire son objet social au profit de l'ensemble de ses parties prenantes selon 3 grandes familles d'engagements RSE déclinés en 6 axes politiques.

<b>Accompagner le BTP</b>	Ce sont les engagements du groupe vis-à-vis de la profession au travers de ses activités et services responsables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique Client</li> <li>- Une politique en matière d'Action sociale.</li> </ul>
<b>Consolider notre relation de Confiance</b>	Ce second pilier porte les engagements de PRO BTP vis-à-vis de ses Salariés et de l'ensemble de ses parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique RH</li> <li>- Une politique Fournisseurs</li> </ul>
<b>Maîtriser nos risques</b>	PRO BTP s'engage vis-à-vis de la société et en faveur de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une politique d'investissement développement durable</li> <li>- Une politique environnementale</li> </ul>

Chaque année, un Bilan des actions RSE réalisées au sein du Groupe est effectué, présenté au Conseil d'Administration de l'Association Sommitale et mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe dans un espace Intranet du Groupe dédié à la RSE. Pour chacune des 6 politiques fondatrices de la stratégie du Groupe, il :

- Rappelle les raisons pour lesquelles elles ont été retenues ;
- Présente, voire actualise :
  - Les objectifs poursuivis ;
  - Les plans d'actions mis en œuvre, les actions entreprises dans chacun des axes mais également les perspectives d'actions, à la fois pour illustrer les propos et pour témoigner de la continuité de la stratégie du Groupe ;
  - Les leviers d'action ainsi que les indicateurs suivis qui viennent matérialiser les efforts réalisés sur chacun des axes.

En ce sens, ce bilan annuel volontaire est plus complet que le « Bilan annuel & de Responsabilité Sociale et Environnementale » publié annuellement par le Groupe sur le site internet de PRO BTP. Ces 2 bilans, pour autant ne constituent pas une « Déclaration de performance extra-financière » (DPEF) au sens de la transposition 2017 en droit français de la Directive 2014/95/UE portant sur les informations extra-financières communiquées par les entreprises (PRO BTP n'y est pas soumise).

### c) Politique ISR du Groupe PRO BTP

En tant qu'acteur incontournable de la protection sociale de la profession du BTP, PRO BTP est également, de fait, depuis l'origine, un investisseur institutionnel nécessairement engagé sur le long terme.

PRO BTP, mais également sa principale société de gestion PRO BTP Finance, ont depuis plus de 15 ans progressivement œuvré en tant qu'investisseurs responsables puis légitimement transposé les principes de la RSE dans leur politique d'investissement : c'est ainsi qu'une politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) appelée plus simplement Investissement Responsable (IR) chez PRO BTP a été établie, en totale harmonie avec la stratégie RSE du Groupe et dans laquelle elle est intégrée (elle constitue l'une des 6 politiques).

Comme chez la plupart des investisseurs, cette politique repose sur un corpus de valeurs, de principes éthiques et de gouvernance, une philosophie et des mesures des risques et opportunités sur des questions sociales, de société ou d'environnement et ce, essentiellement à des fins d'analyse, de reporting et de benchmark. Ces critères d'analyse sont communément appelés critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance). Ils permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie financière du Groupe. Ces critères se rapportent à 7 Objectifs du Développement Durable (ODD) choisis par affinité avec les valeurs du Groupe et sont ainsi classés (sans que leur liste ne soit exhaustive) :

- Critères environnementaux (E) : mesure de l'empreinte carbone des investissements (émissions

de CO2 et corrélation avec les risques Climat), Investissements directs consacrés aux énergies propres, à la transition énergétique, la gestion des déchets, ainsi que dans les green bonds, désengagements sectoriels (tabac, alcool, charbon et autres énergies fossiles).

- Critères sociaux (ou sociétaux –S) : Investissements directs en infrastructures dédiées à la santé ou à l'action sociale, taux de féminisation des Conseils d'Administration, exclusions normatives notamment auprès d'émetteurs ne respectant pas les droits de l'homme ou les normes internationales du travail.
- Critères de gouvernance (G) : % de votes en Assemblées Générales, diminution de l'exposition aux entreprises exposées à des controverses, exclusions normatives des émetteurs / Pays non GAFI (pour lutter efficacement contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Ce sont 3 dimensions principales utilisées chez les investisseurs institutionnels et les sociétés de gestion pour mesurer la durabilité (soutenabilité) et l'impact éthique d'un investissement dans une société ou dans un domaine économique et qui composent ledit investissement responsable.

Ces dimensions et les différents critères associés à chacune d'entre elles aident à déterminer la contribution sociétale de PRO BTP sur chacun de ces aspects, et permettent d'élargir et d'enrichir l'analyse des futures performances financières de l'entreprise (rentabilité et risques).

Cette politique fait l'objet depuis 2017 d'un reporting annuel et public appelé « Rapport ESG-Climat » publié sur le site internet du Groupe. Cette publication répond aux obligations légales de reporting définies par l'article 173 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte – Paragraphe VI et au décret n° 2 015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application de l'article L.533-22-1 du code Monétaire et financier.

La déclinaison en interne des grands principes du développement durable à travers un axe stratégique RSE a un impact bénéfique sur la compétitivité du Groupe, sa capacité à innover et à se différencier. Elle permet une meilleure gestion des risques à travers la prise en compte des questions environnementales et des attentes de ses parties prenantes. Elle donne du sens aux actions de PRO BTP en conjuguant engagements responsables et solidité économique et financière du Groupe.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'objectif est de présenter les méthodes utilisées par la SGAPS BTP pour la valorisation de ses actifs et de ses passifs.

### Introduction

#### Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de la SGAPS BTP est arrêté au 31 décembre 2020. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

#### Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'entité française, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel a été alimentée à partir du bilan établi en normes comptables françaises.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel SII sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

#### Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables prudentielles d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

#### Courbe de taux d'intérêt d'actualisation EIOPA

L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) publie tous les mois une courbe des taux sans risque utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

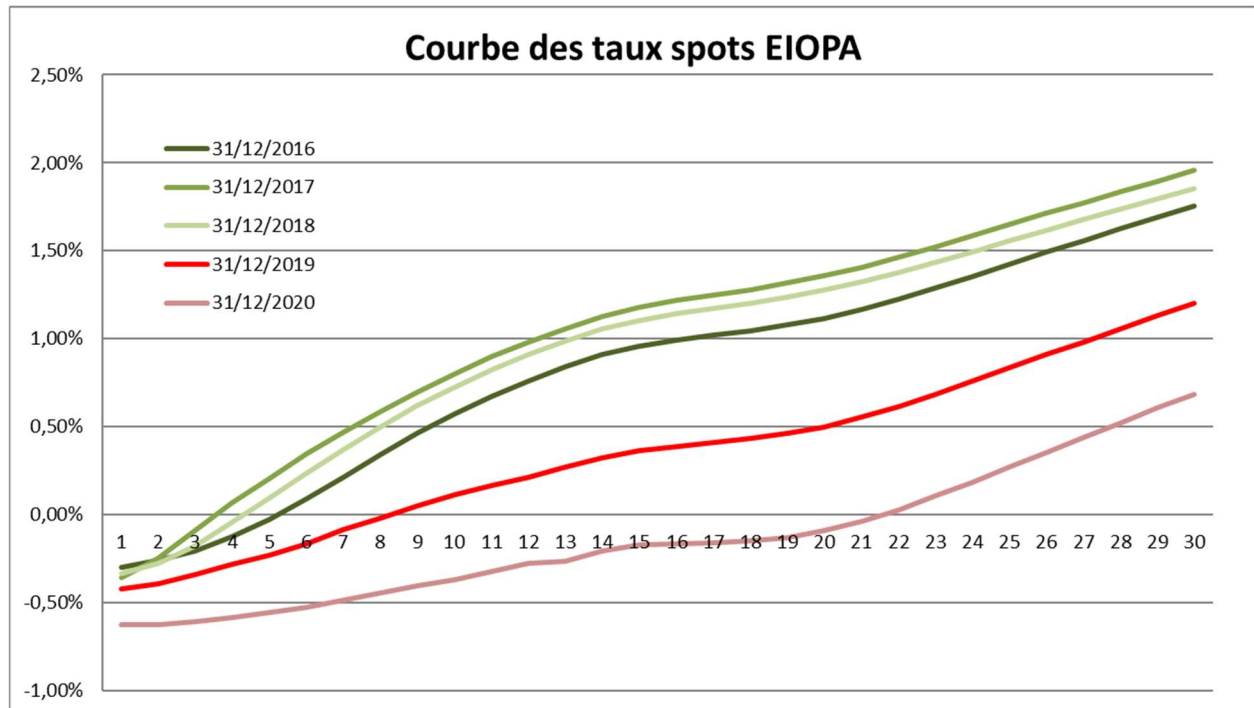
Le niveau des taux d'intérêt affecte d'une part la valeur des actifs au travers notamment de la valeur de marché des obligations et d'autre part la valeur des passifs au travers de l'actualisation, l'inflation, le taux technique.

Les taux composant la courbe correspondent aux taux applicables à une transaction obligataire immédiate. Par exemple, le taux à 20 ans correspond au taux d'une obligation de maturité 20 ans vu à

aujourd'hui (taux spot).

Pro BTP utilise la courbe des taux spots EIOPA sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) pour la valorisation de ses actifs et passifs à des fins de solvabilité.

Niveau des taux spot sans VA



Alors qu'à la fin 2016, on observait des taux spots négatifs uniquement pour les maturités inférieures à cinq ans, et malgré une remontée des taux en 2017, les taux ont poursuivi et accentués leur baisse. A la fin 2020, les taux d'intérêts sont négatifs sur les 20 premières années.

Comme tous les assureurs, le Groupe SGAPS BTP est contraint de s'adapter à cet environnement inédit de taux bas prolongés qui affecte sa capacité à recourir aux produits financiers pour assurer les équilibres techniques. Cette rupture affecte particulièrement les branches longues dans le bilan de ses affiliés ou des organismes qu'ils contrôlent. Les évolutions de cette courbe des taux d'intérêts ont par conséquent des impacts matériels sur l'appréciation de la solvabilité du Groupe SGAPS BTP.

Le premier semestre 2020 a été marqué par une volatilité notable des taux, résultant de l'émergence d'une crise sanitaire et économique inédite dans un environnement de taux bas durable. Sur l'ensemble des maturités, la courbe de taux d'intérêt est translatée en moyenne de 34 bps en dessous de la courbe observée à fin 2019.

## D.1 Actifs

### a) Principaux postes de l'actif des bilans comptables et Solvabilité 2

Actif du Bilan de la SGAPS BTP (En M€)						
	Bilan social			Bilan solvabilité 2		
	2019	2020	Ecart	2019	2020	Ecart
Actifs incorporels	0,5	0,3	-0,2			
Impôts différés actifs				92,5	92,5	0,1
Immobilisations corporelles pour usage propre	152,7	148,0	-4,7	287,9	290,7	2,8
Placements	12 825,8	13 235,8	410,1	14 239,4	14 844,8	605,3
Prêts et prêts hypothécaires	663,8	650,5	-13,3	728,8	718,0	-10,9
Provisions techniques cédées	547,7	577,5	29,7	491,8	530,0	38,2
Autres Actifs	744,2	796,0	51,8	652,7	706,6	53,9
Total de l'actif	14 934,7	15 408,1	473,4	16 493,1	17 182,5	689,4

La hausse de l'actif du bilan prudentiel entre 2019 et 2020 est principalement liée à celle des placements (y compris UC) de +605,3 M€. Cette évolution des placements est due à un effet d'augmentation des valeurs de marché et à un effet de nouveaux flux financiers entrants (collecte), notamment pour les obligations (+403,7 M€) et les fonds d'investissements (+153,7 M€).

La variation entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel Solvabilité 2 s'explique principalement par :

- L'élimination des actifs incorporels ;
- La valorisation des actifs de placement en valeur de marché par rapport à l'évaluation au coût amorti en normes françaises pour un total de 1 608,9 M€, principalement sur les obligations, les OPCVM et les actifs immobiliers ;
- L'évaluation des provisions techniques cédées sous la norme Solvabilité 2 en prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs (-47,5 M€) ;
- La réévaluation des prêts (+67,5 M€) ;
- La reconnaissance des impôts différés actif (+93 M€).

Focus sur chaque organisme d'assurance affilié ou contrôlé	
Les détails chiffrés des évolutions entre 2019 et 2020 sont disponibles dans le tableau visé au E1.	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	<p>La hausse de l'actif du bilan prudentiel entre 2019 et 2020 est principalement liée à celle des placements de +481,4 M€. Cette évolution des placements est due à un effet d'augmentation des valeurs de marché et à un effet de nouveaux flux financiers entrants (collecte), notamment pour les obligations (+394 M€) et les fonds d'investissements (+68 M€).</p> <p>La variation entre le bilan normes françaises et le bilan prudentiel Solvabilité 2 s'explique principalement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'élimination des actifs incorporels ;</li> <li>• La valorisation des actifs de placement en valeur de marché par rapport à l'évaluation au coût amorti en normes françaises pour un total de 1 344 M€, principalement sur les obligations, les OPCVM, les participations et les actifs immobiliers ;</li> <li>• L'évaluation des provisions techniques cédées sous la norme Solvabilité 2 en prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs (-34 M€) ;</li> <li>• La réévaluation des prêts (+67 M€) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La reconnaissance des impôts différés actif (+93 M€).</li> </ul>
<b>SAF BTP VIE</b>	<p>Les placements (y compris UC) ont augmenté de 99 M€ entre 2019 et 2020 en S2. Cette hausse est principalement due à la prise de valeur des placements suite à la baisse des taux et à la baisse des marchés actions. Les autres facteurs de cette hausse étant une augmentation sur la poche immobilière avec l'acquisition de l'UC immobilière, et une augmentation sur la poche des obligations d'Etat liée à la baisse des taux.</p> <p>La variation des créances de 19 M€ est principalement due à l'augmentation de 16 M€ des créances « assurés » essentiellement sur les cotisations IFC à recevoir.</p> <p>Par conséquent la variation des placements (y compris UC) et de la trésorerie de la SAF BTP VIE de 110 M€ s'explique essentiellement par +158 M€ de prise de valeur des placements et par des rachats de -48 M€.</p>
<b>SAF BTP IARD</b>	<p>La hausse (+42,7 M€) de l'actif du bilan prudentiel Solvabilité 2 entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est principalement liée aux cotisations de l'exercice pour 19,5 M€ (dont 14,4 M€ investis en placements et 5,1 M€ en trésorerie), à l'augmentation des créances sur les réassureurs pour 19,2 M€ et à la hausse des autres créances pour 4 M€. Sur la période écoulée, le stock de plus-values latentes stagne à 56 M€.</p>
<b>PRO BTP ERP</b>	<p>Les placements augmentent entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020, avec une hausse de +9,3 M€. En parallèle, il convient d'observer une baisse de la trésorerie d'un montant de -9,7 M€ qui s'élève à 3,7 M€ au 31 décembre 2020.</p> <p>Sous Solvabilité 2, la meilleure estimation des provisions cédées subit une hausse de +19,5 M€. Les éléments principaux qui impactent cette hausse sont dans l'ordre, un effet de revalorisation des engagements (+9,7 M€), un effet volume (+5,8 M€), et enfin un effet d'actualisation (+4,3 M€).</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>La hausse (+1,08 M€) de l'actif du bilan prudentiel Solvabilité 2 entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 est principalement liée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un accroissement de +1 M€ de la trésorerie;</li> <li>• La hausse des autres actifs pour + 0,2 M€ ;</li> <li>• La hausse de l'évolution de la valeur de marché des placements pour + 0,13 M€ ;</li> <li>• La baisse des créances nées d'opérations d'assurance (baisse de créances collectives) pour -0,3 M€</li> </ul> <p>Sur la période écoulée, le stock de plus-value latente est à 0,12 M€.</p>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	<p>Les actifs incorporels (dont les développements informatiques internes) sont considérés comme n'ayant pas de valeur économique au sens prudentiel du terme, conformément à la réglementation.</p> <p>Les investissements sont renseignés en valeur de réalisation (valeur de marché). La valeur des actifs corporels d'exploitation est considérée égale à la valeur comptable.</p> <p>Pour les autres éléments de l'actif (dont trésorerie, dépôts et comptes à terme, crédit hypothécaires et prêts), la valeur comptable est considérée comme la meilleure approximation de la valeur économique.</p> <p>En 2020, l'augmentation des placements entre S1 et S2 s'explique par la plus-value latente (immobilier et obligations nettes du swap).</p>

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs pour toutes les entités et les affiliés sont les suivantes :

<b>Immobilier Pierre</b>	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
<b>Immobilier Papier</b>	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
<b>Actions et titres assimilés (bons, droits)</b>	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle (établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis), la valorisation au prix de revient.
<b>OPC</b>	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
<b>Titres de créance négociables</b>	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux. Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
<b>Obligations</b>	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.
<b>Actifs de couverture</b>	Les positions sont valorisées au prix du marché en retenant le dernier cours.
<b>Prêts au logement</b>	Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux sans risque avec prise en compte d'un taux de défaut calé sur l'observation historique des taux de défaut.
<b>Autres prêts</b>	Ils sont valorisés sur la base d'un échéancier des flux prévisionnels (Intérêts + remboursement en capital). La valeur actuelle est obtenue par actualisation à la courbe des taux des obligations Corporate de notation BBB.

### c) Impôts différés actif

Au 31 décembre 2020, l'impôt différé actif de la SGAPS BTP s'élève à 92,5M€ dans les comptes établis en norme Solvabilité 2, ce qui correspond au taux prévisible d'impôt sur les sociétés (taux d'IS) au cours des 5 prochaines années appliqué à la somme :

- Du montant du déficit fiscal récupérable dans les 5 prochaines années d'après les projections de résultat fiscal,
- Et des compléments de provisions techniques découlant de la Loi Evin du 31 décembre 1989 et d'écarts de table réglementaire, qui seront admis en charges comptables et fiscales au cours des 5 prochaines années et engendreront ainsi une diminution d'impôt.

## D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques Solvabilité 2 du groupe SGAPS BTP (hors mesures transitoires) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements donnés et d'une marge de risque :

- La Meilleure Estimation est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance,
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

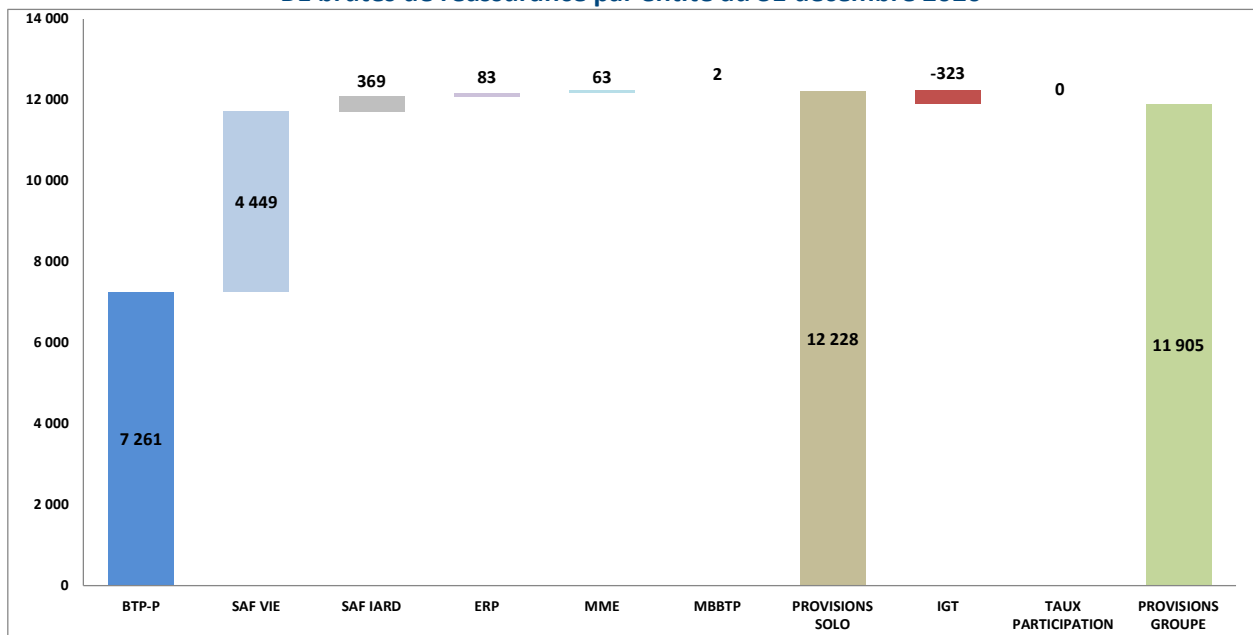
Les provisions techniques de la SGAPS BTP s'élèvent à 12 596 M€, dont 11 905 M€ de meilleure estimation (Best Estimate Brut de réassurance).

Evolution des Provisions Techniques Solvabilité 2 SGAPS BTP			
	2019	2020	Evolution
<b>Provisions techniques non-vie (hors santé)</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>-0,1</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	0,4	0,3	-0,1
Dont Marge de risque	0,0	0,0	0,0
<b>Provisions techniques santé (non-SLT)</b>	<b>1 882,3</b>	<b>2 148,7</b>	<b>266,5</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	1 739,7	1 985,2	245,6
Dont Marge de risque	142,6	163,5	20,9
<b>Provisions techniques santé (SLT)</b>	<b>1 725,9</b>	<b>1 656,6</b>	<b>-69,3</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	1 586,8	1 521,5	-65,4
Dont Marge de risque	139,1	135,2	-3,9
<b>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</b>	<b>8 174,7</b>	<b>8 556,0</b>	<b>381,3</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	7 818,6	8 166,3	347,7
Dont Marge de risque	356,1	389,6	33,5
<b>Provisions techniques UC ou indexés</b>	<b>201,0</b>	<b>234,0</b>	<b>33,0</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	199,2	231,7	32,4
Dont Marge de risque	1,7	2,3	0,6
<b>TOTAL des Provisions Techniques Solvabilité 2</b>	<b>11 984,3</b>	<b>12 595,7</b>	<b>611,4</b>
Dont Meilleure estimation (BE Brut)	11 344,7	11 905,0	560,3
Dont Meilleure estimation des cessions en réassurance	-491,8	-530,0	
Dont Marge de risque	639,6	690,7	51,1

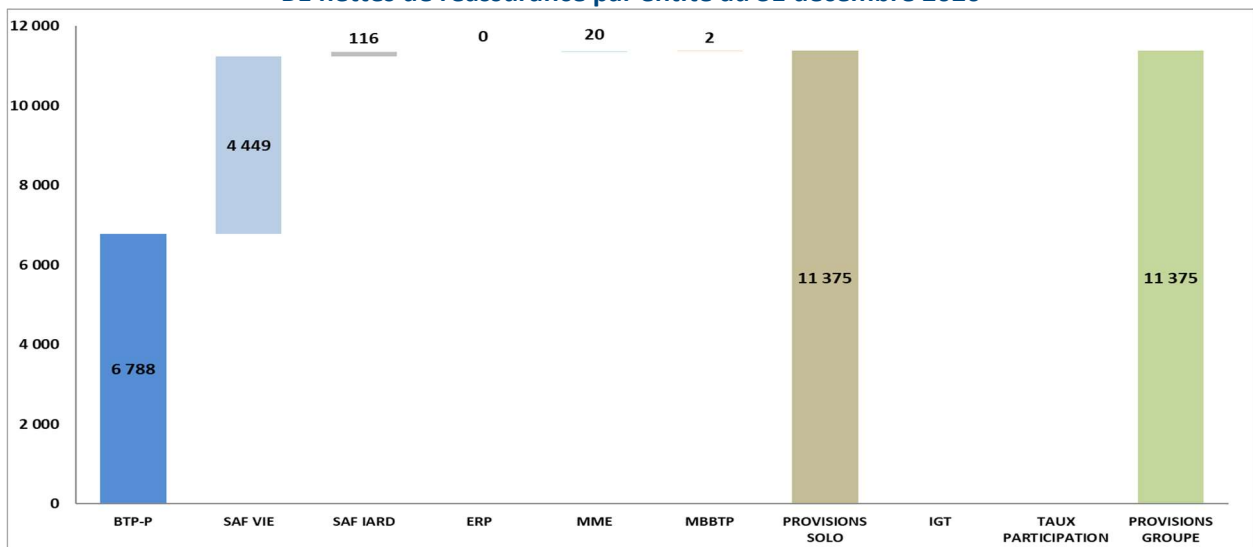


**Focus sur chaque entité :**

**BE brutes de réassurance par entité au 31 décembre 2020**



**BE nettes de réassurance par entité au 31 décembre 2020**



### D.3 Autres passifs

La SGAPS BTP a choisi de valoriser les comptes passifs de son bas de bilan prudentiel à partir des normes françaises. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant d'autant plus le recours à cette approche.

Evolution du Bilan Solvabilité 2 de la SGAPS BTP (En M€)		
	2019	2020
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 882,30	2 148,70
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 725,90	1 656,60
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	8 174,70	8 556,00
Provisions techniques Non Vie (hors santé)	0,4	0,4
Provisions techniques UC	201	234
Impôts différés passifs	2,5	1,8
Autres Passifs	765,9	883,5
Total du passif	12 752,60	13 481,00

Dans le poste « autres passifs » correspond principalement à des dettes sur dépôts es espèces reçus des cessionnaires et d'autres dettes hors assurance.

### D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

### D.5 Autres informations

Néant.

## E. Gestion du capital

Cette partie du rapport présente la manière dont le Groupe gère ses fonds propres.

### E.1 Fonds propres

#### a) Politique de gestion des fonds propres

Les fonds propres du Groupe reflètent ceux des entités qui le composent et dont le niveau est fonction de leur profil de risque, leur activité, le niveau de maturité de leur activité et leur taille.

Le Groupe s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à son appétence aux risques et de la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR) à travers un suivi trimestriel de la solvabilité.

#### b) Fonds propres disponibles

La SGAPS BTP couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les composants sont des fonds propres de base, le groupe ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles du groupe au 31 décembre 2020 s'élève à 3 624,2 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 3 533,5 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (3,5 M€), des réserves statutaires (3 957,4 M€), du résultat de l'exercice (4,4 M€) et de la réserve de réconciliation (- 433 M€). La part des fonds propres de niveau 3 s'élève à 92,5 M€ et correspond aux impôts différés actifs.

Les fonds propres S2 (avant déduction de la part des minoritaires) ont diminué de 36,3 M€ entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020.

A noter que le coût annuel de l'augmentation du passif assurantiel (+267,4 M€) n'est pas financé par l'augmentation annuelle des actifs (+261 M€), impactant de fait négativement les fonds propres prudentiels (- 49,5 M€).

Les fonds propres S2 (avant déduction de la part des minoritaires) ont baissé de 39 M€ entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

L'évolution des fonds propres par rapport à 2019 s'explique principalement par :

- La hausse des placements hors prêts de +601,5 M€, liée principalement à celles des postes « obligations » (+403,7 M€), « placements UC » (+30 M€) et « fonds d'investissement (+153,7 M€) ». Ces évolutions sont principalement imputables à 79% à BTP-PRÉVOYANCE dont la valeur du portefeuille « obligations » s'est accrue suite à la baisse des taux d'intérêts sur le marché. L'augmentation du poste « fonds d'investissement » est liée essentiellement à BTP-PRÉVOYANCE +67,8 M€ et à 16% à SAF BTP VIE +68,1 M€.
- L'augmentation du montant des Best Estimate cédés de +38,2 M€ principalement liée aux provisions techniques relatives aux rentes vie notamment aux rentes conjoints, éducation, RTA et IRT (+15,2 M€), aux frais médicaux (+11,9 M€), aux droits gratuits (+5,3 M€), à l'incapacité (+3,4 M€), à l'invalidité (+2,2 M€) et au capitaux décès (+1,7 M€).
- Au passif, la variation de la contribution des fonds propres affectable aux provisions techniques de -611,4 M€ qui s'explique par la hausse des BE bruts de réassurance et de la marge pour risque de BTP-PRÉVOYANCE +430,5 M€ (décès, frais médicaux, invalidité et indemnité de fin de carrière), SAF BTP VIE +131,5 M€ (épargne et RTA principalement) et SAF BTP IARD +21,8 M€ (rente dépendance

et frais médicaux).

- Les autres actifs nettés des autres passifs diminuent de -58,7 M€. Cette diminution se détaille principalement comme suit :
  - La baisse du bas de bilan de BTP-PRÉVOYANCE de -79,3 M€, en lien principalement avec la diminution des créances d'assurance et hors assurance (compte courant avec PRO BTP),
  - La hausse du bas de bilan de SAF VIE de +30,4 M€, en lien principalement avec la hausse des créances d'assurance de +17 M€ (prime IFC notamment) et de la trésorerie (+11 M€)
  - La baisse du bas de bilan de PRO BTP ERP de -9,7 M€ (trésorerie principalement).

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	<p>L'institution contribue en 2020 à 87% dans les fonds propres de la SGAPS BTP.</p> <p>L'Institution couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, l'Institution ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.</p> <p>Le montant des fonds propres disponibles de l'Institution au 31 décembre 2020 s'élève à 3 656 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 3 563 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (0,4 M€), de l'émission de certificats paritaires émis en 2019 pour un montant de 2,5 M€, des réserves statutaires (3 535 M€), du résultat de l'exercice (2,6 M€) et de la réserve de réconciliation (20 M€). La part des fonds propres de niveau 3 s'élève à 93 M€ qui correspond aux impôts différés actif.</p>
<b>SAF BTP VIE</b>	<p>L'entité contribue en 2020 à 8% dans les fonds propres de la SGAPS BTP.</p> <p>L'entreprise couvre son besoin de capital réglementaire exclusivement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, l'entreprise ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.</p> <p>Le montant des fonds propres disponibles de l'entreprise au 31 décembre 2020 s'élève à 512 M€. La totalité des fonds propres est de niveau 1 non restreint. Elle est composée du capital social (126,8 M€), des réserves statutaires (279 M€), du report à nouveau (41 M€), du résultat de l'exercice (-7 M€), de report de 70% de la PPAE admissible (65,3 M€) et de la réserve de réconciliation (7 M€).</p> <p>La prise en compte de la mesure transitoire sur les provisions techniques conduit à diminuer de 167 M€ la provision Meilleure Estimation (plus particulièrement sur les contrats d'épargne). Ceci a pour effet d'augmenter les fonds propres. En outre, 70% de la PPAE admissible est transférée des provisions aux fonds propres.</p>
<b>SAF BTP IARD</b>	<p>L'entité contribue en 2020 à 6% dans les fonds propres de la SGAPS BTP.</p> <p>L'entité couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, l'entité ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.</p> <p>Le montant des fonds propres disponibles de la Société au 31 décembre 2020 s'élève à 140,5 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint représente la totalité des fonds propres et s'élève à 140,5 M€. Elle est composée du capital social (5,3 M€), des réserves statutaires (92,4 M€), du résultat de l'exercice (7,4 M€) et de la réserve de réconciliation (35,3 M€).</p> <p>Sous Solvabilité 2, les fonds propres prudentiels sont en augmentation (+4,3 M€) sur la période de référence en raison des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse de l'actif total d'une valeur de 42,7 M€ qui s'explique par le solde de trésorerie de l'exercice (+19,5 M€ dont 14,4 M€ investis en placements et 5,1 M€ placés en trésorerie), par l'augmentation de la valeur des créances sur les réassureurs (+19,2 M€) et par la hausse des autres créances (+4 M€),</li> <li>• Une hausse de 28,7 M€ des engagements vis-à-vis des assurés, principalement due à la baisse de la courbe de taux EIOPA sur la période de référence,</li> <li>• Une hausse de 9,8 M€ des dettes de bas de bilan passif due à la hausse des dépôts</li> </ul>

	<p>espèces effectués par l'ensemble des réassureurs (+6,2 M€) ainsi qu'à la hausse (+3,6 M€) des dettes liées aux opérations d'assurance, réassurance et intermédiation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une baisse de 0,1 M€ des impôts différés passif sur la période de référence.</li> </ul>
<b>PRO BTP ERP</b>	<p>Les fonds propres sont composés uniquement de Tier 1. Il n'y a pas de fonds propres auxiliaires. Les fonds propres restent relativement stables entre les valorisations S1 et S2.</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>La Mutuelle couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, la Mutuelle ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.</p> <p>Le montant des fonds propres disponibles de la Mutuelle au 31 décembre 2020 s'élève à 10 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 10 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (0,23 M€), d'autres réserves pour un montant de 8,91 M€, du résultat de l'exercice (0,39 M€) et de la réserve de réconciliation (0,51 M€).</p>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	<p>La Mutuelle couvre son besoin de capital réglementaire par des fonds propres exclusivement de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, la Mutuelle ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.</p> <p>Le montant des fonds propres disponibles de la Mutuelle au 31 décembre 2020 s'élève à 45,0 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 45 M€. Elle est composée du fonds initial (39,4 M€), et de la réserve de réconciliation (5,6 M€).</p>

Evolution du Bilan Solvabilité 2 (En M€)														
Entités / Affiliés	BTP-PRÉVOYANCE		SAF BTP VIE (1)		SAF BTP IARD		PROBTP ERP		MME		MBBTP		SGAPS BTP	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
<b>Actif</b>														
Actifs incorporels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts différés actifs	92,5	92,5	-	-	-	-	-0,1	0,0	8,8	10,0	-	-	92,5	92,5
Immobilisations corporelles pour usage propre	277,7	280,6	-	-	-	-	-	-	9,5	9,4	0,7	0,7	287,9	290,7
Placements	9 398,1	9 879,5	4 652,6	4 751,7	504,0	518,4	15,2	24,7	82,6	86,9	10,1	10,2	14 239,4	14 844,8
Prêts et prêts hypothécaires	719,1	708,1	9,5	9,7	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	728,8	718,0
Provisions techniques cédées	438,9	472,9	-	-	234,0	253,2	63,6	83,1	43,3	43,1	-	-	491,8	530,0
Autres Actifs	705,2	687,4	36,4	67,1	19,3	28,4	24,0	19,7	42,3	42,4	1,4	2,4	652,7	706,6
Total de l'actif	11 631,4	12 120,9	4 98,5	4 28,5	757,5	800,2	102,8	127,6	186,5	191,8	12,2	13,3	16 493,1	17 182,5
<b>Passif</b>														
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	1 810,9	2 065,3	-	-	62,0	68,9	21,1	32,3	24,6	30,7	1,2	1,7	1 882,3	2 148,7
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	1 615,9	1 540,5	-	-	297,5	319,4	17,7	15,3	15,0	13,5	-	-	1 725,9	1 656,6
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	3 982,4	4 261,3	3 937,6	4 046,1	-	-	25,0	35,7	18,2	21,0	-	-	8 174,7	8 556,0
Provisions techniques Non Vie (hors santé)	-	-	-	-	0,4	0,4	-	-	-	-	-	-	0,4	0,4
Provisions techniques UC	-	-	201,0	234,0	-	-	-	-	-	-	-	-	201,0	234,0
Impôts différés passifs	-	-	15,2	2,8	-	-	-	-	10,2	11,0	0,1	0,1	2,5	1,8
Autres Passifs	536,6	598,0	30,1	33,0	261,4	271,1	23,9	29,2	73,7	70,5	1,3	1,4	765,9	883,5
Total du passif	7 945,8	8 465,2	4 183,9	4 315,9	621,3	659,7	87,7	112,6	141,7	146,8	2,6	3,3	12 752,6	13 481,0
Excédent d'actif sur passif	3 685,6	3 655,7	514,6	512,6	136,2	140,5	15,1	15,0	44,8	45,0	9,6	10,0	3 740,5	3 701,5
Minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	76,1	77,3
FONDS PROPRES DISPONIBLES	3 685,6	3 655,7	514,6	512,6	136,2	140,5	15,1	15,0	44,8	45,0	9,6	10,0	3 664,4	3 624,3

(1) avec mesures transitoires sur les provisions techniques et avec PPAE

### c) Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est la principale composante des fonds propres et s'élève à 3 609 M€ au 31 décembre 2020, en baisse de -39 M€ par rapport à 2019.

La réserve de réconciliation de chaque entité est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base apparaissant notamment dans les fonds propres des comptes sociaux (i.e. fonds d'établissement initial, réserves, résultat annuel, subventions, impôts différés actif et 70% de la PPAE admissible).

### d) Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Réconciliation entre l'évaluation Solvabilité II et les états financiers en 2020							
Etat de passage (en M€)	BTP-PRÉVOY ANCE	SAF BTP VIE (1)	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP (2)
Fonds propres (comptes sociaux)	3 542,9	440,2	105,1	14,6	42,5	9,7	3 961,8
- neutralisation des actifs incorporels	-18,7	-	-	-	-0,1	-	-0,3
+ Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché (hors actifs canton)	1 540,4	448,3	61,4	0,6	8,6	0,7	1 701,3
+ Revalorisation des provisions techniques (hors provisions des cantons)	-1 501,2	-375,9	-23,3	-0,2	-5,0	-0,3	-2 052,0
+ impôts différés actif	92,5	-	-	-0,1	-1,0	-	92,5
+ Intégration des dettes subordonnées							
+ Autres ajustements				0,1			
+ Autres retraitements			-2,8				
- Dividendes, distributions et charges prévisibles	(3)	(4)	(4)	(4)			
Intérêts minoritaires							-77,3
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR	3 655,7	512,6	140,5	15,0	45,0	10,0	3 624,3

1 avec les impacts de la mesure transitoire sur les provisions techniques et avec la prise en compte de la PPAE  
2 sans les impacts de la mesure transitoire sur les provisions techniques et sans la prise en compte de la PPAE  
3 Montant du coupon proposé par le Conseil d'administration à la commission paritaire et appelée à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020  
4 non connu au moment de la production de cet état

En 2020, le passage des fonds propres comptables de 3 961,8 M€ aux fonds propres prudentiels de 3 624,3 M€ de la SGAPS BTP est principalement lié :

Coté actifs:

- Aux plus-values latentes sur les obligations (+885 M€) ;
- Aux plus-values latentes sur fonds d'investissements (+519,4 M€);
- À la valorisation des placements immobiliers (+167,2 M€) et des immobilisations corporelles (+142,7 M€).

Coté passif:

- À la prise en compte d'une marge pour risque (- 690,7 M€) ;
- Aux revalorisations futures basées sur l'inflation;
- Au provisionnement d'un montant de frais plus important.

<b>Focus sur chaque organisme d'assurance</b>	
<b>BTP PRÉVOYANCE</b>	<p>Le passage des fonds propres comptables de 3 543 M€ aux fonds propres prudentiels de 3 656 M€ est principalement lié :</p> <p>Coté actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aux plus-values latentes sur fonds d'investissements (+442 M€) et obligations (+ 434 M€) ;</li> <li>○ Aux plus-values sur les titres de participation détenus (+297 M€) ;</li> <li>○ À la valorisation des placements immobiliers (+167 M€) et des immobilisations corporelles (+137 M€).</li> </ul> <p>Coté passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ À la prise en compte d'une marge pour risque (- 606 M€) ;</li> <li>○ Aux revalorisations futures basées sur l'inflation (-362 M€) ;</li> </ul> <p>Au provisionnement d'un montant de frais plus important (-373 M€).</p>
<b>SAF BTP VIE</b>	<p>Le passage des fonds propres comptables de 440M€ aux fonds propres prudentiels de 513 M€ est principalement lié :</p> <p>Coté actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aux plus-values latentes (+452 M€);</li> </ul> <p>Coté passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au passage des provisions en norme Solvabilité 2 (-375,9 M€) principalement sur l'épargne du fait de l'utilisation de mesures transitoires sur les provisions techniques;</li> <li>○ Aux impôts différés passifs (-2,8 M€).</li> </ul>
<b>SAF BTP IARD</b>	<p>Le passage des fonds propres comptables de 105,1 M€ aux fonds propres prudentiels de 140,5 M€ est principalement lié :</p> <p>Coté actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aux plus-values latentes sur fonds d'investissements (+37,4 M€) et obligations (+18,1 M€),</li> <li>○ Aux moins-values dues aux positions créditrices nettes de positions débitrices sur produits dérivés (-0,2 M€),</li> <li>○ A l'écart de valorisation sur les créances liées aux provisions techniques cédées (+5,5 M€).</li> </ul> <p>Coté passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A l'écart de valorisation sur les provisions techniques brutes (-23,3 M€),</li> <li>○ A la prise en compte des impôts différés passifs en normes prudentielles (-2,2 M€).</li> </ul>
<b>PRO BTP ERP</b>	<p>Les fonds propres restent relativement stables entre les valorisations S1 et S2.</p>
<b>Mutuelle BOISSIERE du BTP</b>	<p>Le passage des fonds propres comptables de 9,7 M€ aux fonds propres prudentiels de 10 M€ est principalement lié :</p> <p>Côté actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ À la valorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre (+0,38 M€) ;</li> <li>○ Aux plus-values latentes sur les placements (+0,36 M€) (dont +0,33 M€ sur les fonds d'investissements) ;</li> </ul> <p>Côté passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ À la prise en compte d'une marge pour risque (+0,14 M€) ;</li> <li>○ Au provisionnement d'un montant de frais plus important (+0,12 M€).</li> </ul>
<b>Mutuelle MIEUX-ÊTRE</b>	<p>Le passage des fonds propres comptables de 42,5 M€ aux fonds propres prudentiels de 45,0 M€ est principalement lié :</p> <p>Coté actifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aux plus-values latentes immobilières (5,5 M€);</li> <li>○ Aux plus-values latentes des autres placements (3,2 M€)</li> </ul> <p>Coté passif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Au passage des provisions en norme Solvabilité 2 (-5,0 M€)</li> <li>○ A la rémunération des certificats mutualistes (-0,1 M€)</li> <li>○ A la réévaluation des actifs incorporels (-0,08 M€)</li> <li>○ Aux impôts différés (-1,0 M€)</li> </ul>



## e)Fonds propres éligibles

Montant des Fonds Propres Eligibles en 2020 (montants en M€)								
Structure et niveau des Fonds Propres	BTP-PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP	TYPE
<b>Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué</b>								
Fonds d'établissement et de développement	0,4	126,8	5,3	10,0	39,4	0,2		Tier 1
Certificats paritaires	2,5	-	-	-	-	-	-	Tier 1
Autres réserves	3 535,4	279,2	34,3	-	-	8,9		Tier 1
Report à nouveau	0,0	41,2	58,1	0,3	-	-	-	Tier 1
Résultat de l'exercice	2,6	-7,0	7,4	4,5	-	0,4	4	Tier 1
Subvention nette	2,0	-	-	-0,2	-	-	-	Tier 1
Réserve de réconciliation	20,4	7,2	35,3	0,4	5,6	0,5	3 609	Tier 1
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Impôts différés actif	92,5	-	-	-	-	-	92,5	Tier 3
<b>Fonds propres issues des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>								
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits	-	-	-	-	-	-	-	
Déduction des intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	77,3	
<b>Total des fonds propres de base après déduction</b>	<b>3 655,7</b>	<b>447,4</b>	<b>140,5</b>	<b>14,6</b>	<b>45,0</b>	<b>10,0</b>	<b>3 624,3</b>	
Total des fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR</b>	<b>3 655,7</b>	<b>447,4</b>	<b>140,5</b>	<b>14,6</b>	<b>45,0</b>	<b>10,0</b>	<b>3 624,3</b>	
Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR	3 563,3	447,4	140,5	15,0	45,0	10,0	3 531,7	
<b>Provisions pour participation aux bénéfices au Bilan</b>								
70% PPAE admissible	-	65,3	-	-	-	-	-	
<b>Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR (avec PPAE)</b>	<b>-</b>	<b>512,6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

## E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

Au 31 décembre 2020, la solvabilité au niveau Groupe est calculée directement sur la base du Bilan prudentiel Groupe établi selon la méthode de consolidation et de combinaison des affiliés appartenant au périmètre prudentiel du Groupe (méthode 1, article 230 de la Directive Solvabilité 2). Le calcul du SCR au niveau du Groupe reflète dès lors une meilleure reconnaissance de la diversification des activités du Groupe.

Les ajustements au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (ID) ainsi que la capacité d'absorption des pertes par les revalorisations discrétionnaires contenues dans les Best Estimate sont recalculés au niveau consolidé et ne sont pas de simples sommes des ajustements solos.

### a) Evaluation du SCR Groupe

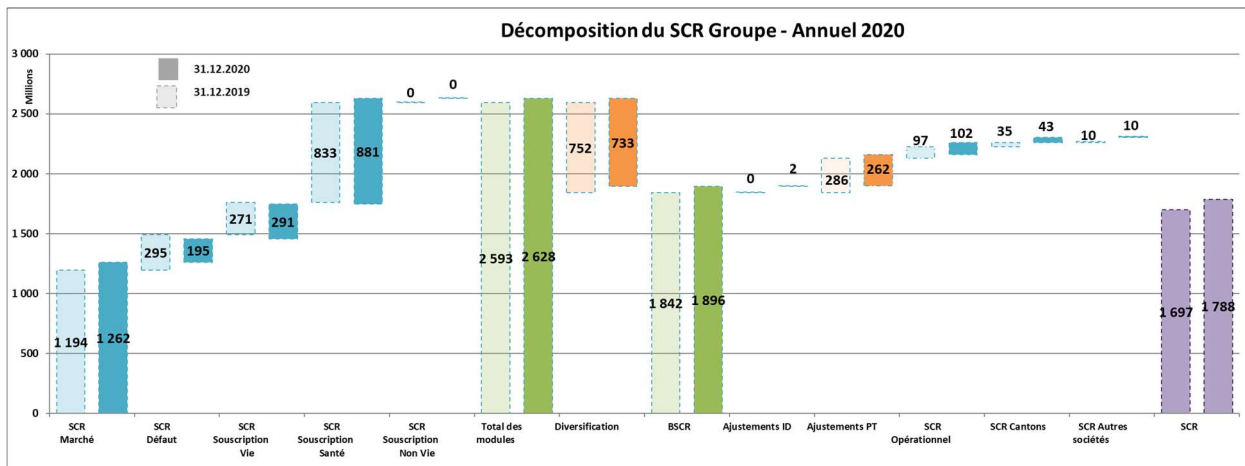
Le SCR et le MCR Groupe sont déterminés à partir du SCR solos, respectivement MCR solos de l'entreprise participante et des entreprises liées, ajustés suite aux retraitements ci-dessus. Le SCR de contrepartie et les SCR de souscription de BTPP, SAF BTP IARD, Pro BTP ERP et MME sont retraités des traités de réassurance intra-groupe. Le SCR Marché de BTP Prévoyance est retraité des participations dans les autres entités du groupe qui sont intégrées globalement. Les organismes réglementés sont intégrés au calcul du SCR Groupe sur la base de leur capital sectoriel.

A noter que le SCR de SAF BTP VIE est calculé hors mesures transitoires sur les provisions techniques et hors impact de l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds propres excédentaires pour la contribution au Groupe.

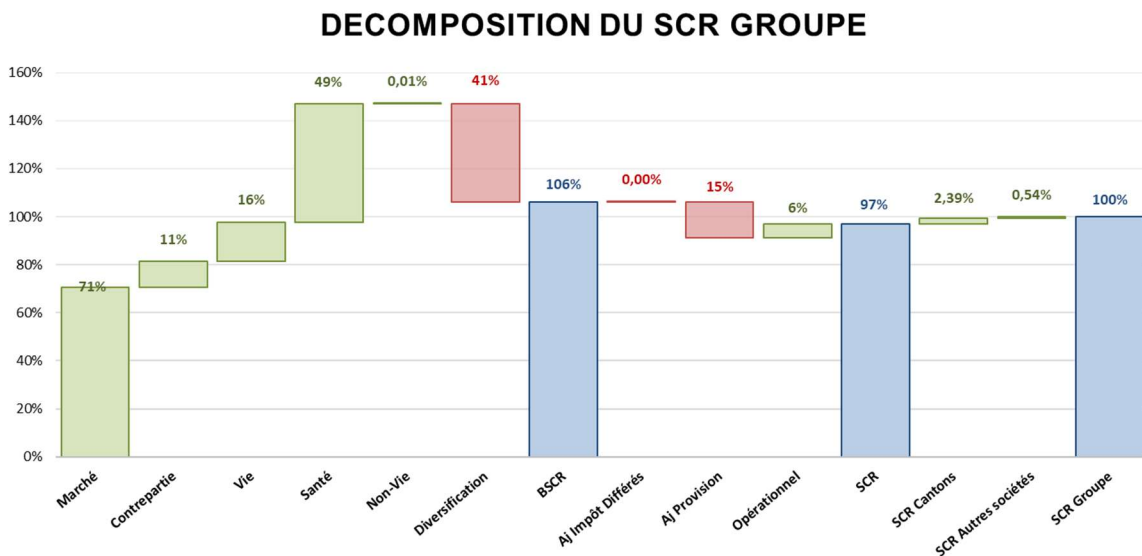
Pour le groupe SGAPS BTP, les niveaux de SCR brut et de MCR pour l'exercice 2020 sont présentés dans le tableau ci-dessous, par module de risque :

SCR Brut (en M€)	2020							2019
	BTP PRÉVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP	SGAPS BTP
Mesure Transitoire TP	Non	Oui <sup>1</sup>	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
SCR Marché	970	392	41,5	0,6	3,1	2,6	1 262	1 194
SCR Défaut	179	8	0,9	1,9	7,2	0,1	195	295
SCR Souscription Vie	259	62	-	0,0	0,3	-	291	271
SCR Souscription Santé	847	-	34,6	0,0	7,0	1,7	881	833
SCR Souscription Non-Vie	-	-	0,2	-	-	-	-	-
Impact des matrices de corrélation	-646	-48	-17	-0,2	-4,9	-0,9	-733	-752
<b>BSCR (SCR de base)</b>	<b>1 609</b>	<b>414</b>	<b>60,7</b>	<b>2,2</b>	<b>12,7</b>	<b>3,5</b>	<b>1 896</b>	<b>1 842</b>
SCR Opérationnel	83	18	3,3	0,7	3,8	0,3	102	97
Ajustement au titre des provisions techniques	-105	-189	-	-	-	-	-262	-286
Ajustement au titre des impôts différés	-	-2,8	-2,2	-0,1	-1,0	-0,1	-0,1	-0,1
Ajustement au titres des cantons <sup>2</sup>	-	+5	-	-	-	-	+5	+5
<b>SCR</b>	<b>1 587</b>	<b>245</b>	<b>62</b>	<b>2,8</b>	<b>15,6</b>	<b>3,7</b>	<b>1 788</b>	<b>1 697</b>
<b>MCR</b>	<b>523</b>	<b>110</b>	<b>15</b>	<b>6,2</b>	<b>3,9</b>	<b>2,5</b>	<b>663</b>	<b>623</b>

<sup>1</sup> L'utilisation de la mesure transitoire TP n'est pas retenue lors du calcul du SCR du Groupe  
<sup>2</sup> Ajustement reflétant l'écart entre la somme des SCR des cantons et le SCR de l'entité



Le module marché est prédominant à 71%, devant le module souscription santé 49% (risque de primes et réserves).



L'évolution du SCR s'explique principalement par la hausse du SCR marché et souscription santé (volumes de BE), compensée par la baisse du SCR de contrepartie.

### c) Mesures transitoires

#### Mesure transitoire Action

Dans le cadre des mesures transitoires, toutes les entités (hors PRO BTP ERP) et affiliés (hors MME) du Groupe SGAPS BTP appliquent la mesure transitoire actions.

Le choc action a été adapté pour la cinquième année consécutive, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser linéairement sur 7 ans. Ces chocs ont été calibrés par canton et par type d'actions.

#### Mesures transitoires sur les Provisions Techniques

L'entité SAF BTP VIE est l'unique entité qui applique les mesures transitoires sur les provisions techniques. Le montant à étaler au titre des mesures transitoires sur les provisions techniques correspond à la différence vue au 31 décembre 2015 entre les provisions techniques en normes Solvabilité 2 et les provisions techniques en normes comptables de l'épargne en euros amortie sur 16 ans. La meilleure estimation après mesure transitoire tient compte de cinq années écoulées depuis le 31 décembre 2015 et d'une réestimation du montant à étaler suite à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2019 relatif à la PPAAE. Elle permet ainsi un gain en fonds propres (hors impacts des impôts différés).

En 2020, l'application des mesures transitoires sur les provisions techniques conduit aux effets suivants :

Impacts de l'application des mesures transitoires sur les provisions techniques sur la solvabilité de la SAF BTP VIE				
	2019		2020	
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques
Provisions Techniques Solvabilité II	4 138,6	192,6	4 280,1	166,8
Fonds propres de base	514,6	- 177,4	512,6	- 164,0
Fonds propres en couverture du SCR	514,6	- 162,9	512,6	- 139,6
SCR	175,1	16,8	245,2	3,4
Ratio de couverture du SCR	294%		209%	
Fonds propres en couverture du MCR	514,6	- 177,4	512,6	- 164,0
MCR	78,8	7,6	110,3	1,5
Ratio de couverture du MCR	653%		465%	

La mise en place des mesures transitoires sur les provisions techniques entraîne une diminution des provisions techniques de 3,9 % (-167 M€). Cette diminution conduit à l'augmentation des impôts différés et à la diminution du SCR de 3 M€. La baisse de la provision Meilleure Estimation nette de l'augmentation des impôts différés conduit à une hausse des fonds propres de 164 M€.

#### d) Ratio de solvabilité

Pour l'exercice actuel, les fonds propres de la SGAPS BTP sont ventilés de la manière suivante (montants en M€) :

Poste	2020							2019
	BTP-P.	SAF BTP VIE <sup>2</sup>	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MME	MBBTP	SGAPS BTP <sup>1</sup>	SGAPS BTP <sup>1</sup>
Fonds propres en couverture du SCR	3 656	513	141	15	45	10	3 624	3 664
SCR	1 587	245	62	2,8	15,6	3,7	1 789	1 697
Ratio de couverture du SCR	230%	209%	227%	543%	289%	272%	203%	216%
Fonds propres en couverture du MCR	3 563	447	141	15	45	10	3 533	3 574
MCR	523	110	15	6,2	3,9	2,5	663	623
Ratio de couverture du MCR	681%	405%	910%	242%	1157%	402%	533%	573%

<sup>1</sup> y compris les intérêts minoritaires, hors mesure transitoire sur les provisions techniques et hors PPAE de l'arrêté du 24 décembre 2019 sur les fonds propres excédentaires

<sup>2</sup> après application de la mesure transitoire sur les provisions techniques, après retraitement de 70% de la PPAE admissible

Le taux de couverture du Groupe SGAPS BTP au 31/12/2020 est de 202,6%, soit une baisse de -13,3% par rapport au 31/12/2019.

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR**

Sur la période de référence, le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR n'est pas utilisé par la SGAPS BTP et les entités.

### **E.4 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé**

Sur la période de référence, la SGAPS BTP et les entités calculent le capital de solvabilité requis par application de la formule standard. Aucun modèle interne partiel ou total n'a été développé.

### **E.5 Non-respect du MCR et non-respect du SCR**

Sur la période de référence, la SGAPS BTP et les entités ont respecté les exigences de couverture du MCR et du SCR qui s'imposaient à elles.

### **E.6 Autres informations**

Néant.

## Glossaire

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution	ACPR	Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09.
Besoin global de solvabilité	BGS	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
SCR de base	BSCR	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
Capital de solvabilité requis	SCR	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
Chiffre d'affaires	CA	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
Correction pour volatilité		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
Courbe des taux sans risque EIOPA		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
Déterministe (modèle)		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
Diversification (ou effet de diversification)		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
EIOPA		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
Etats de reporting quantitatifs	QRT	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
Fonds propres		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Formule standard (ou modèle standard)	FS	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.
Impôt différé	ID	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
Ligne d'activité d'assurance	LoB	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
Marge pour risque	MR	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en terme de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
Meilleure estimation	BE	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
Mesures transitoires	MT	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
Minimum de capital requis	MCR	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
Rapport sur la solvabilité et la situation financière	RSSF	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
Société de groupe assurantiel de protection sociale	SGAPS	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.
Solvabilité 2	S II ou S2	Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme

		<p>opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).</p>
--	--	--



BTP-PRÉVOYANCE	Désigne l'Institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les affiliés de la SGAPS.
SAF BTP VIE	Désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, Société Anonyme sur la vie régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
SAF BTP IARD	Désigne la Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
PRO BTP ERP	Désigne la Société PRO BTP EPARGNE - RETRAITE – PRÉVOYANCE, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.
BTP-PRÉVOYANCE	Désigne l'Institution de prévoyance BTP-PRÉVOYANCE, créée par les organisations et fédérations du BTP, personne morale de droit privé sans but lucratif et gérée paritairement par les représentants de ses adhérents. Elle exerce une influence dominante sur ses filiales et sur les affiliés de la SGAPS.
PRO BTP FINANCE (PBF)	Filiale de BTP-PRÉVOYANCE, PRO BTP FINANCE est une société de gestion de portefeuilles agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), spécialisée dans la gestion des mandats diversifiés.
Groupe PRO BTP	Désigne le Groupe PRO BTP, Groupe de Protection Sociale au service de la profession du BTP, y compris les entreprises d'assurance sur lesquelles l'Association Sommitale exerce une influence dominante
SGAPS BTP	Désigne la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale constituée de BTP-PRÉVOYANCE, la Mutuelle MIEUX-ÊTRE et la Mutuelle BOISSIERE du BTP.
Association de Moyens PRO BTP	Désigne l'Association de Moyens du Groupe PRO BTP
Association Sommitale	Désigne l'Association Sommitale du Groupe PRO BTP

## Liste des abréviations

**ACPR** : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
**BCE** : Banque Centrale Européenne  
**BP** : Business Plan ou plan d'affaires  
**BSCR** : Capital de Solvabilité Requis de Base  
**Cat** : Catastrophe  
**CAC 40** : Principal indice boursier de la Bourse de Paris  
**CAR** : Comité d'Audit et des Risques  
**CDS** : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit  
**CSEF** : Comité de Suivi des Engagements Financiers (PRO BTP)  
**CFC** : Comité des Fonctions Clés (PRO BTP)  
**CODI** : Comité de Direction Générale (PRO BTP)  
**CSI** : Comité de Sécurité de L'Information  
**CT** : Court Terme  
**DC** : Décès  
**DPMT** : Direction des Projets et Moyens Techniques (PRO BTP)  
**DPERF** : Direction de la PERformance (PRO BTP)  
**DRIS** : Direction des RISques (PRO BTP)  
**DSN** : Déclaration Sociale Nominative  
**EIRS** : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA  
**ETAM** : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise  
**EURIBOR** : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de reference du marché monétaire en Euro  
**FDB** : Future Discretionary Benefits i.e. Prestations Discrétionnaires Futures  
**FM** : Frais Médicaux  
**FP** : Fonds Propres  
**FPP** : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2  
**FS** : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2  
**GAT** : Garantie Arrêt de Travail  
**GPEC** : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences  
**GPS** : Groupe de Protection Sociale  
**IFC** : Indemnités de Fin de Carrière  
**IJ** : Indemnités Journalières  
**IPD** : Investment Property Databank i.e. indice immobilier  
**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques  
**IT** : Information Technology  
**JO** : Journal Officiel  
**JOUE** : Journal Officiel de l'Union Européenne  
**LCB-FT** : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme  
**LoB** : Line of Business ou branche d'activité  
**LT** : Long Terme  
**MCR** : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis  
**MT** : Moyen Terme  
**OAT** : Obligation Assimilable du Trésor  
**OPC** : Organisme de Placement Collectif  
**ORSA** : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)  
**PERP** : Plan d'Epargne Retraite Populaire  
**PPAE** : Provision pour Participation Aux Excédents  
**PT** : Provisions Techniques  
**PT S1** : Provisions Techniques sous Solvabilité 1  
**PT S2** : Provisions Techniques sous Solvabilité 2  
**Q1, 2, 3, 4** : 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année

**RGPD** : Règlement Général pour la Protection des Données  
**RMS** : Résidences Médico-Sociales  
**RNPO** : Régime National de Prévoyance des Ouvriers  
**RNPE** : Régime National de Prévoyance des Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM)  
**RSE** : Responsabilité Sociétale des Entreprises  
**RSSI** : Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information  
**Santé SLT** : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie  
**Santé non-SLT (ou NSLT)**: Santé non Similaire to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.  
**SCR** : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis  
**SI** : Système d'Information  
**SII** : Solvabilité 2  
**S/P** : Rapport Sinistres sur Primes  
**Tier (1/2/3)** : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires  
**UC** : Unité de Compte  
**VaR** : Value at Risk, Valeur à Risque  
**VAR** : Variation  
**VM** : Valeur de Marché

## Annexe 1 – Etats de reporting prudentiel (QRTs)

Liste des états quantitatifs (QRT) publics annexés au rapport unique de la SGAPS BTP									
		Règlement d'exécution (UE) 2015/2452	SGAPS BTP	BTP PREVOYANCE	SAF BTP VIE	SAF BTP IARD	PRO BTP ERP	MUTUELLE BOISSIERE	MUTUELLE MIEUX-ÊTRE
S.32.01.22	Art.5 Groupes	le modèle S.32.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les entreprises entrant dans le périmètre du groupe, conformément aux instructions de la section S.32.01 de l'annexe III.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.02.01.02	Art.4 Solos et Art.5 Groupes	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.02.01.02 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE, conformément aux instructions de la section S.02.01 de l'annexe III du présent règlement.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.05.01.02	Art.4 Solos et Art.5 Groupes	le modèle S.05.01.02 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés, conformément aux instructions de la section S.05.01 de l'annexe III du présent règlement, pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.05.02.01	Art.4 Solos et Art.5 Groupes	le modèle S.05.02.01 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers consolidés, conformément aux instructions de la section S.05.02 de l'annexe III.	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui
S.12.01.02	Art.4 Solos	le modèle S.05.02.01 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses par pays, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise, conformément aux instructions de la section S.05.02 de l'annexe II.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.17.01.02	Art.4 Solos	le modèle S.17.01.02 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie, conformément aux instructions de la section S.17.01 de l'annexe II du présent règlement, pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35.	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
S.19.01.21	Art.4 Solos	le modèle S.19.01.21 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les sinistres en non-vie sous la forme de triangles de développement, conformément aux instructions de la section S.19.01 de l'annexe II pour le total de l'activité non-vie.	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
S.22.01.21	Art.4 Solos	le modèle S.22.01.21 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires, conformément aux instructions de la section S.22.01 de l'annexe II.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
S.22.01.22	Art.5 Groupes	le modèle S.22.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires, conformément aux instructions de la section S.22.01 de l'annexe III.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non

S.23.01.01	Art.4 Solos	le modèle S.23.01.01 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires, conformément aux instructions de la section S.23.01 de l'annexe II.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.23.01.22	Art.5 Groupes	le modèle S.23.01.22 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires, conformément aux instructions de la section S.23.01 de l'annexe III.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.25.01.21	Art.4 Solos	le modèle S.25.01.21 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard, conformément aux instructions de la section S.25.01 de l'annexe II.	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
S.25.02.21	Art.4 Solos	le modèle S.25.02.21 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel, conformément aux instructions de la section S.25.02 de l'annexe II.	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non
S.25.03.21	Art.4 Solos	le modèle S.25.03.21 de l'annexe I, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral, conformément aux instructions de la section S.25.03 de l'annexe II.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.25.01.22	Art.5 Groupes	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.01.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard, conformément aux instructions de la section S.25.01 de l'annexe III du présent règlement.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.25.02.22	Art.5 Groupes	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.02.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard et d'un modèle interne partiel, conformément aux instructions de la section S.25.02 de l'annexe III du présent règlement.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.25.03.22	Art.5 Groupes	lorsque, pour le calcul de la solvabilité du groupe, le groupe utilise la première méthode définie à l'article 230 de la directive 2009/138/CE, soit exclusivement, soit en combinaison avec la seconde méthode définie à l'article 233 de cette directive, le modèle S.25.03.22 de l'annexe I du présent règlement, pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide d'un modèle interne intégral, conformément aux instructions de la section S.25.03 de l'annexe III du présent règlement.	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
S.28.01.01	Art.4 Solos	le modèle S.28.01.01 de l'annexe I, concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie, conformément aux instructions de la section S.28.01 de l'annexe II.	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non
S.28.02.01	Art.4 Solos	le modèle S.28.02.01 de l'annexe I, concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance exerçant des activités à la fois en vie et en non-vie, conformément aux instructions de la section S.28.02 de l'annexe II.	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui

## Annexe 2 – Présentation synthétique

### BTP-PRÉVOYANCE :

BTP-PRÉVOYANCE est une institution de prévoyance agréée par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale, régie par les dispositions du titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale, créée à effet du 31 décembre 2001, par Accord collectif signé du 1er octobre 2001, par les organisations et fédérations professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics. Personne morale de droit privé sans but lucratif, sa dénomination complète est « Institution de Prévoyance du Bâtiment et des Travaux Publics – BTP-PRÉVOYANCE ».

L'institution est membre fondatrice de la SGAPS BTP. En tant que membre affilié, elle fait à ce titre partie de son périmètre de combinaison.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION	INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – BTP-PRÉVOYANCE
SIGLE	BTP-PRÉVOYANCE
NATURE JURIDIQUE	Institution de prévoyance, société de droit privé à but non lucratif, régie par les dispositions du titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant des directives européennes sur l'assurance et autorisée à proposer des prestations et des services dans le domaine des assurances de personnes
SIÈGE SOCIAL	7, rue du Regard - 75006 PARIS
FOND D'ÉTABLISSEMENT	2 911 122 euros (contre 380 000 euros en 2018)
DETENTION DU CAPITAL SOCIAL	Sans objet (Société de personne)
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité combinée au sein de la SGAPS BTP depuis 2016
SIREN	784 621 468
AGREMENT MINISTERIEL	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie 20 Vie décès
COMMISSAIRES AUX COMPTES	
Titulaires	Cabinet KPMG, représenté par Monsieur Olivier FONTAINE Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abder AOUAD
Suppléants	Cabinet KPMG, représenté par Madame Isabelle GOALEC Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Olivier DRION
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

Gérée paritairement par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, l'Institution est l'organisme assureur de référence des couvertures collectives de prévoyance et de santé pour les salariés du BTP.

Au côté de ces deux métiers de base, BTP-PRÉVOYANCE propose également :

- Des couvertures assurant l'indemnisation des arrêts de travail de courte durée, à destination des petites et moyennes entreprises du BTP (garanties de « mensualisation ») ;
- Des couvertures individuelles de frais médicaux, à destination des anciens salariés/retraités et de leurs ayant droits.

BTP-PRÉVOYANCE ne dispose d'aucun salarié. Elle s'appuie sur les moyens humains, techniques et administratifs mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

### Participations détenues par BTP-PRÉVOYANCE

BTP-PRÉVOYANCE détient des participations dans différentes entreprises. Celles-ci sont de deux natures :

- Les premières concernent les entités qui portent des activités et services complémentaires à l'activité d'assurance de BTP-PRÉVOYANCE (liste ci-dessous) ;
- Les secondes correspondent à des placements et investissements (en immobiliers, en infrastructure, en Private Equity, etc).

Interactions de BTP-PRÉVOYANCE avec les entités liées				
Entité	% Détenion	Entité régulée	Régulateur	Activités
SAF BTP VIE	99,99%	Oui	ACPR	Assurance de personnes
SAF BTP IARD	63,00%	Oui	ACPR	Assurance de personnes
PRO BTP ERP	99,99%	Oui	ACPR	Assurance de personnes
PRO BTP FINANCE	63,76%	Oui	ACPR/AMF	Gestion de fonds
REGARD BTP	47,37%	Oui	ACPR/AMF	Gestion de fonds
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	13,56%	Oui	ACPR/AMF	Capital Investissement
SAS PROBTP INNOVATION	99,75%	Oui	ACPR/AMF	Capital Investissement
KORELIO	99,96%	Non	-	Service
BTP VOYAGES	0,10%	Non	-	Vacances
DOM PLUS	29,47%	Non	-	Service

## **SAF BTP VIE :**

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE, dont le sigle est « SAF BTP VIE », est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances. En tant que filiale de BTP-PRÉVOYANCE, la société fait partie du périmètre de combinaison de la SGAPS BTP.

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b>	
<b>DENOMINATION</b>	Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans VIE
<b>SIGLE</b>	SAF BTP VIE
<b>NATURE JURIDIQUE</b>	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
<b>SIÈGE SOCIAL</b>	7, rue du Regard - 75006 PARIS
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	126 610 000 €
<b>DETENTION DU CAPITAL SOCIAL</b>	Directement 99,99 % par BTP-PRÉVOYANCE
<b>CONSOLIDATION/COMBINAISON</b>	Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
<b>SIREN</b>	332 060 854
<b>AGREMENT MINISTERIEL</b>	Arrêté ministériel du 9 juillet 1985 pour pratiquer en application de l'article L. 321-1 du Code des Assurances les branches : - 20 « Vie-décès », - 22 « Assurances liées à des fonds d'investissement » - 26 « Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre Ier du titre IV du livre IV du Code des Assurances ».
<b>CONSTITUTION</b>	Immatriculée le 25 mars 1985 au RCS Paris sous le n° 332.060.854
<b>MODIFICATIONS STATUTAIRES</b>	Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juin 2020
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	
<b>Titulaires</b>	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abder AOUD
	Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Christophe BERRARD
<b>Suppléants</b>	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté Monsieur Pierre PLANCHON
	Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Michel BARBET-MASSIN
<b>AUTORITE DE CONTROLE</b>	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de SAF BTP VIE s'articule autour de quatre pôles :

- Epargne individuelle (Assurance vie, avec des supports en euros et/ou en unités de compte),
- Assurance des artisans liée à la durée de la vie humaine (versement d'un capital ou d'une rente en cas de décès, retraite supplémentaire),
- Gestion de fonds IFC pour des entreprises hors BTP,
- Assurances des particuliers (contrats gérés en groupes fermés : frais d'obsèques et PERP).

La SAF BTP VIE ne dispose d'aucun salarié en propre. Elle s'appuie sur les moyens humains, techniques et administratifs mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

### **Participations détenues par SAF BTP VIE**

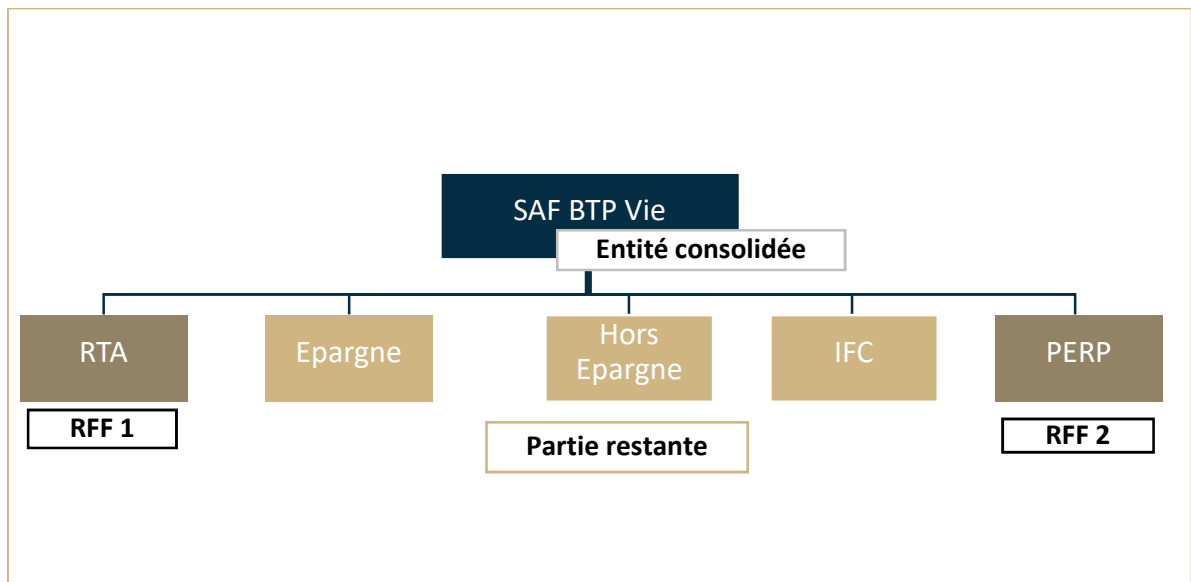
SAF BTP VIE ne détient aucune participation.

### **Organisation de SAF BTP VIE**

Le bilan de SAF BTP VIE se compose de :

- Un canton réglementaire pour le produit RTA
- Un canton réglementaire pour le produit PERP
- Un fonds général regroupant les activités Epargne, hors Epargne & IFC





Un fonds cantonné est un dispositif dans lequel un ensemble déterminé d'actifs et de passifs est géré comme s'il constituait une entreprise distincte ne comprenant pas, en principe, de contrats classiques indexés, en unités de compte ou de réassurance. La moindre transférabilité des actifs d'un fonds cantonné devrait se refléter dans le calcul de l'excédent des actifs par rapport aux passifs de l'entreprise d'assurance.

## **SAF BTP IARD :**

La Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD, dont le sigle est « SAF BTP IARD », est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances. En tant que filiale de BTP-PRÉVOYANCE, la société fait partie du périmètre de combinaison de la SGAPS BTP.

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b>	
<b>DENOMINATION</b>	Société d'Assurances Familiales des Salariés et Artisans IARD
<b>SIGLE</b>	SAF BTP IARD
<b>NATURE JURIDIQUE</b>	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
<b>SIÈGE SOCIAL</b>	7, rue du Regard - 75006 PARIS
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	5.337.500 euros
<b>DETENTION DU CAPITAL SOCIAL</b>	Directement 63% par BTP-PRÉVOYANCE Le reliquat est détenu par le Groupe SMA
<b>CONSOLIDATION/COMBINAISON</b>	Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
<b>SIREN</b>	332 074 384
<b>AGREMENT MINISTERIEL</b>	Arrêté ministériel du 9 juillet 1985 pour pratiquer en application de l'article L. 321-1 du Code des Assurances les branches : - 1 « Accident », - 2 « Maladie ».
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	
<b>Titulaires</b>	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abder AOUAD
	Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Christophe BERRARD
<b>Suppléants</b>	Cabinet PICARLE & Associés, représenté Monsieur Pierre PLANCHON
	Cabinet MAZARS, représenté par Monsieur Michel BARBET-MASSIN
<b>AUTORITE DE CONTRÔLE</b>	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité principale de la SAF BTP IARD porte sur la protection sociale complémentaire des artisans du Bâtiment et des Travaux Publics :

- Frais Médicaux (branche 2);
- Prévoyance arrêt de travail (Incapacité, Invalidité en attente et Rentes Invalidité) (branche 2);

De manière plus accessoire, la société intervient dans deux autres lignes d'activités :

- Dépendance (branches 1 et 2)
- Garantie prêt aux logements (branche 16).

La SAF BTP IARD est par ailleurs distributeur de contrats d'assurance destinés aux professionnels du BTP et aux particuliers, contrats assurés par les entités de la SGAM BTP<sup>26</sup> :

- Une gamme d'assurance professionnelle pour les petites entreprises du BTP :
  - Assurance décennale et responsabilité civile professionnelle ;
  - Assurance locaux professionnels ;
- Une gamme d'assurance Automobile / multirisques habitation, contrats assurés par la société PROTEC BTP.

La SAF BTP IARD ne dispose d'aucun salarié en propre. Elle s'appuie sur les moyens humains, techniques et administratifs mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

### **Participations détenues par SAF BTP IARD**

SAF BTP IARD détient 1% du capital social de la société PROTEC BTP.

---

<sup>26</sup> La Société de groupe d'assurance Mutuelle du bâtiment et des travaux publics (SGAM BTP) est composée de cinq Mutuelles : SMABTP, l'Auxiliaire, CAM BTP, l'Auxiliaire Vie et SMAVIE.

## PRO BTP ERP :

La Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PRÉVOYANCE, dont le sigle est « PRO BTP ERP », est une Société Anonyme régie par le Code des Assurances. En tant que filiale de BTP-PRÉVOYANCE, la société fait partie du périmètre de combinaison de la SGAPS BTP.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION	PRO BTP EPARGNE – RETRAITE – PRÉVOYANCE
SIGLE	PRO BTP E.R.P
NATURE JURIDIQUE	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
SIÈGE SOCIAL	7 rue du Regard – 75006 PARIS
CAPITAL SOCIAL	10 000 000 €
DETENTION DU CAPITAL SOCIAL	directement 99,99% par BTP-PRÉVOYANCE
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
SIREN	482 011 269
AGREMENT MINISTERIEL	Décision du 23 juin 2005 portant agrément et extension d'agrément de société d'assurances : « En application de l'article L. 321-1 du Code des assurances, la société anonyme PRO BTP Épargne Retraite Prévoyance [...] est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes mentionnées à l'article R. 321-1 du Code précité : - 1 Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles) - 2 Maladie - 20 Vie-décès Parue au Journal Officiel du 5 juillet 2005 - 22 Assurances liées à des fonds d'investissements Parue au Journal Officiel du 5 juillet 2006 - 26 Toute opération à caractère collectif définie à la section I du chapitre 1er du titre IV du livre IV. Parue au Journal Officiel du 21 Décembre 2010
COMMISSAIRES AUX COMPTES	
Titulaire	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Abder AOUAD
Suppléant	Cabinet ERNST & YOUNG, représenté par Monsieur Marc CHARLES
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

PRO BTP ERP assure des contrats de protection sociale complémentaire (de prévoyance et de santé) pour des ressortissants salariés et artisans qui ne relèvent pas du BTP. Ces contrats représentent l'activité principale de la société, ils couvrent pour l'essentiel :

- À titre de couvertures collectives : les salariés d'entreprises relevant de branches connexes au BTP, ainsi que les collaborateurs du Groupe PRO BTP ;
- À titre de couvertures individuelles : des proches et/ou membres de la famille de ressortissants du BTP.

La société a pour objectif stratégique de développer son portefeuille dans les branches d'activités liées à l'activité de construction, afin de favoriser les mutualisations professionnelles.

Les couvertures prévoyance et santé assurées par PRO BTP ERP sont réassurées à 100% par BTP-PRÉVOYANCE.

En 2019, PRO BTP ERP a lancé une offre d'assurance emprunteurs sous la marque PRO BTP. Le produit est délégué en gestion à Securimut, acteur incontournable de la délégation de gestion en assurance emprunteur.

Le contrat est réassuré à 100% (dont 50% par la SCOR et 50% par BTP-PRÉVOYANCE).

PRO BTP ERP exerce par ailleurs une activité d'intermédiation :

- Pour le compte d'entités d'assurance de la SGAM BTP<sup>27</sup>, pour la distribution et la gestion de contrats rentes de conjoint et de mensualisation destinés aux entreprises du BTP ;
- Dans le cadre d'une activité de sous-distribution au titre de l'épargne salariale du BTP, mise en œuvre par REGARD BTP, filiale de BTP-PRÉVOYANCE.

PRO BTP ERP ne dispose d'aucun salarié en propre. Elle s'appuie sur les moyens humains, techniques et administratifs mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP, ainsi que sur Securimut pour la gestion de l'assurance emprunteur.

#### **Participations détenues par PRO BTP ERP**

PRO BTP ERP ne détient aucune participation.

---

<sup>27</sup> La Société de groupe d'assurance Mutuelle du bâtiment et des travaux publics (SGAM BTP) est composée de cinq Mutuelles : SMABTP, l'Auxiliaire, CAM BTP, l'Auxiliaire Vie et SMAVIE.

## **Mutuelle BOISSIERE du BTP :**

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, créée en 1894, agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2).

Elle est membre fondatrice de la SGAPS BTP. En tant que membre affilié, elle fait à ce titre partie de son périmètre de combinaison.

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b>	
<b>DENOMINATION</b>	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
<b>SIGLE</b>	MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP
<b>NATURE JURIDIQUE</b>	Mutuelle régie par les dispositions du Code de la Mutualité
<b>SIÈGE SOCIAL</b>	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen
<b>FONDS D'ETABLISSEMENT</b>	228 600 euros
<b>CONSOLIDATION/COMBINAISON</b>	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
<b>SIREN</b>	781 123 245
<b>AGREMENT MINISTERIEL</b>	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	SARL COMEXPERT, représentée par Jeremy Legros 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN
<b>AUTORITE DE CONTROLE</b>	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur. La Mutuelle intervient principalement sur la région Normandie.

La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.

La Mutuelle Boissière compte 16 salariés. Elle s'appuie également sur les moyens humains et techniques mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

## **MUTUELLE MIEUX-ÊTRE :**

La MUTUELLE MIEUX-ÊTRE est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, créée en 1927, agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie, décès, natalité et nuptialité (branches 1, 2, 20 et 21). Elle est membre fondatrice de la SGAPS BTP. En tant que membre affilié, elle fait à ce titre partie de son périmètre de combinaison.

<b>PRESENTATION SYNTHETIQUE</b>	
<b>DENOMINATION</b>	MUTUELLE MIEUX-ÊTRE
<b>SIGLE</b>	MUTUELLE MIEUX-ÊTRE ou MME
<b>NATURE JURIDIQUE</b>	Mutuelle régie par les dispositions du Code de la Mutualité
<b>SIÈGE SOCIAL</b>	171 avenue Ledru Rollin, 75 544 PARIS cedex 11
<b>FONDS D'ETABLISSEMENT</b>	381 100 euros
<b>CONSOLIDATION/COMBINAISON</b>	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
<b>SIREN</b>	775 659 907
<b>AGREMENT MINISTERIEL</b>	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie 20 Vie Décès 21 Nuptialité natalité
<b>COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	KPMG, 2 avenue Gambetta, 92 066 PARIS LA DEFENSE
<b>AUTORITE DE CONTROLE</b>	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

La Mutuelle exerce sur les lignes d'activités suivantes : Santé (frais médicaux), incapacité (perte de revenu), vie entière (vie avec participation aux bénéfiques), capitaux décès, obsèques, maintien décès, rentes de conjoint ou éducation (vie avec participation aux bénéfiques), invalidité (rentes issues de l'activité santé vie).

## Annexe 3 – Synthèse annuelle par entité

<u>BTP-PRÉVOYANCE</u>
<p><b>Activité 2020</b></p> <p><i>Acteur affinitaire du BTP</i></p> <p>BTP-PRÉVOYANCE est dédiée à la protection sociale complémentaire des actifs et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics (sur le territoire métropolitain). Ses principaux domaines d'activité concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La couverture collective (en prévoyance et en santé) des salariés du BTP ;</li><li>• Des couvertures individuelles santé (à destination des actifs et des retraités du BTP).</li></ul> <p>En tant qu'acteur historique de référence au sein du Bâtiment et des Travaux Publics, BTP-PRÉVOYANCE couvrait, à fin 2020, plus de 1,5 millions de salariés du BTP en Prévoyance collective. En frais médicaux, l'Institution couvrait près de 1,5 millions d'adhérents pour 2,9 millions de bénéficiaires ; ce portefeuille, englobe principalement des salariés couverts à titre collectif et individuel, et des retraités du Bâtiment et des Travaux Publics. En outre, les prestations d'action sociale versées aux bénéficiaires se sont élevées à 50 M€ en 2020, représentant 1,9 % des cotisations totales de l'Institution.</p> <p><i>Les impacts de la crise sanitaire et économique sur le secteur du BTP</i></p> <p>En 2020, alors que le confinement a conduit à mettre à l'arrêt la plupart des chantiers de BTP, un guide<sup>28</sup> des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction a été publié dès le 2 avril en vue de la reprise des chantiers du BTP dans un cadre préservant la santé des salariés. Quant à l'activité des travaux publics, elle a été marquée par un très fort recul de l'activité suite à l'arrêt brutal de la plupart des chantiers, puis l'atonie de la commande publique locale. Cependant, les entreprises de travaux publics sont parvenues malgré tout à préserver leurs effectifs permanents, et même à embaucher, en réduisant substantiellement leur recours au travail intérimaire.</p> <p>L'année 2020 aura connu assez peu de défaillance d'entreprises, grâce aux aides mises en place par le Gouvernement pour soutenir les entreprises dans le contexte exceptionnel des mesures prises par les pouvoirs publics (i.e. confinement) pour faire face à la pandémie de la Covid-19 et des conséquences économiques qui en découlent. En effet, l'ensemble des dispositions prises par les pouvoirs publics (fonds de solidarité, activité partielle, exonérations et reports de charges sociales, mise en place de moratoires pour les dettes bancaires et les loyers, Prêts garantis par l'État (PGE), prêts directs de l'État aux entreprises), ainsi que les actions discrétionnaires de soutien à l'économie prises par certains acteurs privés pour aider certains secteurs économiques, ont été autant de mesures qui ont apporté des aides de trésorerie ou ont permis aux entreprises de réduire ou retarder le paiement de certaines charges, et donc le risque de faire défaut sur ces paiements.</p> <p><i>Les mesures prises par BTP-PRÉVOYANCE pour soutenir le secteur du BTP</i></p> <p>Face à la pandémie de la COVID-19, le Groupe PRO BTP a mis en œuvre un ensemble de mesures exceptionnelles pour soutenir la Profession du BTP que ce soit les entreprises ou leurs salariés. Ce dispositif de grande ampleur a été déployé dès le mois de mars 2020. Concrètement, BTP-PRÉVOYANCE a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Entre le 12 mars et le 31 mai 2020, l'exonération intégrale des cotisations prévoyance, santé et garantie arrêt de travail sur les indemnités d'activité partielle perçues par les salariés des entreprises adhérentes. Les couvertures correspondantes ont été maintenues gratuitement pour tous les salariés placés en situation d'activité partielle ;</li><li>• Tout au long de l'année 2020, l'indemnisation au-delà des obligations contractuelles prévues des entreprises adhérentes à la Garantie Arrêt de Travail (GAT). C'est ainsi que tous les arrêts dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie (cas contact, garde d'enfant personnes vulnérables...) ont été pris en charge par l'Institution, dès le premier jour d'arrêt de travail.</li></ul> <p><i>Les impacts de la crise sanitaire et économique sur BTP-PRÉVOYANCE</i></p> <p>Les mesures mises en œuvre par BTP-PRÉVOYANCE sur les couvertures collectives Prévoyance et Santé pour faire face aux effets économiques de la pandémie de la COVID-19 ont impacté les résultats techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'exonération de cotisations jusqu'à fin mai 2020 pour tous les salariés en situation d'activité partielle reste la principale raison de la baisse de 57 M€ des cotisations en affaires directes ;</li><li>• En GAT, l'indemnisation de tous les arrêts de travail dérogatoires institués par les pouvoirs publics du fait de l'épidémie a contribué au déficit pour 2020, du régime de GAT de 76 M€.</li></ul>

<sup>28</sup> Ce guide a été élaboré par les partenaires sociaux, l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) et l'Etat.

Certaines décisions des pouvoirs publics ont également affecté le résultat technique. Ainsi, en santé, la décision d'imposer une taxation exceptionnelle à hauteur de 2,6 % des cotisations 2020 et de 1,3% des cotisations 2021 constitue une charge supplémentaire de 50 M€ dans les comptes 2020. Ces effets négatifs ont toutefois été atténués, pour partie, par une baisse des dépenses en frais médicaux, les adhérents ayant limité leur recours aux professionnels de santé pendant la période du premier confinement. Au total, en 2020, les dépenses de santé versées par l'Institution ont ainsi diminué de 72 M€ par rapport à 2019.

A ce jour, il n'est pas possible de déterminer quand la situation reviendra à la normale. L'impact reste majeur sur le régime de GAT, dont la sinistralité reste très supérieure à ses normes usuelles.

Le chiffre d'affaires 2020 (hors éliminations intragroupe) de BTP-PRÉVOYANCE s'élève à 2 614 M€, contre 2 689 M€ fin 2019.

#### **Gouvernance**

- a) BTP-PRÉVOYANCE est doté d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Son système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.
- b) Cet organisme bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des instances communes et des moyens partagés au niveau du Groupe PRO BTP. Le Conseil d'Administration est en lien avec les Dirigeants effectifs de l'Institution, et les responsables des quatre fonctions clés.
- c) Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de l'organisme. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

#### **Profil de risque**

Le profil de risque de l'Institution présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques. Les principaux risques quantifiés dans le cadre de la formule standard sont :

- Les risques de marché ;
- Les risques de souscription sur les garanties santé, plus particulièrement sur les frais médicaux et les arrêts de travail ;
- Les risques de souscription sur les garanties vie ;
- Les risques de défaut de contrepartie.

BTP-PRÉVOYANCE a également identifié des risques non quantifiés dans les calculs de la formule standard qui font l'objet d'un dispositif spécifique.

L'exigence de capital en 2020 s'élève à 1 586 M€, en hausse de 3% comparativement à 2019. Cette progression s'explique par une augmentation de l'exigence de capital au titre des risques de marché (970 M€ en 2020 contre 900 M€ fin 2019) et de celle au titre du risque de souscription en santé (847 M€ en 2020 contre 791 M€ fin 2019).

L'Institution utilise la mesure transitoire sur les actions<sup>29</sup> pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.

#### **Valorisation à des fins de Solvabilité 2**

L'actif du bilan prudentiel, arrêté au 31 décembre 2020, est valorisé à 12 121 M€ contre 11 631 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 9 880 M€ fin 2020 (contre 9 398 M€ fin 2019). Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur les assurés, les intermédiaires et les réassureurs.

Quant aux provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance), elles sont valorisées fin 2020 à 7 867 M€ contre 7 409 M€ fin 2019. Elles se distinguent des provisions techniques comptables (i.e. dans les comptes sociaux), conformément aux dispositions réglementaires, intègrent dans leur évaluation les revalorisations des prestations futures des assurés, ainsi que des hypothèses sur l'évolution future des frais, combinés à l'environnement de taux bas voire négatifs reflété par l'évolution de la courbe de taux d'intérêt d'actualisation publiée par l'EIOPA. Compte tenu des engagements longs au bilan de l'Institution, la valorisation des provisions techniques prudentielles est extrêmement sensible à l'évolution de cette courbe de taux d'intérêt. Aucune mesure transitoire, autorisée par la réglementation, sur l'évaluation des provisions techniques n'a été retenue par l'Institution.

#### **Gestion des fonds propres**

La gestion des fonds propres de BTP-PRÉVOYANCE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque de l'Institution validée par son Conseil d'Administration. Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres prudentiels

<sup>29</sup> La mesure transitoire sur le risque actions est définie au II de l'article R. 352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13e point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite "Solvabilité 2".



disponibles s'élève à 3 656 M€ (contre 3 686 M€ fin 2019), en baisse de 0,8%, résultant principalement de :

- La hausse des provisions techniques (+424 M€) ;
- La baisse des actifs nets des passifs du bas de bilan (-80 M€) ;
- La hausse des placements (+474 M€).

#### Ratio de solvabilité

Malgré cet environnement contraint, notamment dans le contexte sanitaire et économique actuel, l'Institution a confirmé sa solidité financière qui se reflète à travers un taux de couverture de 230 % fin 2020 (contre 240 % fin 2019). Cette solidité montre que BTP-PRÉVOYANCE est en mesure d'absorber des chocs importants, et ainsi faire face à ses obligations de versement des prestations dues en toutes circonstances.

Transitoire sur les provisions techniques	Non	Non	Non
Transitoire sur les actions	Oui	Oui	Oui
Montant en M€	2018	2019	2020
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	3 246	3 686	3 656
SCR	1 354	1 538	1 586
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>240%</b>	<b>240%</b>	<b>230%</b>
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	3 175	3 593	3 563
MCR	510	508	534
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>623%</b>	<b>707%</b>	<b>667%</b>

## SAF BTP VIE

### Activité 2020

En 2020, le chiffre d'affaires de SAF BTP VIE s'élève à 209 M€, en baisse de 10 % par rapport à fin 2019. Dans un environnement de taux d'intérêt négatifs, compte tenu de la baisse structurelle de la rémunération attachée aux contrats d'épargne avec participation aux bénéficiaires, l'augmentation de collecte résultant des versements sur les supports en unité de compte reste une priorité pour 2021. Un des axes de développement concerne également la commercialisation du PER individuel.

L'environnement de taux bas, associé à la réalisation de moins-values sur le portefeuille d'investissement obligataire ainsi que sur le portefeuille d'investissement en actions, a fortement pesé sur les résultats financiers des placements.

### Système de Gouvernance

SAF BTP VIE est dotée d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Son système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Cet organisme bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des instances communes et des moyens partagés au niveau du Groupe PRO BTP. Le Conseil de surveillance est en lien avec les Dirigeants effectifs de la société, et les responsables des quatre fonctions clés.

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de l'organisme. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

### Profil de risque

Le profil de risque de la société présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques. Les principaux risques quantifiés sont :

- Les risques de marché : correspondant aux risques liés à la situation des marchés financiers (ex. impact d'une dégradation des spread, impact d'une baisse de valorisation des actions et assimilés, impact de la variation de la courbe de taux),
- Les risques de souscription vie : correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés par exemple à la variation des taux de résiliation, rachat et transfert,
- Les risques opérationnels : correspondant aux risques inhérents à l'activité de SAF BTP VIE et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle ou être le fait d'autres événements internes ou externes.

Outre ces risques quantifiés et pris en compte dans la Formule Standard, SAF BTP VIE a également identifié des risques non quantifiés. Ces risques sont suivis par un dispositif spécifique.

L'exigence de capital en 2020 s'élève à 245 M€, en hausse de 40% comparativement à 2019. Cette progression s'explique principalement par la forte baisse de la capacité d'absorption des provisions techniques et des impôts différés (192 M€ en 2020 contre 253 M€ fin 2019). La société utilise la mesure transitoire sur les actions<sup>30</sup> pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.

### Valorisation à des fins de Solvabilité 2

L'actif du bilan prudentiel est valorisé à 4 828 M€, majoré de 452 M€ par rapport aux comptes sociaux, en raison de la prise en compte des plus-values sur les placements.

Les provisions techniques Solvabilité 2 (Meilleure Estimation des engagements d'assurance), correspondent à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA, et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance sont valorisées fin 2020 à 4 280 M€ (+141 M€) dont 234 M€ pour les contrats UC (+33M€ par rapport à 2019). Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques valorisées dans les comptes sociaux, par l'intégration des revalorisations futures des prestations à destination des assurés, ainsi que des frais futurs de gestion, partiellement compensés par les phénomènes d'actualisation avec la courbe de taux d'intérêt d'EIOPA. Les mesures transitoires sur les provisions techniques, autorisées par la réglementation, sont utilisées par la société dans le cadre de leur évaluation dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Leur mise en place entraîne une baisse de 167 M€ des provisions techniques.

<sup>30</sup> La mesure transitoire sur le risque actions est définie au II de l'article R. 352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13e point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite "Solvabilité 2".

### Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de SAF BTP VIE s'intègre dans le cadre d'appétence au risque de la société validée par son Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 20120 le montant des fonds propres éligibles disponibles s'élève à 513 M€ fin 2020 (contre 515 M€ fin 2019). Ce montant a été déterminé au regard des dispositions visées à l'article A.132-16-1 du code des assurances<sup>31</sup> autorisant la société à prendre en compte dans ses fonds propres éligibles, une part de sa provision pour participation aux bénéfices (PPB).

### Ratio de solvabilité

Malgré cet environnement contraint, notamment dans le contexte sanitaire et économique actuel, la société reste solide financièrement malgré une de son taux de couverture de 209 % fin 2020 (contre 294 % fin 2019). Afin de consolider sa solidité financière, la société va émettre un prêt subordonné remboursable d'un montant de 100 M€ dès 2021. Ce prêt dont l'échéance est 2033 constituera des nouveaux fonds propres éligibles en Tier2. Ce prêt sera entièrement souscrit par sa maison mère, BTP-PREVOYANCE.

Transitoires sur les Provisions Techniques		OUI	OUI	OUI
Transitoires sur les actions		OUI	OUI	OUI
Montant en M€		2018	2019	2020
Avec PPAE	Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	496	515	513
	SCR	114	175	245
	Ratio de couverture du SCR	434%	294%	209%
	Excédent de Fonds propres au SCR	382	340	267

<sup>31</sup> Journal Officiel du 28 décembre 2019 (arrêté en date du 24 décembre).

## SAF BTP IARD

### Activité 2020

SAF BTP IARD a pour objet de pratiquer, toutes les opérations d'assurance et de réassurance prévues à l'article R.140-1 et suivants du Code des Assurances dans le cadre des branches 1 et 2, pour eux-mêmes ou leur famille, par les Salariés, Artisans, Travailleurs indépendants (Artisans sans salarié) et Retraités des secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et activités annexes.

Alors que les cotisations directes sont en légère hausse sur l'année 2020 (+1 M€), les acceptations en réassurance sont en fort recul (6M€), suite à la résiliation d'un contrat de réassurance. Net des annulations de prime, le chiffre d'affaires 2020 (hors éliminations intragroupe) de SAF BTP IARD s'élève à 78,4 M€, contre 82,2 M€ fin 2019.

Malgré la baisse du chiffre d'affaire, le résultat de souscription progresse de 5 M€ pour atteindre 24,9 M€ sur l'exercice 2020. Le résultat financier est de 9,8 M€, en hausse de 2M€, reflétant une baisse significative des charges des placements (-4 M€).

### Système de Gouvernance

SAF BTP IARD est dotée d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Son système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Cet organisme bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des instances communes et des moyens partagés au niveau du Groupe PRO BTP. Le Conseil de surveillance est en lien avec les Dirigeants effectifs de la société, et les responsables des quatre fonctions clés.

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la société. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

### Profil de risque

Le profil de risque de la société présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques. Les principaux risques quantifiés sont :

- Les risques de marché : correspondant aux risques liés à l'évolution de la valorisation des placements financiers (ex. impact d'une baisse du marché des actions, impact d'une variation de la courbe des taux, impact d'une dégradation des spreads),
- Les risques de souscription santé (non-SLT) sur les frais médicaux et les arrêts de travail :
  - Risque de prime (ou de tarification) : risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,
  - Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres,
- Les risques de souscription santé (SLT) : correspondant aux pertes ou changements défavorables des engagements d'assurance liés par exemple à la variation des taux de mortalité, de longévité, d'invalidité, etc.
- Les risques de crédit : correspondant aux risques liés à un défaut de paiement et de dégradation de notation d'une contrepartie ou de l'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, etc.).

Outre ces risques quantifiés pris en compte dans la Formule Standard, SAF BTP IARD a également identifié des risques non quantifiés qui font l'objet d'un dispositif spécifique.

SAF BTP IARD utilise la formule standard pour le calcul de l'exigence réglementaire de capital (SCR).

L'exigence de capital en 2020 s'élève à près de 62 M€, en baisse (-8,2%) relativement à l'exercice 2019 matérialisant une diminution significative de l'exigence de capital au titre des risques de marché (41,5 M€ en 2020 contre 49,1 M€ en 2019). La société utilise la mesure transitoire sur les actions<sup>32</sup> pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.

### Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles. Le bilan prudentiel de SAF BTP IARD est arrêté au 31 décembre 2020.

L'actif du bilan prudentiel est valorisé à 800 M€ contre 758 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 518 M€ fin 2020 contre 504 M€ fin 2019. Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur les réassureurs et les assurés ainsi que de la trésorerie.

<sup>32</sup> La mesure transitoire sur le risque action est définie au II de l'article R.352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13<sup>e</sup> point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite « Solvabilité 2 ».

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance (égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA) et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Les provisions techniques Solvabilité 2 brutes de réassurance sont valorisées fin 2020 à 389 M€ contre 360 M€ fin 2019. Les provisions techniques Solvabilité 2 se distinguent des provisions techniques des comptes sociaux, par l'intégration des revalorisations futures des prestations à destination des assurés, ainsi que des frais futurs de gestion, et en actualisant les flux à partir d'une courbe de taux d'intérêt réglementaire fournie par l'EIOPA.

#### **Gestion des fonds propres**

La gestion des fonds propres de SAF BTP IARD s'intègre dans le cadre de l'appétence au risque de l'entité validée par son Conseil de surveillance.

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles s'élève à près de 141 M€ (contre 136 M€ fin 2019), soit une hausse de 3,2% sur l'exercice. La progression en valeur de marché des actifs du bilan a été plus importante que la hausse des provisions techniques et des bas de bilan.

#### **Ratio de solvabilité**

Malgré l'environnement contraint, notamment dans le contexte sanitaire et économique actuel, la société a confirmé sa solidité financière qui se reflète à travers un taux de couverture de 227% en fin 2020 (contre 205% en fin 2019).

<b>Transitoire sur les provisions techniques</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>	<b>Non</b>
<b>Transitoire sur les actions</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>Montant en M€</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	116	136	141
SCR	61	67	62
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>190%</b>	<b>205%</b>	<b>227%</b>
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	116	136	141
MCR	15	17	15
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>760%</b>	<b>819%</b>	<b>910%</b>

## PRO BTP ERP

### Activité 2020

La Société PRO BTP EPARGNE-RETRAITE-PRÉVOYANCE, dont le sigle est « PRO BTP ERP », est une société d'assurance, membre du Groupe PRO BTP, filiale de BTP-PRÉVOYANCE, consolidée par la SGAPS BTP. L'activité de la société est centrée sur l'assurance de garanties de prévoyance, de frais médicaux au-delà du secteur d'activité du BTP, notamment au sein de la filière construction (Bois, Carrières et matériaux, Promotion immobilière, Immobilier, expertise comptable, Géomètre) et sur l'assurance emprunteur.

En 2020, le chiffre d'affaires brut avant réassurance de PRO BTP ERP reste globalement stable à près de 39 M€, dont un peu moins de 35 M€ en assurance non-vie (frais médicaux, prévoyance) et 4 M€ en assurance vie (décès et temporaire décès), en légère augmentation de 2,2 M€ par rapport à fin 2019. Malgré cette hausse du chiffre d'affaire, le résultat de souscription atteint 3,8 M€, en baisse de 2,6 M€ sur l'année. Cette dégradation du résultat de souscription résulte plus particulièrement d'une augmentation des charges de prestations (+5 M€). Le résultat financier s'élève quant à lui à 0,5 M€ alors qu'il était légèrement négatif l'année précédente (-0,1 M€).

### Système de Gouvernance

PRO BTP ERP s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques et ceux du Groupe PRO BTP tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Cet organisme bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des instances communes et des moyens partagés au niveau du Groupe. En tant que filiale de BTP-PRÉVOYANCE, PRO BTP ERP s'inscrit dans le cadre global de gouvernance défini par le Groupe. Ses organes de pilotage ont donc la responsabilité de décliner et mettre en œuvre les politiques définies par ce dernier.

Les quatre fonctions clés sont identifiées en tant qu'éléments déterminants dans le contrôle de PRO BTP ERP visant à assurer sa solvabilité. Elles disposent d'un accès direct aux organes de pilotage et opérationnels. Comme pour les dirigeants effectifs, les quatre fonctions clés respectent à tout moment les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Le système de gestion des risques est intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la société. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

### Profil de risque

Le profil de risque de PRO BTP ERP regroupe l'ensemble des risques matériels auxquels la société est exposée, en avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques.

Les principaux risques quantifiés sont :

- Les risques de défaut de contrepartie
- Les risques opérationnels
- Les risques de marché

Outre ces risques quantifiés et pris en compte dans la Formule Standard, PRO BTP ERP a également identifié des risques non quantifiés. Ces risques sont suivis par un dispositif spécifique (ex. stratégique, réputation, etc.).

PRO BTP ERP utilise la formule standard pour le calcul de l'exigence réglementaire de capital (SCR).

L'évolution du profil de risque entre 2019 et 2020 reste globalement stable, avec une faible hausse du risque de défaut de contrepartie et une légère augmentation du risque de marché. Le SCR de base est ainsi un peu plus élevé en 2020 (2,2 M€) qu'en 2019 (2,1 M€). En ajoutant le SCR opérationnel il en résulte un SCR global plus élevé en 2020 avec 2,8 M€ en hausse de 3% par rapport à 2019 (2,7M€). La société n'utilise pas de mesure transitoire sur les actions.

### Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles. Le bilan prudentiel de PRO BTP ERP est arrêté au 31 décembre 2020.

Les provisions techniques Solvabilité 2 sont calculées comme la somme d'une Meilleure Estimation des engagements d'assurance, égale à la somme des flux financiers projetés et actualisés avec la courbe de taux sans risque réglementaire fournie par EIOPA, et d'une marge de risque représentant le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements sur toute la durée de vie du portefeuille.

Fin 2020, les provisions techniques Solvabilité 2 inscrites au bilan (« Meilleure Estimation » et marge de risque) s'élèvent à près de 83 M€ contre 64 M€ fin 2019. Etant intégralement réassurée, ces provisions techniques sont cédées aux réassureurs et donc essentiellement à BTP-PREVOYANCE.

Sous Solvabilité 2, les valeurs de l'actif et du passif augmentent respectivement de 24% et 28%, avec un montant total des actifs à 128 M€ et des passifs à 113 M€. Cette croissance s'explique notamment par une augmentation des provisions cédées (+19,5M€) dont un effet de revalorisation (+9,7M€), un effet volume (+5,8Me) et un effet d'actualisation (+4,3Me). A ces effets s'ajoutent une hausse des placements (+9,3 M€) et une augmentation des